



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Budget principal – Décision modificative n° 2 – Exercice 2021

 **N°122-09-2021**

Budget annexe de la régie eau potable – Décision modificative n° 2 – Exercice 2021

 **N°123-09-2021**

Budget annexe de la régie assainissement collectif – Décision modificative n° 2 – Exercice 2021

 **N°124-09-2021**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des entreprises pour l'année 2022

 **N°125-09-2021**

Institution de la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

 **N°126-09-2021**

Métallurgic Park – Régularisation d'écritures

 **N°127-09-2021**

Contrat de Ville – Fonds de participation des habitants 2021

 **N°128-09-2021**

Rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du centre nautique - Année 2020

 **N°129-09-2021**

Déclaration de projet « Implantation de serres » emportant mise en compatibilité du PLU de Puellemontier – Modalités de concertation

 **N°130-09-2021**

Contrat Local de Santé – Signature de la lettre d'engagement

 **N°131-09-2021**

Convention temporaire de déversement des effluents dans le système d'assainissement public, entre la Communauté d'Agglomération, la société « les fromagers de Chevillon » et Veolia

 **N°132-09-2021**

Etude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique Saulx – Ornain – Constitution d'un groupement de commande

 **N°133-09-2021**

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (S.M.B.M.A.) : extension du périmètre à la Communauté de communes des Portes de Meuse

 **N°134-09-2021**

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (S.M.B.M.A.) : réduction du périmètre

 **N°135-09-2021**

Syndicat Mixte de la Marne Moyenne – Modification du périmètre et modification des statuts

 **N°136-09-2021**

Service public des transports et de la mobilité : choix du mode de gestion

 **N°137-09-2021**

Société Publique Locale SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

 **N°138-09-2021**

Modification du tableau des effectifs

 **N°139-09-2021**



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON,

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KARATAY, M. KIHM, M. LASSON, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°122-09-2021

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet d'ajuster les crédits :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- × 482 215,03 € pour la section d'investissement.
- × 4 864,70 € pour la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
001	01	001	Résultat d'investissement reporté	282,03	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		282,03
041	902	21318	Constructions autres bâtiment publics	242 832,00	
041	902	1328	Autres subventions d'investissement		242 832,00
041	01	204412	Subvention d'équipement bâtiments et installation	239 101,00	
041	01	21318	Constructions bâtiments publics		239 101,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				482 215,03	482 215,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté		4 864,70
023	01	023	Virement à la section d'investissement	282,03	
67	311	673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 582,67	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				4 864,70	4 864,70

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42-04-2021 du 12 avril 2021 prouvant le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 85-07-2021 du 12 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°1,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON,

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KARATAY, M. KIHM, M. LASSON, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°123-09-2021

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet essentiel d'ajuster les crédits au titre de l'année en cours.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
011	605	Achats d'eau	-50 000,00	
011	6156	Maintenance	-50 000,00	
65	658	Autres charges de gestion courante	100 000 ,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 63-04-2021 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 87-07-2021 du 12 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°1,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 du budget annexe de la régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON,

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KARATAY, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°124-09-2021

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION
MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet essentiel d'ajuster les crédits au titre de l'année en cours.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
011	611	Contrat de prestations de service	-68 000,00	
65	658	Autres charges de gestion courante	68 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56-04-2021 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 88-07-2021 du 12 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°1,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 du budget annexe de la régie assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON,

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°125-09-2021

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et par délibération en date du 14 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de généraliser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à l'ensemble du territoire de la Communauté, dans un souci d'harmonisation du mode de financement de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Le Conseil de Communauté a la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial des entreprises qui disposent d'un contrat avec une entreprise habilitée pour l'enlèvement et le traitement des déchets industriels et commerciaux.

Cette exonération n'étant valable que pour une année, le Conseil doit délibérer annuellement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts, la liste des entreprises concernées fera l'objet d'un affichage devant l'hôtel communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :
Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

- d'exonérer pour l'année 2022 les entreprises listées ci-dessous :

❖ **COMMUNE DE BAYARD SUR MARNE**

- PAM Usine de Bayard - rue de la Gare – AC417

❖ **COMMUNE DE BETTANCOURT-LA-FERREE**

- LAMBERTH-SATEC - route de Bar le Duc – AL 071
- ESPRIT JARDILAND SARL FENAULT JARDINS rue de la Vacquerie – AA99-112-113-114
- SAINT DIZIER POIDS LOURDS - Route de Bar le Duc – SCI GAR'AHM ST DIZIER- AL30-35-36-65-67-85-358
- HYPERMARCHÉ CORA SAS CORA - 2 Route de Bar-Le-Duc – AA38
- CORSI-FIT SAS - ZA route de Bar le Duc La Petite Prairie Nord
- Hotel IBIS ROUTE DE Bar le Duc AL 48 AL49 AL50
- SCI ZONE DE REFERENCE PARC ENERGIE – 9008 Rue Marguerite Perrey
- SA ST DIZIER JPR INVEST FR METAL – rue Marguerite Perrey A373
- ENEDIS rue Alfred Kastler
- LIDL 2 Route de Bar le Duc – AL51-52
- PPG distribution 4 RUE DU Pr2 Adam AA10
- Amis et Compagnons EMMAUS 11 rue des Roises AE 16
- CONNECT sarl rue de la Vacquerie – AA 120
- BERBERAT Transports 5 rue Thomas Edison A339-A340-A350
- FERMOLOR – SG FERMETURES – 11 route de Bar le Duc AL01
- NOZ SNC SAIN DIZIER - 19 Route de Bar le Duc

❖ **COMMUNE DE BROUSSEVAL – MONTREUIL**

- FONDERIES DE BROUSSEVAL - 11 rue des Fonderies – C1348-1382-1383-1385-1411-1412-1414-283 à 302-305 à 311-316-327 à 331-337 à 355-632 à 763-806-919-920-973

❖ **COMMUNE DE CHAMOUILLEY**

- RENFORTECH – 33 Rue Pierre Marie Fache parcelle 156 AK
- SAS AUDINOT – 10 rue du Maroc – AB371
- SCI du tour de ville 13,15 et 23 rue du Maroc – AB 581-582-205
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT – 29 rue Pierre Marie Fache – AK282
- GDE METALIFER 29 rue pierre Marie fache

- CELTEX France 18 rue Pierre Marie Fache AC 71-72-75

❖ **COMMUNE DE CHANCENAY**

- Les parcelles AC 13 Hauts Champs Sud et ZD 29 Etang du Moulin Ouest.

❖ **COMMUNE DE CHEVILLON**

- ARCELOR MITTAL Tubular Product Hautmont – 1 rue de la Marne
- SCI VALALEX 42 grande Rue à Sommeville (rattachée à Chevillon)
- SARL MUIS 2 Bis Grande Rue Sommeville 478 ZA 94

❖ **COMMUNE DE DOMMARTIN LE FRANC**

- ASPM – 9 rue Chanlaire C262-263-264-344 et 351
- LES FONTES D'ART DE DOMMARTIN 11 rue de Chanlaire

❖ **COMMUNE D'ECLARON**

- SCI GUILLAUMEE – 2 route d'Humbécourt – AE63

Syndicat du Der :

- Buvette de Champaubert
- Maison forestière de Nemours
- Camping de Champaubert
- Camping des Sources du Lac
- Port de Nemours

❖ **COMMUNE D'EURVILLE-BIENVILLE**

- UFM PERMEC 11 Rue des Longues Royes
- SOMIC SOREDIS 71 avenue J. Marcellot
- SALEUR SAS RECYCLAGE Vieille forge ZA Eurville

❖ **COMMUNE DE HALLIGNICOURT**

- TOTAL DER NORD – SARL ADK Services RN4 – Relais Der Nord
- TOTAL DER SUD – SARL LOZYCARB RN4 – Relais Der Sud
- LA HAUBETTE POIDS LOURDS Route de Villiers en Lieu

❖ **COMMUNE D'HUMBECOURT**

- A2B – 19 rue de l'Etang Coutin

❖ **COMMUNE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES**

- ETS FIOR 20 ET 27 grande rue et 9001 la gare AN 187

❖ **COMMUNE DE MONTIER EN DER**

- LIDL SA BPIFRANCE FINANCEMENT- 49 rue des Ponts parcelle 331 AK 132 - 27 Ave Mal Leclerc 94710 MAION ALFORT CEDEX
- CENTRE HOSPITALIER de Montier en Der – rue Audiffred
- SCI MAP – 19 et 19 bis rue Thibault – Montier-en-Der – Parcelles 156 – 164
- SARL PSES DRIANT 21 bis rue St Thiebault parcelles 331 AK 75,135, 138 et 141 – Montier en Der
- BRICOMARCHE 48 rue des Ponts AL 56
- NATURE ET DECORS zi Les Patis AK 126
- ARTHUR COLLET ZA Du Champ Chatre
- INTERMARCHE Les Patis ZI les patis AK 119
- ETS BAUWENS 9 rue Alsace Lorraine

❖ **COMMUNE DE PERTHES**

- CHATELOT SAS – 12 rue de la Vignotte
- COLLIN Yolande Louise épouse KRZYSZCZYK 17 rue de l'Europe AB161 bâtiment B pour M. VINCENOT Patrick

❖ **PLANRUPT**

- Atelier Clément 8 rue de l'Eglise

❖ **COMMUNE DE RACHECOURT SUR MARNE**

- SCI Alis 1 rue de l'Aurore – Pharmacie JAVOT

❖ **COMMUNE DE SAINT-DIZIER**

- DECATHLON SAINT-DIZIER SCI AMANDIS- Chêne Saint Amand ZE166-168-189-191-193-196
- CENTRE HOSPITALIER DE GAULLE ANTHONIOZ - rue Albert Schweitzer
- GIFI - Chêne St-Amand DO117 – 119 et 121
- CLINIQUE FRANCOIS 1^{er} Courlancy avec Hopital (1 rue Albert Schweitzer)
- ETS DEL BONTA - SCI DELTA 3 - ZAC Chêne Saint Amand
- JOUETS CLUB DUPIED SAS - 66 rue Gambetta
- lieu-dit « Les Sablons »
- EMAN SARL "MAC DO" 6 route de Bar le Duc
- Les coopérateurs de champagne « LEADER PRICE" (Supermarchés LCC) 89 et 91 avenue de la République
- BUT SAS FABOLSE - ZAC du chêne St Amand – rue des Mérovingiens
- BRICO DEPOT – euro dépôt immobilier – ZAC du Chêne St Amand DO205-206-207-D341
- POINT P – SCI PR IMMO - 25 bis rue du Puits Royau
- COGESAL MIKO – 2 rue Bonnor – AE78-AE84-AE89-AE90-AE94 et AE130
- FOCAS SAINT-DIZIER SAS (FBMA) – Chemin du Closot
- LA BOUCHERIE AM SAS – Chêne St Amand – ZE124
- LA PATATERIE SARL Eli Pom's 6 route de Bar le Duc – SCI HYGIE – BZ178-BZ315
- LECLERC SODIBRAG – rue des Loyes – DN78-DN39-DN41-DN44
- ACTEMIUM (ELECTRO INDUSTRIE) – 2 rue Bonnor
- ALDIZIER Mail Roland Garros BZ138 et ALDI 2 rue Roland Garros
- SCI HAUT DE BEURJANT 52 :
 1. CLC – route de Villiers en Lieu
 2. FINANCIERE CLC – route de Villiers en Lieu
 3. EVASIA – route de Villiers en Lieu
 4. CLC VAL CARAVANES – route de Villiers en Lieu
- FONCIERE DES REGIONS Pour EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 22 avenue des Etats-Unis
- LAPEYRE NEXITYS SCPI épargne Foncière – lieu-dit le Seugnon – DO52
- SAS LAFEL INTERMARCHE – SCI Foncière Chabrières - 92 rue Léon Blum
- CANYON GRILL BUFFALO GRILL - route nationale Chêne Saint Amand
- CERF VOLANT "MAC DO" ZAC Chêne Saint Amand
- PIZZERIA DEL ARTE SARL LCE EVOLUTION – rue des Mérovingiens – Chêne St Amand
- LECLERC EXPRESS- SARL LALANDIS 29 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny SAS SODIBRAG LECLERC
- YTO Clos St Jean AR93 AP3 AR2
- JYSK SARL chêne Saint Amand - DKR Participations – DB40 DO180 et 2^E145
- SFT GONDRAND ZI des Trois Fontaines – COTRAFI 11 rue de Lubeck Paris 16^{ème}
- HOTEL CAMPANILE – INVEST HOTELS SAINT-DIZIER/RENNES – 31 mail Roland Garros et avenue de la Loubert – BZ 310
- MAISONS DU MONDE Chêne Saint Amand SCI DU GUARGUECY 33 rue du Guarguecy 55170 Baudonvilliers DO70

- Monsieur BRICOLAGE ZAC Chêne Saint Amand rue des Mérovingiens BRICOLAGE PROPRIETIES
- SARL CHARPENTIER VINS - 18 avenue Alsace Lorraine et 3,5,et 7 rue des Tanneurs
- PBM WOLSELEY pour RESEAU PRO Bois et Matériaux 8 rue Paul Bert CO199, CO200 à 201 et CO204
- SAS JEANDELIN INTERMARCHE – SCI Foncière Chabrières – 52 et 56 rue de Vergy
- SAS JEANDELIN INTERMARCHE Boulangerie – SCI Calyne – 54 rue de Vergy
- GEMO CC SCI L'Ecusson VETIR SAS – chêne Saint Amand D53
- NORAUTO SARL FINANCIERE REMY – 4 route de Bar le Duc – BZ330
- SA Paul CALIN– SCI Rojane – route de Vitry – AT 5,12,36,37,71,72,74,76
- BURGER KING – EURL MYELLE – route de Joinville chêne St Amand
- SCI BMJ 18 rue pierre Bérégovoy
- ELECTRONIC SPACE rue Louis Lepage Chêne Saint-Amand
- Association de l'Ecole libre de l'Immaculée Conception – 3 rue Maréchal de Lattre de Tassigny BR 134 – BR 130 – BR 56
- ALDI Marché 19 avenue Pierre Bérégovoy
- NATURE et PLEIN AIR 9016 chêne St Amand
- ORME DOREE EPHAD 2 rue André Barbaux
- MANGEONS FRAIS Chêne St-Amand
- WOK 52 20 rue Bérégovoy
- Le Paradis du goût Bœuf tricolore rue Bérégovoy
- Boulangerie Ange rue Bérégovoy
- SCI JB HOTEL rue des Mérovingiens Chêne Saint-Amand
- YZICO SCI CENTRE AFFAIRES 72 avenue de la République
- Maison de retraite du Grand Lachat

❖ **COMMUNE DE SOMMEVOIRE**

- GHM – Rue Antoine Durenne

❖ **COMMUNE DE VALCOURT**

- APS – A TOUT POSE services 10 chemin du barrage AA207

❖ **COMMUNE DE VAUX SUR BLAISE**

- SARL CORDIER pour 2 rue de l'Usine et 29 rue des Varennes –SCI « LES TROIS C » 5 rue de la Gare – A881 et ZA80

❖ **COMMUNE DE VILLIERS-EN-LIEU**

Entreprises situées sur la zone artisanale Malapert dépourvue de service public des ordures ménagères (exonération de droit) :

- SARL CONTI Maçonnerie – Zone artisanale Malapert – B1017
- BOBINAGE DU TRIANGLE – Zone Artisanale Malapert
- SOGETREL (COMINO) Zone Artisanale Malapert – B945
- SARL ADEQUATE – Zone artisanale Malapert
- SARL MATERIEL INTERNATIONAL SERVICES – Zone artisanale Malapert
- EURL GARNIER MEGA TOURNAGE– Zone artisanale Malapert
- EURL THABOURET – Zone artisanale Malapert
- SARL SUM Services Usinage Métallisation – Zone artisanale Malapert
- EURL SOUDURES INDUSTRIES SERVICES – Zone artisanale Malapert
- MERY – Zone artisanale Malapert
- SARL METALLERIE DE AMORIN – Zone artisanale Malapert
- SAS SODIBRAG (Leclerc) - Zone artisanale Malapert
- SARL T 2I - Zone artisanale Malapert
- SARL GIORIA - Zone artisanale Malapert
- BASILE BOUILLLOT SASU (ancien Ets ZANOLETTI) – Zone Artisanale Malapert
- MALOUCHE Khalad 53 rue Jean Jacques Rousseau à Saint Dizier, B1009 (local zone artisanale Malapert)

- AURIBAUT – route de Saint-Dizier parcelle - A921-A918-A919-A920-A922

❖ **COMMUNE DE WASSY**

- Hôpital de Wassy 4 rue Charles De Gaulle
- PESCHAUD Nicole, chirurgien-dentiste, 1 rue Marie Stuart
- A2M – ZA Le Retisson – route de Pont Varin – ZM150
- Fonderie GHM – 140 rue Mauljean
- Garage PERRIER SARL, 40 rue du Lieutenant-Colonel Dubois
- SAS PETITJEAN AUTO 87 rue de Pont Varin
- ARTS ET CHEMINEES rue du 8 mai
- Laboratoire SYNDIBIO rue du Champ d’Heu
- Bois et Matériaux 92 route de Pont Varin
- SAS Marbrerie Wuillaume 72 rue de la Madeleine

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **86 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. CLEMENT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°126-09-2021

INSTITUTION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : M. MARIN

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les contribuables concernés

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle adossée aux impositions directes locales. L'article 1530 bis du CGI prévoit que le produit de la taxe provient de toutes les personnes physiques ou morales **assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises**, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de la commune ou de l'EPCI qui l'instaure.

Exonérations de plein droit

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe Gemapi au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Par ailleurs, les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe. La taxe Gemapi reposera donc essentiellement sur les propriétaires et locataires du secteur privé.

La fixation annuelle d'un produit attendu

Sur le principe, le produit attendu de la taxe est arrêté par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI avant le 15 avril de chaque année pour application l'année de la décision. Le CGI fixe un plafond : le produit ne peut excéder 40 € en moyenne par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence.

Le produit ainsi voté :

- Ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- Il doit par ailleurs être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

Le calcul du taux par la DGFIP

Après avoir voté le produit attendu, les services fiscaux traduiront ce produit en taux additionnel de fiscalité pour chacune des impositions locales concernées.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence GEMAPI,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer,

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la possibilité pour la communauté d'agglomération d'instaurer une taxe en vue de son financement,

Considérant que le produit de la taxe est limité en moyenne à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence GEMAPI à engager dans ce domaine,
- d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **83 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (M. BAUDOT – M. MARCHANDET – M. NOVAC) – 1 CONTRE (Mme LANDREA)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°127-09-2021

METALLURGIC PARK – REGULARISATION D'ECRITURES

Rapporteur : M. MERCIER

Par arrêté du 15 janvier 2017, il est institué une régie de recettes sur le site de Métallurgic Park.

Par arrêté du 15 janvier 2017, Monsieur Stéphane LAHIERRE est nommé régisseur titulaire de cette régie.

À la suite d'un cambriolage sur le site de Métallurgic Park le 31 août 2020, un débit de 300 euros est constaté sur cette même régie.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Stéphane LAHIERRE en sa qualité de régisseur titulaire, un ordre de versement lui a été adressé pour couvrir ce déficit. Une demande de remise gracieuse en constatation de la force majeure a été émise par Monsieur Stéphane LAHIERRE

La collectivité souhaite régulariser comptablement cette situation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de constater le déficit pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'élevant à 300 €,
- d'accepter la demande de remise gracieuse du régisseur, suite à ce constat,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette régularisation.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°128-09-2021

CONTRAT DE VILLE - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2021

Rapporteur : Mme CLAUSSE

Le Fonds de Participation des Habitants a été créé à Saint Dizier par la Ville et les services de l'Etat en avril 2011 au sein du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce dispositif est depuis repris par le nouveau Contrat de Ville 2015 – 2020, prorogé par avenant signé en 2020, jusqu'en 2022.

Il s'agit de soutenir des actions portées collectivement par des habitants qui souhaitent animer les quartiers de la politique de la ville : repas, fête de quartier, une sortie, une action d'information ou de formation des habitants, des rencontres sportives, un évènement culturel etc...

Le Fonds de Participation des Habitants est doté d'une enveloppe extraite des fonds politique de la ville de la programmation 2021 d'un montant de 4 000 €, d'un règlement intérieur, d'un formulaire de demande et d'une fiche bilan. Les formulaires ont été volontairement simplifiés : demande d'un référent de l'action, calendrier, contenu de l'action, le nombre de bénéficiaires et budget de l'action.

Le dispositif apporte un soutien financier dans la limite de 500 € maximum par projet.

Pour le deuxième semestre 2021 et après consultation de l'Etat, il est proposé au conseil communautaire le versement des subventions suivantes :

Porteur	Actions	Montant
Maison pour un Accueil Solidaire (en lien avec le Secours Populaire Français)	Rallye – Camping Juillet 2021 Avec le collectif Der'Ailleurs	500 €
Association Bragarde Culturelle et d'Education Populaire (ABCEP)	Festi'Ville Octobre 2021 Avec la participation d'une quinzaine d'associations locales	500 €

Pour la première action, il s'agit de proposer aux habitants du Vert-Bois de sortir de leur environnement quotidien et de découvrir le camping sur la période estivale tout en favorisant la pratique physique et en créant du lien social.

La seconde action s'inscrit dans le développement du « Vivre Ensemble » et de la diversité pour lutter contre le communautarisme. Il s'agit de proposer des débats et des ateliers sur trois jours à destination des jeunes et des habitants de l'agglomération afin de mieux de se comprendre pour mieux co-habiter.

A noter que l'association ABCEP sera accompagnée sur son action par le centre socioculturel dans le cadre du portage de « la Maison du Projet » accordée par l'ANRU.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter ces propositions qui ont reçu un avis favorable des membres consultés et en application du règlement du dispositif.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°129-09-2021

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE - ANNEE 2020

Rapporteur : M. KAHLAL

L'article L 3131-5 du code de la commande publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin.

Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public qui en prend acte, en vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

La société Vert Marine délégataire de l'exploitation du centre nautique a adressé à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2020.

Ce rapport du délégataire traite notamment :

- des conditions d'exécution du service
- de l'économie de la délégation ou de l'affermage

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 27 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du centre nautique de l'année 2020, joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du centre nautique de l'année 2020.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

A METTRE SUR LA DELIBERATION

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la
Communauté d'Agglomération s'est réunie 27 septembre 2021 et a émis un avis
favorable.**



~ CENTRE ~
NAUTIQUE
DE SAINT-DIZIER

2020

RAPPORT
ACTIVITÉS

VERT
MARINE

Table des matières

1.	Horaires d'ouverture	4
1.1.	Plannings d'occupation de l'équipement.....	4
1.2.	Répartition horaire par type d'utilisateur.....	7
1.2.1.	Le public.....	8
1.2.2.	Les activités VERT MARINE	10
1.2.3.	La forme et le bien être.....	13
1.2.4.	Les scolaires	14
1.2.5.	Les clubs et associations.....	19
2.	Fréquentations	21
2.1.	Le public.....	22
2.2.	Les activités VERT MARINE	23
2.3.	La forme	24
2.4.	Les scolaires	24
2.5.	Les clubs et associations.....	24
3.	Organigramme du personnel	25
4.	Technique.....	25
4.1.	Suivi technique	25
4.2.	Consommation Fluides	26
4.3.	Arrêt technique.....	27
4.4.	Entretien et contrat de maintenance.....	27
4.5.	Travaux réalisés dans le cadre du GER	28
4.6.	Sécurité.....	29
5.	Animations et communication	30
6.	Qualité de service.....	32
7.	Bilan Financier	33
7.1.	Compte de Résultat.....	33
7.2.	Détail des produits.....	34
7.3.	Détail des charges.....	36
8.	Perspectives.....	38
ANNEXES.....	39	
	Annexe 1 : Suivi du GER.....	39
	Annexe 2 : Amortissements	41
	Annexe 3 : Suivi des investissements.....	42
	Annexe 4 : Règles et méthodes comptables	43
	Annexe 5 : Engagements à incidences financières et variation du patrimoine immobilier	43

INTRODUCTION

- **Caractéristiques du contrat**

La Société VM 52100 est titulaire du contrat de service public pour la gestion du Centre Nautique depuis le 1^{er} décembre 2018.

Ce contrat est signé pour une durée de 6 ans, il prendra fin le 30 novembre 2024.

La société VM52100 s'engage sur les missions suivantes :

- **Missions de service public**

- L'organisation et la sécurité de la baignade publique dans les différents bassins
- L'accueil des groupes, CLSH, clubs et associations
- L'enseignement et la surveillance de la natation scolaire du 1^{er} degré
- La surveillance des séances scolaires du secondaire
- Le développement des activités de détente et de loisirs
- Le développement des activités aquatiques (cours de natation, aquagym...)

- **Missions liées à la gestion des équipements et des locaux**

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale du Centre Nautique
- Le gardiennage des installations
- L'accueil des différents usagers
- L'entretien des locaux intérieurs et extérieurs
- La maintenance et la réparation des biens, équipements, installations et du matériel
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel de VERT MARINE et du personnel détaché affecté au service
- Le contrôle de l'hygiène de l'eau des bassins
- La perception des droits d'entrées conformément à la grille tarifaire
- La vente de produits dérivés
- Être force de proposition pour l'évolution du service et l'amélioration des activités
- Exercer toutes les activités accessoires
- Exploiter de la publicité à l'intérieur de l'équipement
- Avoir un regard sur les travaux de rénovation et d'extension

L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage aux risques et périls qui respectent les contraintes de service public.

L'année 2020 devait nous permettre d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés, à savoir le développement du chiffre d'affaires par le biais de la commercialisation des nouveaux espaces, le développement des activités, le contrôle des charges, mais les fermetures totales ou partielles liées au Covid 19 ainsi que les travaux, ont perturbé grandement notre fonctionnement.

Néanmoins, nous avons mené nos actions tout au long de l'année afin d'atteindre ces objectifs.

1. Horaires d'ouverture

1.1. Plannings d'occupation de l'équipement

Le Centre Nautique a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions et d'optimiser la fréquentation.

En 2020, la piscine a ouvert ses portes le 6 janvier après une période de fermeture de deux mois.

En raison de l'épidémie de COVID-19 et suite au premier confinement annoncé, le centre nautique a fermé ses portes du 15 mars au 15 juin 2020.

Un plan de reprise d'activité, tel qu'il était exigé dans le guide de recommandations des équipements sportifs, édicté par le ministère des Sports a été élaboré.

Il avait pour but de s'adapter à cet événement qui perturbe gravement le fonctionnement normal de l'établissement. Ce PRA définissait l'organisation qui permet de reprendre l'activité tout en s'adaptant à la situation sanitaire et au contexte de la pandémie COVID-19.

Le 16 juin, le centre nautique a rouvert ses portes avec des nouvelles règles mises en place, des protocoles d'entretien et d'hygiène, ainsi que des nouveaux horaires.

Avec la deuxième vague de COVID-19, nous avons dû fermer au public à partir du 30 octobre.

Accueil club vendredi et samedi

Du 2 au 22 novembre : fermeture pour travaux, accueil d'une nageuse haut niveau du club

Du 23 novembre au 18 décembre : accueil uniquement scolaires, haut niveau et BA113

Pas d'accueil des primaires du 1^{er} au 6 décembre, pas d'accès aux vestiaires collectifs

Réouverture aux mineurs clubs du 15 au 18 décembre.

Fermeture pendant les vacances de Noël (19/12/2020 au 03/01/2021)

L'établissement a donc été ouvert 204 jours pour le public. La fermeture obligatoire liée à l'arrêt technique s'est faite durant les périodes de fermeture administrative due à la pandémie.

A l'exception de ces fermetures, la piscine a été ouverte 7 jours sur 7, avec une occupation des bassins différente selon les périodes : période scolaire, petites vacances scolaires, vacances estivales.



Période scolaire

Cette période s'étend de janvier à juin 2020 puis de septembre à décembre 2020 en dehors des petites vacances scolaires. Cela représente un total de 19 semaines en raison des fermetures pour travaux ainsi que des restrictions administratives liées au covid.

Planning initialement prévu

2019-2020							2019-2020						
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													
GB1													
GB2													
GB3													
GB4													
GB5													
GB6													
GB7													
GB8													
APP													
LUD													
FOSSB													
PAT/JAC													

Petites vacances

La piscine a fonctionné 4 semaines en configuration petites vacances.

En raison de la crise sanitaire, le site a été fermé durant les vacances de Printemps et de Noël.

Durant les vacances de la Toussaint, les cours de natation ont été maintenus et les clubs de Plongée, de Natation et de Triathlon ont pu continuer leurs activités.

Vacances d'été

La période des vacances d'été a débuté début juillet.

Des procédures sanitaires liées au Covid-19 et limitation de notre FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) ont été mis en place pour assurer la protection des clients.

Les nouvelles procédures ont été affichées sur le site internet, la page facebook et partout dans l'établissement.

Un planning spécifique pour la saison estivale a été mis en place :

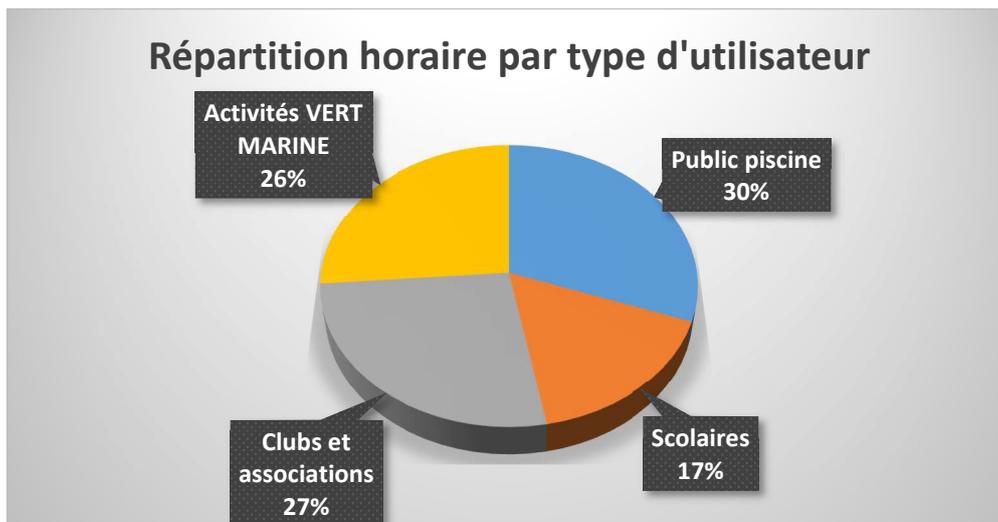
		9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00	19h30	20h00	20h30			
		15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45		
lundi	Bassin sportif	PASS																									
		COSD N																									
	Bassin apprentissage	Aquagym							Aquagym																	Aquagym	
	Bassin ludique																										
mardi	Bassin sportif	PASS																									
		COSD N																									
	Bassin apprentissage	Aquagym							Aquagym																	Aquagym	
	Bassin ludique																										
mercredi	Bassin sportif	PASS																									
		COSD N																									
	Bassin apprentissage	Aquagym							Aquagym																	Aquagym	
	Bassin ludique																										
jeudi	Bassin sportif	PASS																									
		COSD N																									
	Bassin apprentissage	Aquagym							Aquagym																	Aquagym	
	Bassin ludique																										
vendredi	Bassin sportif	PASS																									
		COSD N																									
	Bassin apprentissage	Aquagym							Aquagym																	Aquagym	
	Bassin ludique																										
samedi	Bassin sportif	COSD N																									
	Bassin apprentissage																										
	Bassin ludique																										
dimanche	Bassin sportif																										
	Bassin apprentissage																										
	Bassin ludique																										

 PUBLIC

1.2. Répartition horaire par type d'utilisateur

Quatre grandes catégories d'utilisateurs de la piscine demeurent avec les travaux : le public piscine, les scolaires, les activités Vert Marine et les associations et assimilés.

Répartition hebdomadaire par type d'utilisateur			
Public piscine	Scolaires	Clubs et associations	Activités VERT MARINE
48h	26h	42h	41h15



Le public bénéficie de 30 % des créneaux et les clubs 27%.

Il est important de noter que les conditions de pratique de ces différents utilisateurs sont très diverses. Par exemple, les scolaires jouissent de l'ensemble des bassins alors que certaines activités VERT MARINE nécessitent l'utilisation d'une ou deux lignes d'eau du bassin sportif seulement. De plus, nous retrouvons plusieurs catégories d'usager pour le même horaire.

Concernant les activités aquagym et école de natation, celles-ci se déroulent régulièrement en simultané, nous pouvons avoir jusqu'à 4 activités en simultanée.

1.2.1. Le public

Le public dispose d'une piscine sport et loisirs pour toute la famille, et notamment un bassin de 25m intérieur. De plus, des installations balnéo-ludique pour la détente ainsi que le toboggan sont à disposition du public afin que chacun trouve son rythme et ses besoins au sein de notre piscine. Les système de bulles et les SPA n'ont pas réouvert depuis le mois de juin conformément au protocole sanitaire.

❖ Côté Sport...

Un bassin sportif de 25m (8 lignes d'eau), d'une profondeur de 2,5m.

Un bassin d'apprentissage et d'activités de 300m², d'une profondeur de 1,20m à 1,80m.

Un bassin de plongeon/plongée d'une profondeur de 5m.

En raison des travaux, les espaces cardio-musculation n'ont pas ouvert en 2020



❖ Côté Loisirs...

Un bassin ludique intérieur avec jets massants, banquettes à bulles, tube de pluie, canon à eau et couloir à contre-courant.

Un toboggan et une pataugeoire avec champignon d'eau.
La pataugeoire est restée fermée en raison de la création de la rampe d'accès à l'ascenseur et au spa pour les personnes à mobilité réduite.

Un sauna, un hammam et un espace de relaxation en cours de rénovation, non accessibles en 2020.



❖ Côté Soleil...

Le solarium minéral avec transats ainsi que la partie engazonnée ont fermé à l'été 2019 pour la création du bassin nordique et du pentagliss. A ce jour, ils ne sont toujours pas accessibles.



ESPACE AQUATIQUE		
	PÉRIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES
LUN	12H - 14H 17H - 20H*	10H - 20H
MAR	12H - 14H 17H - 21H	10H - 21H
MER	09H - 20H*	10H - 20H
JEU	12H - 14H 17H - 20H*	10H - 20H
VEN	12H - 14H 17H - 21H	10H - 21H
SAM DIM FÉRIÉS	09H - 12H30 14H30 - 18H30	09H - 12H30 14H30 - 18H30

1.2.2. Les activités VERT MARINE

Les inscriptions pour les activités enfants se font pour une année scolaire, de septembre à juin.

Pour l'activité « bébés-nageurs », l'inscription se fait de date à date, annuellement ou pour 3 mois. Il est également possible de s'inscrire pour une séance, c'est ce mode de fonctionnement qui est privilégié par nos usagers.

Si le choix est laissé aux adhérents du perfectionnement Adultes de s'inscrire à l'année ou au trimestre, l'ensemble de nos adhérents s'engagent sur une année.

a) Bébés-nageurs (4 mois à 3 ans) « Séances de familiarisation dans l'eau » :

Cette activité est toujours aussi demandée, cela grâce à une infrastructure exceptionnelle : un bassin leur est réservé tous les samedis matin en période scolaire. L'eau est chauffée à 32°C, le bassin est aménagé et une partie des vestiaires est réservée à cette activité.

Le cadre de cette activité n'est pas d'apprendre à nager aux bébés, mais plutôt de favoriser leur aisance et leur autonomie aquatique. Cela sans perdre de vue l'objectif principal : le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau. Les éducateurs sont en recherche permanente afin d'améliorer cette prestation.



COURS	JOUR	HORAIRE	DURÉE
Bébés Nageurs	Samedi	de 9:00 à 11:00	de 20 min à 1h30

b) Jardin aquatique (3-5 ans) :

L'objectif et la démarche pédagogique visent à la sécurité ainsi qu'à l'épanouissement de l'enfant dans l'eau. La familiarisation se fait de manière ludique dans toutes ses composantes (immersion, déplacement, entrée dans l'eau...)



COURS	JOUR	HORAIRE	DURÉE
Jardin Aquatique	Mercredi	13:15	00:45:00
Jardin Aquatique	Mercredi	14:00	00:45:00

c) Ecole de natation enfant (6 ans et +) :

À partir de 6 ans, les enfants commencent l'apprentissage des nages codifiées.

Les plus grands s'initient aussi aux autres activités aquatiques : water-polo, nage avec palmes, plongeon, sauvetage.

Grâce à ce perfectionnement de qualité, les adolescents ne rencontreront aucune difficulté pour les épreuves de natation du baccalauréat dans quelques années.

Les groupes de niveaux sont basés sur les compétences de départ des enfants inscrits, les groupes sont mis en place afin d'obtenir une certaine homogénéité.

COURS	JOUR	HORAIRE	DURÉE
Perfectionnement	Lundi	17:15	00:45:00
Apprentissage	Lundi	18:00	00:45:00
Apprentissage	Mardi	17:15	00:45:00
Apprentissage	Mardi	18:00	00:45:00
Perfectionnement	Mardi	18:45	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	13:00	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	14:00	00:45:00
Perfectionnement	Mercredi	14:00	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	16:00	00:45:00
Perfectionnement	Mercredi	16:00	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	17:00	00:45:00
Perfectionnement	Mercredi	17:00	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	18:00	00:45:00
Apprentissage	Jeudi	17:15	00:45:00
Perfectionnement	Jeudi	18:00	00:45:00
Apprentissage	Vendredi	17:15	00:45:00
Perfectionnement	Vendredi	18:00	00:45:00
Perfectionnement	Vendredi	19:00	00:45:00

d) Natation adulte :

Trois niveaux sont proposés du grand débutant « pieds dans l'eau » au perfectionnement. L'intérêt à nos cours adultes est conforme à nos objectifs. Lever une peur liée à l'eau, s'initier aux techniques de nage ou les perfectionner, nos clients peuvent ainsi choisir leur cours en fonction de leurs objectifs.

Les différents programmes de cours adultes ont pour objectif de donner à tous, quel que soit l'âge et le niveau, la confiance, le contrôle et la technique nécessaires à une évolution dans le milieu aquatique.

COURS	JOUR	HORAIRE	DURÉE
Perfectionnement	Mardi	19:30	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	15:00	00:45:00
Apprentissage	Mercredi	17:45	00:45:00
Perfectionnement	Mercredi	19:00	00:45:00
Perfectionnement	Jeudi	19:00	00:45:00
Pied dans l'eau	vendredi	08:15	00:45:00



e) Aquagym :

C'est l'activité sportive pour tous par excellence, nageurs comme non-nageurs. Des programmes spécialement étudiés pour votre forme et encadrés par nos éducateurs sportifs, avec le fun en plus. Des séances à thèmes pour un travail ciblé, une utilisation d'accessoires adaptés, un travail en musique pour une véritable dynamique de groupe, en toute convivialité pour changer votre quotidien...



Cours complet et dynamique accessible à tous, favorisant un travail cardio-vasculaire et une tonification de tous les groupes musculaires (haut et bas du corps), à l'aide de différents matériels et accessoires.



Cours à dominante musculaire d'intensité très élevée, ciblant tous les groupes musculaires (haut et bas du corps), à l'aide de matériels adaptés (haltères et bottes aquatiques).



Tous les bienfaits de l'aquagym à la portée de tous, grâce à des exercices d'intensité modérée et des mouvements amples. Idéal pour reprendre une activité de remise en forme, quel que soit l'âge et la condition physique



Rejoignez le peloton ! Ce cours tendance associe un travail cardio-vasculaire et musculaire du bas du corps. Il procure un effet de drainage efficace pour lutter contre la cellulite.

L'activité Aquagym est intégrée dans les différentes formules d'abonnement mensuel :

Pass Matin, Pass Aquaforme, Pass Aquaforme +

Il est également possible de pratiquer l'aquagym à la séance.

L'activité Aquacycling peut être pratiquée en achetant une séance ou une carte 10 séances.

Espace Lagon Tonic-Fitéo

Sous forme de circuit training, cette nouvelle activité a vu le jour à la rentrée de septembre. Composé de divers appareil d'aquafitness, ce sont les composants d'une salle de fitness avec les bienfaits de l'eau. Nous proposons cette activité le jeudi soir ainsi que le vendredi matin.



f) Les stages de Natation Enfants

En raison de la pandémie, nous n'avons pas pu proposer les stages initialement prévus durant les vacances scolaires.

Néanmoins, des séances ont été proposées en début de saison estivale afin de rattraper quelques séances manquées en raison des fermetures.

Le dispositif savoir nager organisé par la collectivité délégante a été reconduit sur la première semaine de la saison estivale.

g) Fête réservée aux enfants des activités VERT MARINE

Chaque année, habituellement, nous proposons dans le cadre de la promotion visant à développer les activités Vert Marine :

- ➔ Des animations « goûter » pour les bébés-nageurs et leurs parents.
- ➔ Des fêtes annuelles pour les enfants de toutes les activités.

En raison des distanciations sociales imposées et des diverses fermetures (travaux et COVID 19), nous n'avons pas pu organiser ces moments conviviaux cette saison.

Heures proposées par semaine et par type d'activité sur la période scolaire :

Activités Vert Marine	
Activité Enfants	
Bébés Nageurs	1h30
Jardin Aquatique	1h30
Ecole de Natation	13h30
Activités Adultes	
Aquagym	15h45
Aquacycling	4h30
Ecole de Natation	4h30
TOTAL	41h15

1.2.3. La forme et le bien être

En raison des travaux, l'espace détente a fermé ses portes à la rentrée de septembre 2019 et l'espace fitness en novembre 2019.

Nous avons proposé des cours de fitness sur les 3 premiers mois de l'année à l'espace Léo Lagrange.

1.2.4. Les scolaires

En raison des restrictions sanitaires, les scolaires n'ont pas pu être accueillis du 15 mars à fin juin, du 2 au 22 novembre et du 1^{er} au 6 décembre 2020.

a) Primaires

Le Centre Nautique a accueilli à la piscine les élèves de grandes sections de maternelle au CM2 des écoles du délégant du lundi au jeudi, le vendredi étant réservé aux élèves des écoles extérieures.

La direction de l'établissement est en relation directe avec le CPC pour l'organisation de la natation scolaire et la mise en place de l'ASSN. Les MNS et notamment le chef de bassin assurent le lien avec les enseignants pour toute les questions et le déroulement des séances.

Nous sommes repartis sur un fonctionnement identique à l'année précédente. Les enseignants et MNS ont toujours la possibilité d'utiliser les bassins ludiques, d'apprentissage ainsi que le bassin sportif pour plus de confort.

Depuis septembre 2019, pour les enfants de la Communauté de communes, est généralisé un enseignement massé de la natation. Les enfants viennent sur 3 semaines, sur la base de 3 séances hebdomadaires.

Cette organisation est un réel succès et les résultats des enfants sont parmi les plus élevés de la région.

Les primaires ont été accueillis de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit, 22 créneaux par semaine de 40 minutes, avec 2 ou 3 classes en simultanée.

PERIODE 3 du 06/09/2020 au 22/09/2020		PERIODE 4 du 27/09/2020 au 13/10/2020		PERIODE 5 du 02/10/2020 au 18/10/2020		PERIODE 6 du 02/10/2020 au 18/10/2020	
LUNDI	MARDI	LUNDI	MARDI	LUNDI	MARDI	LUNDI	MARDI
<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>	<p>ANNEES</p> <p>Année de l'Éducation M. A. P. 10 L'École de l'Éducation C. A. P. 10</p> <p>PROFESSEUR</p> <p>Marie-Alice Marie-Alice</p> <p>HEURES</p> <p>10h00-11h00 14h00-16h00</p>

PLANNING PERIODE 6 du 20/04/2020 au 05/04/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 6 du 20/04/2020 au 05/04/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 1	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	31	01
	02	03	04	05
	06	07	08	09

PLANNING PERIODE 7 du 27/04/2020 au 14/05/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 7 du 27/04/2020 au 14/05/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 2	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	31	01
	02	03	04	05
	06	07	08	09

PLANNING PERIODE 5 du 01/04/2020 au 06/04/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 5 du 01/04/2020 au 06/04/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 3	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PLANNING PERIODE 8 du 06/04/2020 au 20/04/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 8 du 06/04/2020 au 20/04/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 4	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PERIODE 1 du 06/04/2020 au 24/04/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 1 du 06/04/2020 au 24/04/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 5	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PERIODE 2 du 28/04/2020 au 10/05/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 2 du 28/04/2020 au 10/05/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 6	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PERIODE 3 du 04/04/2020 au 10/04/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 3 du 04/04/2020 au 10/04/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 7	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PERIODE 4 du 27/04/2020 au 10/05/2020

N° DE DEMANDE	PERIODE 4 du 27/04/2020 au 10/05/2020			
	LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI
N° DE DEMANDE 8	01	02	03	04
	05	06	07	08
	09	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	01	02
	03	04	05	06
	07	08	09	10

PERIODE 5 du 14/12/2020 au 14/01/2021			
	LUNDI	MARDI	JEUDI
08h35-09h05	Aubrec Ferry Perry Mère-Dor à la Roche de la Fer	08h35-09h05 Belançoart Mère-Dor à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	08h35-09h05 Aubrec Ferry Perry Mère-Dor à la Roche de la Fer
09h15-09h45	Chauvency Père-François en l'île 2 Mère-Dor à la Roche de la Fer	09h15-09h45 Meyrueis Aubrec Côte galvalet Mère-Dor à la Roche de la Fer	09h15-09h45 Chauvency Père-François en l'île 2 Mère-Dor à la Roche de la Fer
10h05-10h35	Perry Côte à la Roche de la Fer	10h05-10h35 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	10h05-10h35 Perry Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer
10h45-11h15	Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	10h45-11h15 Aubrec Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	10h45-11h15 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer
11h25-11h55	Meyrueis Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	11h25-11h55 Meyrueis Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	11h25-11h55 Meyrueis Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer
12h05-12h35	Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	12h05-12h35 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	12h05-12h35 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer
13h45-14h15	Chauvency Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	13h45-14h15 Chauvency Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	13h45-14h15 Chauvency Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer
14h25-14h55	Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	14h25-14h55 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer	14h25-14h55 Belançoart Côte à la Roche de la Fer Mère-Dor à la Roche de la Fer

Planning 2019-2020 Centre Nautique de St-Dizier

	1 ^{er} module du 06/09/2019 au 14/02/2020	2 ^e module du 06/03/2020 au 03/07/2020
09h15-09h55 (20h 100h)	Auberille Les Chevreuils 24 CE1-14 CM1 24 100h	Lille-en-Rigault 34 CE1-CE2-14 CM1-14 CM2 38 100h
09h55-10h35	Conception de St-Dizier	Auberille Notre Dame 24 CE1-CE2-14 CM1-14 CM2 34 100h

Planning 2020-2021 Centre Nautique de St-Dizier

	1 ^{er} module du 11/09/2020 au 29/01/2021	2 ^e module du 05/02/2021 au 25/06/2021
09h15-09h55 (20h 100h)	Auberille Les Chevreuils Du 11/09/2020 au 02/10/2020 36 élèves 14 CE1-14 CM1-14 CM2 24 CE2-14 CM1-14 CM2	Lille-en-Rigault 44 élèves 34 CE1-14 CM1-14 CM2 20 CE2-14 CM1-14 CM2
09h55-10h35	Conception de St-Dizier	Auberille Notre Dame 24 élèves

	1 ^{er} module du 06/09/2019 au 17/01/2020	2 ^e module du 24/01/2020 au 27/03/2020	3 ^e module du 03/04/2020 au 03/07/2020
13h55-14h35	Auberille Les Chevreuils 24 CE1-14 CM1 24 100h	Auberille Les Chevreuils 20 CE1-16 CM1-17 CM1 25 100h	Auberille Notre Dame 34 CE1-14 CM1-14 CM2 3 CE2-14 CM1-14 CM2 38 100h
14h35-15h15	Conception les Ferges 22 CE1-14 CM1 18 CE2-14 CM1-14 CM2 26 100h	Conception les Ferges 24 CE2-14 CM1-14 CM2 19 CE1-14 CM1 23 100h	Conception les Ferges et Conception 17 100h 14 CE1-14 CM1 38 100h
	Conception de St-Dizier		

	1 ^{er} module du 11/09/2020 au 04/12/2021	2 ^e module du 11/12/2021 au 19/03/2021	3 ^e module du 26/03/2021 au 25/06/2021
13h55-14h35	Auberille Les Chevreuils 36 élèves 14 CE1-14 CM1-14 CM2 20 CE2-14 CM1-14 CM2	Auberille Les Chevreuils 42 élèves 14 CE1-14 CM1-14 CM2 22 CE2-14 CM1-14 CM2	Auberille Notre Dame 24 élèves
14h35-15h15	Conception les Ferges 34 élèves 22 CE1-14 CM1-14 CM2 12 CE2-14 CM1-14 CM2	Conception les Ferges 34 élèves 20 CE2-14 CM1-14 CM2 11 CE1-14 CM1-14 CM2	Conception les Ferges et Conception 34 élèves 21 CM1-14 CM2 13 CE1-14 CM1-14 CM2
	Conception de St-Dizier		

b) Secondaires

Le Centre Nautique a accueilli les établissements du secondaire du lundi au vendredi durant toute la période d'ouverture scolaire.

Nous avons assuré pendant leurs séances la surveillance des bassins et les professeurs d'EPS se sont chargés de la pédagogie.

A partir de fin novembre, l'accueil en vestiaire public des élèves du secondaire, a permis de répondre aux contraintes sanitaires malgré la présence de groupe important.

Septembre Cycle 2 06/01/20 -13/03/20											
Classe	Date	Classe	Creneau	1	2	3	4	5	6	7	8
ANCERVILLE	Lundi		08h-10h	A	A	A	A	A	A	A	
ANNE-FRANCK	Lundi		10h-12h	AF	AF	AF	AF	AF			
ANCERVILLE	Lundi		10h-12h						A	A	A
ESTIC	Lundi		14h-16h	E	E	E	E	E	E	E	Prim
LA NOUE	Mardi		08h-10h	LN	LN	LN					
ST-EX	Mardi		08h-10h				EX	EX			
ORTIZ	Mardi		08h-10h				O	O	O	O	O
ST-EX	Mardi		10h-12h	EX	EX						
LA NOUE	Mardi		10h-12h			LN	LN	LN			
BA113	Mardi		10h-12h						BA	BA	BA
ST-EX	Mardi		14h-16h	EX	EX	EX					
BLAISE	Mardi		14h-16h				B	B	B		Prim
ESTIC	Mercredi		08h-10h	E	E	E					
ANNE-FRANCK	Jeudi		08h-10h	AF	AF	AF	AF				
ST-EX	Jeudi		08h-10h					EX	EX		
ESTIC	Jeudi		08h-10h							E	E
ST-EX	Jeudi		10h-12h	EX	EX	EX					
BLAISE	Jeudi		10h-12h				B	B	B	B	Prim
ORTIZ	Jeudi		14h-16h	O	O	O	O				
ESTIC	Jeudi		14h-16h					E	E	E	E
ST-EX	Vendredi		08h-10h	EX	EX	EX					
LA NOUE	Vendredi		08h-10h				LN	LN	LN	LN	Prim
ESTIC	Vendredi		10h-12h	E	E	E	E				
POMPIER	Vendredi		10h-12h					P	P	P	
BA113	Vendredi		10h-12h						BA	BA	BA
ESTIC	Vendredi		14h-16h	E	E	E	E	E	E	E	Prim

Septembre Cycle 3 16/03/20 -18/06/20											
Classe	Date	Classe	Creneau	1	2	3	4	5	6	7	8
ESTIC	Lundi		08h-10h	E	E	E	E	E	E	E	Prim
ANNE-FRANCK	Lundi		10h-12h	AF	AF	AF	AF	AF			
BA113	Lundi		10h-12h						BA	BA	BA
ESTIC	Lundi		14h-16h	E	E	E	E	E	E	E	Prim
LA NOUE	Mardi		08h-10h	LN	LN	LN					
ST-EX	Mardi		08h-10h				EX	EX			
ESTIC	Mardi		08h-10h							E	E
ST-EX	Mardi		10h-12h	EX	EX						
BLAISE	Mardi		10h-12h				B	B	B		
LA NOUE	Mardi		10h-12h						LN	LN	LN
ST-EX	Mardi		14h-16h	EX	EX						
BLAISE	Mardi		14h-16h				B	B	B		
LA NOUE	Mardi		14h-16h						LN	LN	LN
ESTIC	Mercredi		08h-10h	E	E	E					
ST-EX	Jeudi		08h-10h	EX	EX						
ESTIC	Jeudi		08h-10h				E	E	E	E	Prim
ST-EX	Jeudi		10h-12h	EX	EX	EX					Prim
ESTIC	Jeudi		14h-16h	E	E	E	E				
ORTIZ	Jeudi		14h-16h					O	O	O	O
BLAISE	Vendredi		08h-10h	B	B	B					
ST-EX	Vendredi		08h-10h				EX	EX	EX		
WASSY	Vendredi		08h-10h							W	W
ESTIC	Vendredi		10h-12h	E	E	E	E				
BA113	Vendredi		10h-12h						BA	BA	BA
ESTIC	Vendredi		14h-16h	E	E	E	E	E	E	E	Prim

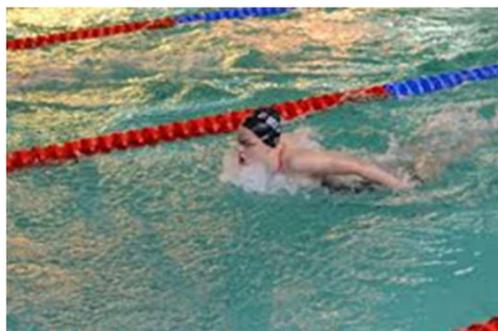
Cycle 1 du 07 sept au 13 nov 2020											
Classe	Date	Classe	Creneau	1	2	3	4	5	6	7	8
EREA	Lundi		08h-10h	Er	Er						P
ESTIC	Lundi		08h-10h			Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	P
Chevillon	Lundi		10h-12h	CH	CH	CH	CH				P
	Lundi		10h-12h								P
ESTIC	Lundi		14h-16h	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	P
	Lundi		14h-16h								
Blaise-Pesqual	Mardi		08h-10h	BP	BP	BP					P
La NOUE	Mardi		08h-10h				LN	LN	LN		P
	Mardi		08h-10h								P
La NOUE	Mardi		10h-12h	LN	LN	LN					P
	Mardi		10h-12h								P
	Mardi		10h-12h						Ba 113	Ba 113	Ba 113
	Mardi		14h-16h	LN	LN	LN					P
	Mardi		14h-16h								P
ESTIC	Mercredi		08h-10h	Estic	Estic	Estic					
	Mercredi		08h-10h								
	Jeudi		08h-10h	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	P
	Jeudi		08h-10h								
Chevillon	Jeudi		10h-12h	CH	CH	CH	CH				P
	Jeudi		10h-12h								
Ortiz	Jeudi		14h-16h	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	P
	Jeudi		14h-16h								
St Exupery	Vendredi		08h-10h	St Ex	St Ex	St Ex					P
	Vendredi		08h-10h				Estic	Estic	Estic	Estic	P
	Vendredi		08h-10h								
	Vendredi		10h-12h						Ba 113	Ba 113	Ba 113
	Vendredi		10h-12h								P
	Vendredi		10h-12h								P
	Vendredi		14h-16h								P
	Vendredi		14h-16h								P

Cycle 2 du 16 nov 2020 au 22 janvier 2021											
Classe	Date	Classe	Creneau	1	2	3	4	5	6	7	8
ANCERVILLE	Lundi		08h-10h	An	An	An	An				P
ESTIC	Lundi		08h-10h					Estic	Estic	Estic	P
ANCERVILLE	Lundi		10h-12h	An	An						P
ESTIC	Lundi		10h-12h					Estic	Estic	Estic	P
ESTIC	Lundi		14h-16h	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	Estic	P
	Lundi		14h-16h								
St EXUPERY	Mardi		08h-10h	St Ex	St Ex	St Ex					P
La NOUE	Mardi		08h-10h				LN	LN	LN		P
	Mardi		08h-10h								P
La NOUE	Mardi		10h-12h	LN	LN	LN	LN				P
	Mardi		10h-12h								P
	Mardi		10h-12h						Ba 113	Ba 113	Ba 113
	Mardi		14h-16h	LN	LN	LN	LN				P
	Mardi		14h-16h					St Ex	St Ex	St Ex	P
ESTIC	Mercredi		08h-10h	Estic	Estic	Estic					
	Mercredi		08h-10h								
Anne Franck	Jeudi		08h-10h	AF	AF	AF	AF	AF			P
	Jeudi		08h-10h								P
Blaise Pascal	Jeudi		10h-12h	BL	BL	BL	BL				P
	Jeudi		10h-12h					St Ex	St Ex	St Ex	P
Ortiz	Jeudi		14h-16h	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	Ortiz	P
	Jeudi		14h-16h								
St Exupery	Vendredi		08h-10h	St Ex	St Ex	St Ex					P
	Vendredi		08h-10h				LN	LN	LN	LN	P
	Vendredi		08h-10h								
	Vendredi		10h-12h	Estic	Estic	Estic	Estic		Ba 113	Ba 113	Ba 113
	Vendredi		10h-12h								P
	Vendredi		10h-12h								P
	Vendredi		14h-16h								P
	Vendredi		14h-16h								P

1.2.5. Les clubs et associations

Cette catégorie regroupe 8 entités différentes :

- les Pompiers
- la BA 113
- le COSD Natation
- le COSD Triathlon
- le GRESS
- les Dauphins Bragard
- le club de Plongée Hippocampe
- la Poche du Der (Plongée)



En concertation avec tous ces utilisateurs et la collectivité délégante, un planning d'occupation des bassins a été établi par nos soins.

La mise à disposition des vestiaires a varié régulièrement tout au long de l'année afin de répondre aux contraintes imposées par le COVID-19.

Suite à la modification du contrôle d'accès, une carte RFID a été distribuée aux adhérents pour un meilleur suivi des fréquentations.

Les clubs disposent également d'un espace pour entreposer leur matériel et les blocs de plongée. Le matériel très encombrant comme les lignes d'eau est stocké par les services techniques à la salle Aragon.

Le contrat laisse la possibilité aux clubs (COSD notamment) d'organiser des compétitions, la crise sanitaire a contraint l'association à annuler les 2 manifestations prévues.

Malgré les travaux engendrant des contraintes importantes de sécurité et d'hygiène, le site est resté en fonctionnement du 30 octobre au 22 novembre pour Clara Mougénot inscrite sur les listes de haut niveau et en préparation pour les championnats de France.

Nombre d'heures / association / semaine			
	Période scolaire	Petites vacances	Eté
COSD Natation	26h30	26h30	6h
COSD Triathlon	3h	3h	
Hippocampe	2h	2h	
Dauphin Bragards	2h	2h	
GRESS	2h	2h	
Poche du Der	1h30	1h30	
BA113	2h	2h	
Pompiers	3h	3h	

Récapitulatif des créneaux clubs et associations du Centre Nautique de Saint-Dizier Der & BLAISE

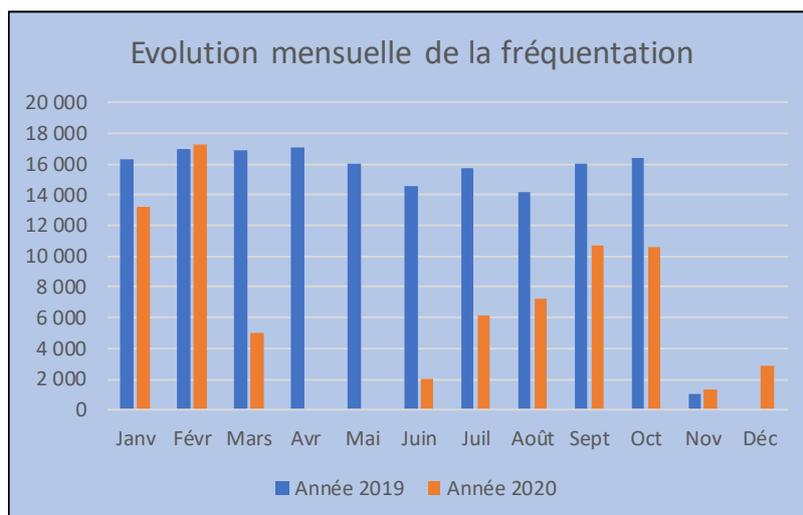
PÉRIODE SCOLAIRE	Nombre d'heures	Jour	Activité proposée
Plongée Hippocampe	2h00	lundi	Plongée
Plongée Gress	2h00	mecredi	Plongée
Plongée Dauphins Bragard	2h00	jeudi	Plongée
Plongée Poche du Der	1h30	samedi	Plongée
COSD Triathlon	1h00	lundi	Entrainements
	1h00	mercredi	
	1h00	jeudi	
BA113	1h00	mardi et vendredi	
COSD Natation	1h15	lundi	Natation : - débutant - pré-compétition - compétition - Adultes
	1h30		
	1h00		
	1h15	mardi	
	2h		
	1h45	mercredi	
	3h00		
	2H00		
	1h00		
	1h15	jeudi	
	1h30		
	1h	vendredi	
	1h00		
	1h30		
	1h15	samedi	
	1h00		
2h00			
1h15			
Pompiers	3h00		
TOTAL	42h00		

2. Fréquentations

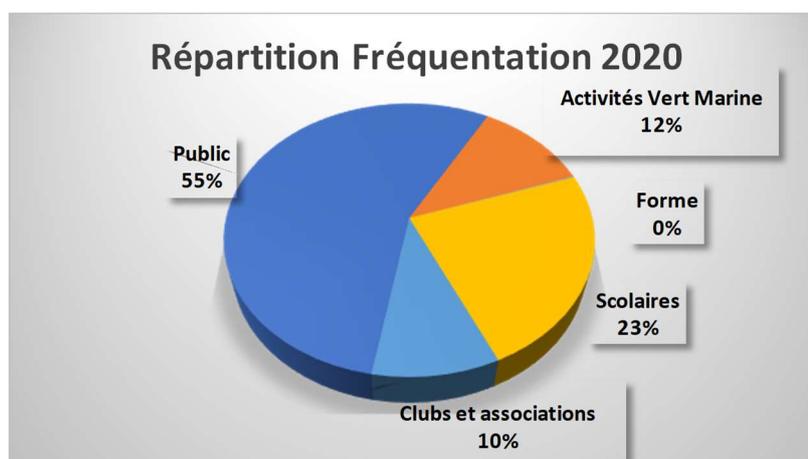
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Année 2019	16 336	16 976	16 911	17 078	16 053	14 614	15 728	14 200	16 042	16 363	1 037	0	161 338
Année 2020	13 202	17 321	4 996	0	0	1 978	6 176	7 230	10 743	10 624	1 366	2 874	76 510

Nous avons donc accueilli, tous publics confondus, un total de **76 510 personnes en 2020** au sein du Centre Nautique.

En 2020, l'ensemble de l'équipement a été fermé du 15 mars au 15 juin et à partir du 30 octobre au public soit près de 5 mois.

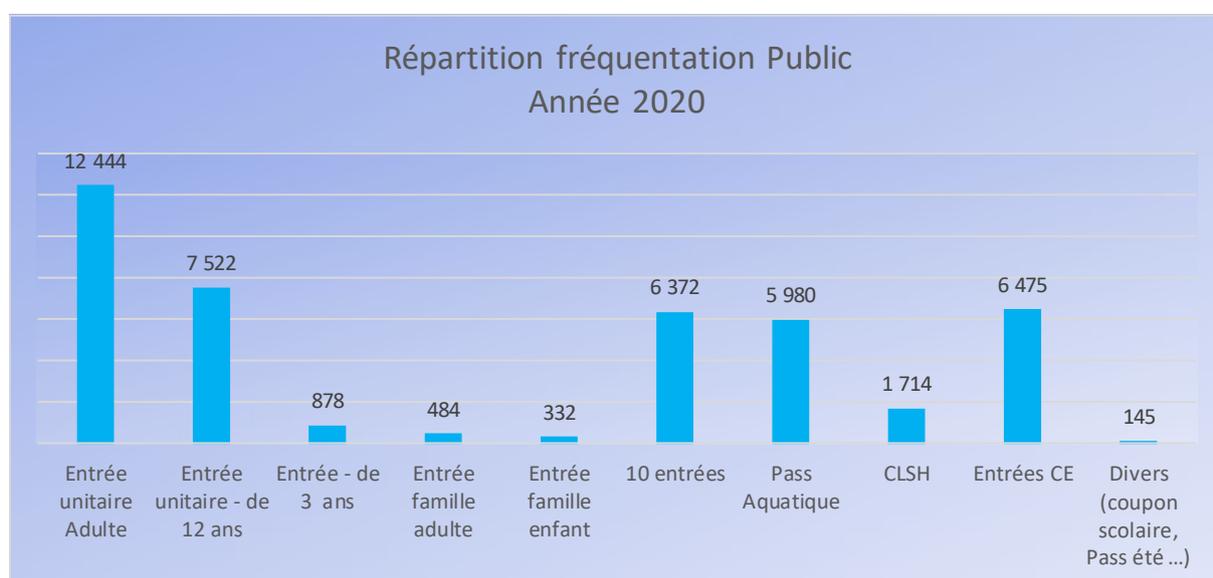


FREQUENTATIONS	Année 2020
Public	42 346
Activités Vert Marine	8 801
Forme	120
Scolaires	17 911
Clubs et associations	7 332
TOTAL	76 510



2.1. Le public

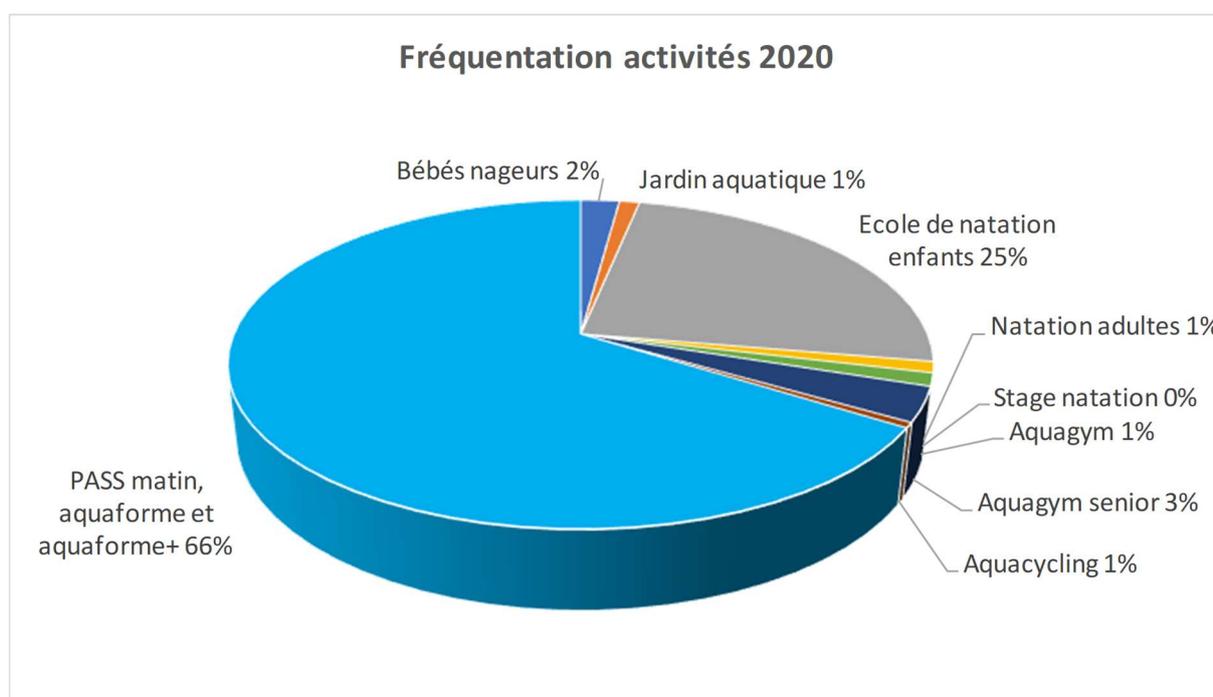
Espace Aquatique	Année 2020
Entrée unitaire Adulte	12 444
Entrée unitaire - de 12 ans	7 522
Entrée - de 3 ans	878
Entrée famille adulte	484
Entrée famille enfant	332
10 entrées	6 372
Pass Aquatique	5 980
CLSH	1 714
Entrées CE	6 475
Divers (coupon scolaire, Pass été ...)	145
TOTAL PISCINE	42 346



Les entrées unitaires adultes représentent près d'un tiers des fréquentations suivies des entrées unitaires enfants, des entrées Comité d'entreprises, carte de 10 entrées et PASS aquatique avec respectivement 18%, 15%, 15% et 14% des fréquentations public.

2.2. Les activités VERT MARINE

Activités	Année 2020
Bébés nageurs	186
Jardin aquatique	97
Ecole de natation enfants	2 154
Natation adultes	95
Stage natation	0
Aquagym	112
Aquagym senior	298
Aquacycling	46
PASS matin, aquaforme et aquaforme+	5 813
TOTAL	8 801



Les activités d'« Aquagym » composées du Pass Aquaforme & Aquaforme +, du Pass Matin , de l'Aquagym à la séance, de l'Aquacycling, représentent 71% de nos fréquentations activités.

Les activités Bébés nageurs, Jardin aquatique et Ecoles de natation sont présents avec 29 % des fréquentations.

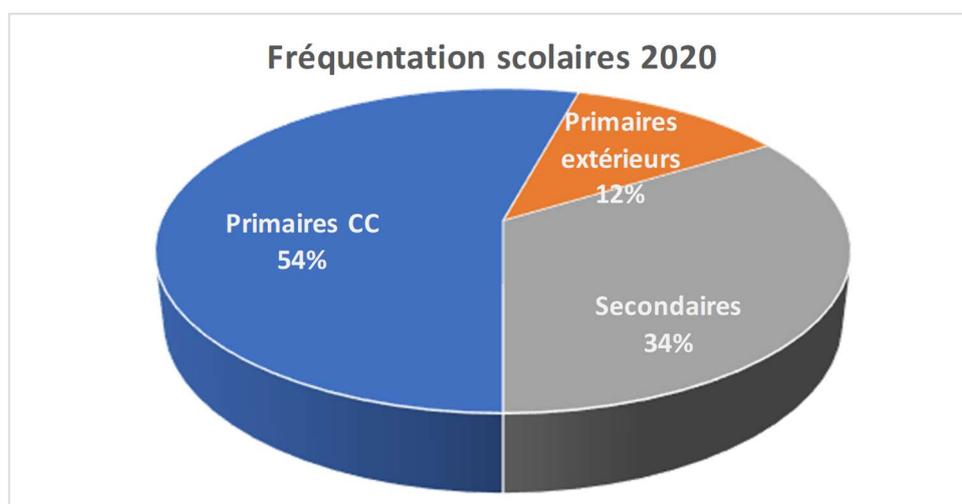
En raison de la crise sanitaire, nous avons dû arrêter les cours d'école de natation à plusieurs reprises, un stage a été proposé début juillet pour rattraper quelques séances (sans grand succès) et des avoirs ont été proposés lors des réinscriptions de la rentrée de septembre 2020.

2.3. La forme

Nous avons accueilli environ 120 personnes sur les 3 premiers mois de l'année à l'espace Léo Lagrange.

2.4. Les scolaires

Scolaires	Année 2020
Primaires CC	9 708
Primaires extérieurs	2 150
Secondaires	6 053
TOTAL	17 911

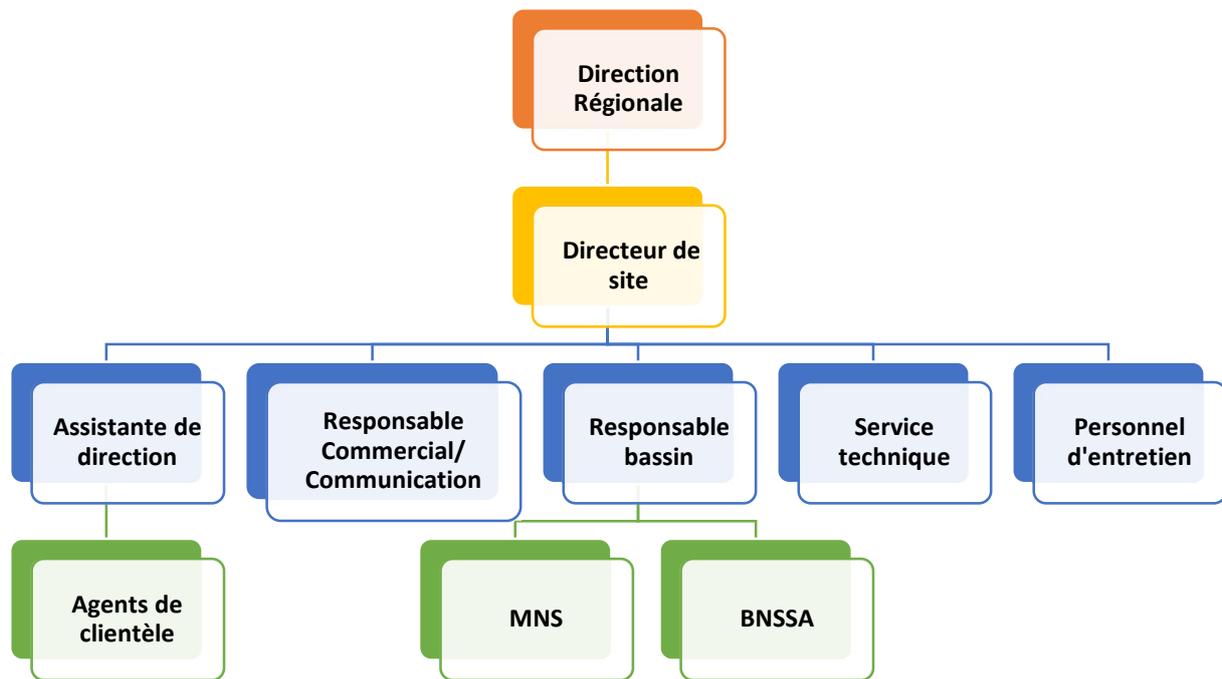


2.5. Les clubs et associations

Clubs et Associations ou assimilés	Année 2020
COSD Natation	2 165
COSD Triathlon	259
Pompiers	22
BA113	592
GRESS	65
Hippocampe	65
La poche du Der	267
Les Dauphins Bragard	254
Passage manuel (oubli carte, pb ctrl accès ...)	3 643
TOTAL	7 332

Les clubs de Plongée et de Triathlon n'ont repris qu'en septembre, pour arrêter au 30 octobre. Le COSD Natation est le premier à avoir repris avec les enfants, puis fut également impacté par les travaux et la pandémie. Seules les personnes inscrites sur les listes prioritaires (haut niveau, parcours d'excellence fédéral, STAPS) ont pu continuer à s'entraîner.

3. Organigramme du personnel



4. Technique

4.1. Suivi technique

Afin d'assurer la conduite technique de l'installation, deux techniciens travaillent à plein temps. Ils sont assistés par la direction technique de Vert Marine.

Depuis quelques années, nos services techniques nationaux développent, améliorent et déploient la GMAO sur l'ensemble de nos équipements. Ce système de suivi par internet est organisé sous la forme de gammes de maintenances journalières, hebdomadaires, mensuelles... Il dicte une grande partie du travail de nos techniciens et apporte une traçabilité dans les suivis et les travaux quels qu'ils soient. En 2021, ce système sera encore amélioré avec l'intégration des contrôles obligatoires.

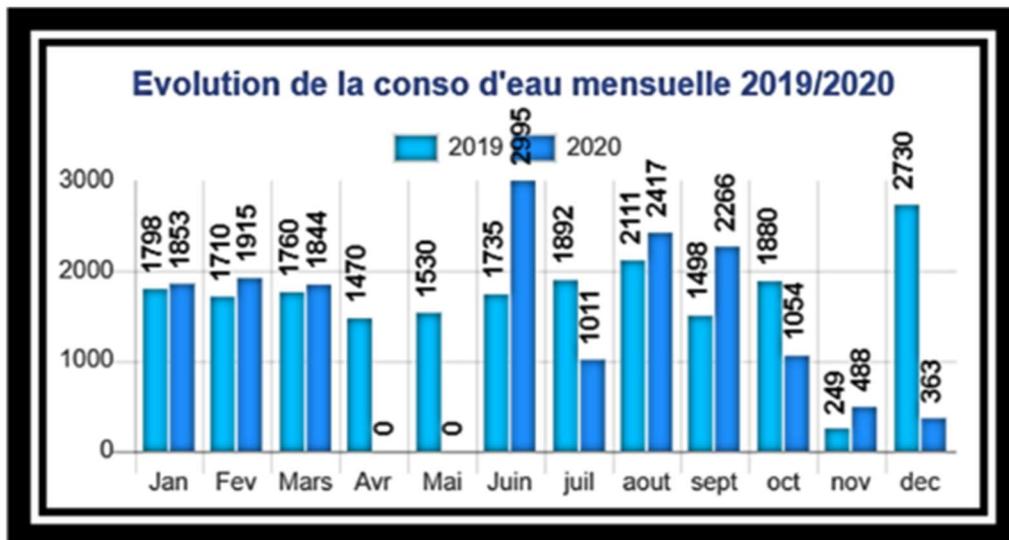
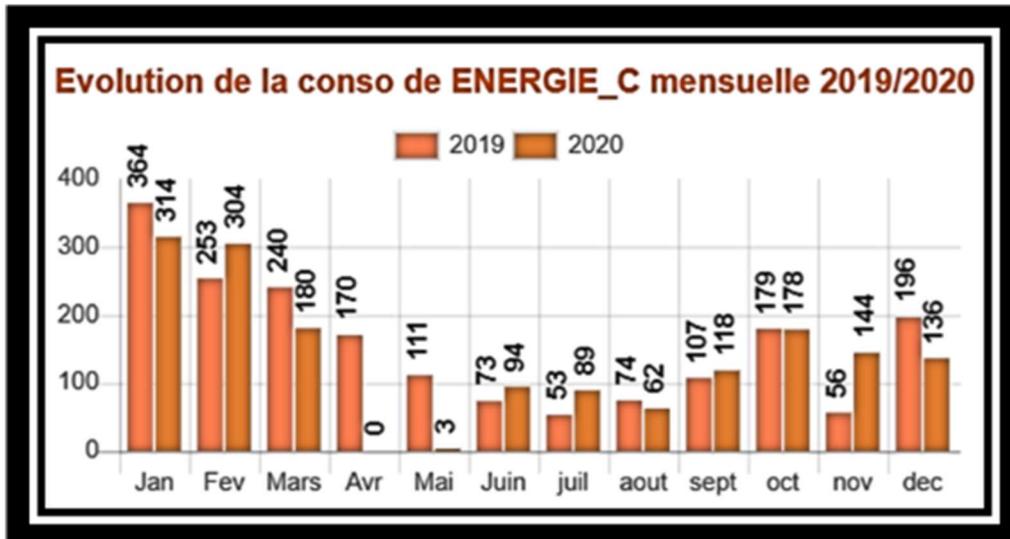
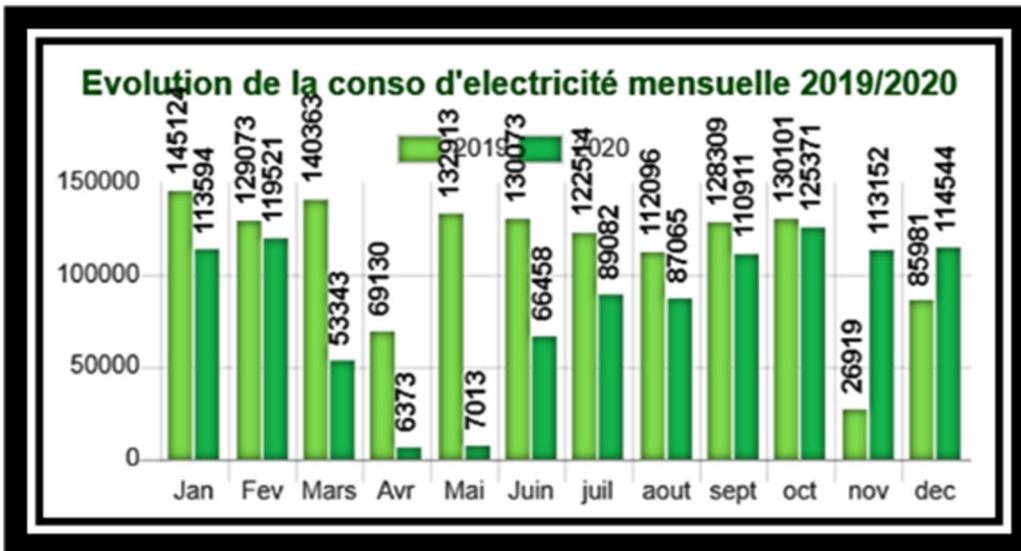
Durant les fermetures liées au COVID-19, l'équipement a été maintenu en régime « hors gel » au niveau des centrales de traitement d'air. Le technicien est venu sur site deux à trois fois par semaine pour faire les vérifications suivantes :

- relevés de compteurs afin de surveiller une surconsommation, fuite
- alimentation électrique du site et celle des principales armoires (TGBT, traitement d'eau, chaufferie, ventilation).
- bon fonctionnement de la chaufferie (absence de défaut, températures, pressions...) et des CTA
- bonne conservation des sondes des analyseurs.
- niveau constant des bassins.
- présence d'odeur suspecte.
- absence d'anomalie / défaut apparu sur une installation depuis la dernière visite (SSI, intrusion...).
- vérification des pompes (absence de grippage) et des relevages

Dès l'annonce des différentes étapes du déconfinement avant la réouverture du centre, nous avons procédé au redémarrage des installations, effectué la vidange complète de tous les bassins et procéder au nettoyage intégral avant la remise en eau et en chauffe.

Nous avons également fait faire l'analyse légionelle après avoir désinfecté les réseaux.

4.2. Consommation Fluides



4.3. Arrêt technique

En 2020, nous avons intégré la vidange obligatoire des bassins pendant la fermeture administrative. Cette vidange a eu lieu la première quinzaine de juin.

Cette fermeture obligatoire est nécessaire pour y effectuer la vidange des bassins, le nettoyage complet du site et certains travaux nécessaires à la bonne tenue du complexe :

- Nettoyage des bâches tampons
- Nettoyage des cannes d'injection acide et chlore
- Nettoyage des cannes d'aspiration acide et chlore
- Nettoyage des bassins
- Remplacement de 4 sondes pour la mesure du PH et du chlore
- Mise en place des hygiaphones sur la borne d'accueil
- Mise en place des cheminement et marquage covid

4.4. Entretien et contrat de maintenance

Au cours de l'année 2020, nous avons fait procéder par des organismes agréés aux vérifications périodiques obligatoires :

- Contrôle de THMs présents dans l'air
- Installations gaz (ENGIE dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie)
- Installations électriques et haute tension (collectivité)
- Extincteurs
- Système de sécurité incendie
- Centrales de traitement d'air
- Contrôle légionnelle et analyses mensuelles de contrôle de l'eau des bassins
- Disconnecteurs
- Désenfumage
- Ascenseurs

Afin d'assurer la pérennité de notre installation et de nos équipements, plusieurs contrats de sous-traitance sont souscrits avec des entreprises spécialisées.

- Chaufferie
- Groupe froid
- Analyse de l'air (THM, trichloramines, CO2)
- SSI
- Contrôle d'accès Elisath
- Adoucisseur
- Espaces verts
- Dératisation/désinsectisation
- Portail et porte automatique
- Protection cathodique des filtres à sable
- Toboggan
- Téléphonie
- Auto-laveuse et aspirateur
- Alarme intrusion

Suite à l'acte de vandalisme du 8 mars 2020, nous avons effectué les travaux de remise en état suivants :

- Réfection de l'armoire de traitement d'eau toboggan fosse
- Remplacement de l'analyseur toboggan fosse
- Remplacement du servomoteur de remplissage de bache tampon bassin ludique
- Remplacement pompe toboggan et fosse

Une deuxième fermeture a eu lieu du 2 au 22 novembre dans le cadre de la rénovation du site avec comme travaux principaux :

- Remplacement complet des cabines
- Modification des espaces sanitaires et des douches individuels afin de répondre aux nouvelles normes PMR
- Réfection d'une partie des sols « résines » WC et douches
- Reprise des peintures et des bancs des vestiaires collectifs

En parallèle, nos équipes ont remplacé l'ensemble de l'éclairage des vestiaires publics vétustes par des tubes à LED.

4.5. Travaux réalisés dans le cadre du GER

Au cours de cette année 2020, nous avons dû procéder à plusieurs renouvellements techniques ou de matériel afin d'assurer la continuité de l'exploitation :

- Sonde PH et Chlore
- Pompe chlore et acide
- Ventilation COMFRI, poulies, moyeux et courroies sur CTA Bassin Sportif
- VMC (Accueil/bureau, fitness/douche, appartements)
- Réfection tuyauterie vestiaire personnel et technique
- Alarme intrusion
- Démarreur progressif filtration 25 M
- Ordinateurs
- Arrivée d'air armoire électrique tob/fosse
- Raccordement des cuves surpresseur/douches
- Evacuation siphon urinoir
- Alarme incendie
- Mitigeur zone douche
- Pompe de relevage
- Différentiel et remise en état armoire électrique
- Servomoteur mélange CTA hall vestiaire et sécurité incendie
- Vanne 3 voies CTA Hall vestiaire
- Matériel pédagogique (rocher, tapis...)
- Vanne filtration ludique
- Matériel sonorisation bassin
- Aérateur, disjoncteur armoire électrique toboggan
- Bypass alimentation pédiluve
- Pompe vide cave récupération d'eau analyseur bassin de 25 m
- Lampes UV déchloramineur ludique
- Pompe doseuse chlore (fosse)
- Démarreur progressif, coffret IP65, câblage ventilation CTA
- Automates (chauffage, horaire...)
- Capteur de débit
- Jeux de lumière toboggan
- Luminaire accès ascenseur technique
- Pompe de circulation chauffage bassin de 25m
- Eclairage vestiaire
- Batteries alarme incendie
- Interrupteur sectionneur commande CTA ludique
- Déclencheurs manuels
- Module électrique CTA
- Autolaveuse
- Raccord turbine
- Reprise carrelage
- Luminaire local stockage matériel

4.6. Sécurité

Nous portons une très grande attention à la sécurité des usagers.

Notre équipe de bassin assure au quotidien, la sécurité aux bords des bassins, faisant respecter le règlement intérieur et suit des formations régulières de sensibilisation à la noyade et à l'inattention. Ainsi, le Centre Nautique garantit aux usagers une surveillance active, constante et exclusive.

Afin de sécuriser les usagers et le personnel, ainsi que faire appliquer les gestes barrières, port du masque..., nous avons mis en place un agent de sécurité, lors des ouvertures au public durant la saison estivale.

Une vidéo-surveillance est à l'étude pour l'ensemble de Centre Nautique, cela permettrait de limiter les incivilités dans les vestiaires et à l'accueil.

Le 30 juillet a eu lieu la commission de sécurité qui a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement

5. Animations et communication

L'objectif du centre nautique est de développer sa notoriété en donnant pleine satisfaction à nos usagers ce qui permet de véhiculer une image positive.

Nous prêtons une attention particulière aux différentes remarques de nos clients, et nous menons des actions en internes pour répondre au mieux à leurs attentes et de fidéliser notre public.

Nous communiquons sur :

- Notre site internet
- Facebook
- TV Vert Marine
- Un affichage sur site

Les offres commerciales 10=12, Parrainage, et offres de rentrée ont été maintenues.

Si le nombre de nouvelles adhésions n'a pas été aussi élevé que les années précédentes, nous pouvons être satisfaits de l'intérêt du public pour le Centre Nautique et pour les activités.



A la réouverture courant juin, nous avons mis en place sur le site, Facebook ... les supports de communication spécifiques COVID-19 (fermeture, réouverture) en direction des clients.



Lors des différents confinements, nous avons continué à garder le lien avec nos clients.



Le stand mis en place à l'occasion du **forum des associations « Associativa »**, nous a surtout permis de retrouver un contact avec nos clients.



Des banderoles ont été mises en place côté canal pour informer sur les cours d'aquacycling et d'aquagym.



L'année 2020 a été particulière suite à la pandémie, nous n'avons pas pu faire toutes les offres et animations que nous souhaitions.

6. Qualité de service

Les usagers ont accès à un questionnaire de satisfaction sur le site internet de la piscine.

Les résultats nous sont transmis chaque mois. Ceux-ci sont affichés à l'ensemble des salariés, afin de les sensibiliser à notre démarche de qualité. Ces résultats sont alors analysés, et nous mettons en place si besoin des actions correctives afin d'améliorer les points identifiés comme insatisfaisants.

Vous trouverez ci-dessous un extrait des résultats, recueillis au cours de l'année.
Avec les fermetures successives, les réponses sont très peu nombreuses.

Trimestre	Répondants	Satisfaction globale	Satisfaction Propreté	Compétences du Personnel	T° des douches	Satisfaction Horaires	Qualité accueil	Qualité des cours
T1 2020	6	33,00 %	67,00 %	100,00 %	33,00 %	67,00 %	84,00 %	100,00 %
T2 2020	1	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
T3 2020	5	60,00 %	80,00 %	60,00 %	75,00 %	80,00 %	80,00 %	100,00 %

7. Bilan Financier

7.1. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
Recettes piscine	408 786,79 €	649 623,33 €	-240 836,54 €	-37%
Recettes forme	- €	24 512,64 €	- 24 512,64 €	-100%
Contribution	862 474,08 €	1 009 843,80 €	-147 369,72 €	-15%
Produits divers	189 626,80 €	101 743,82 €	87 882,98 €	86%
Produits	1 460 887,67 €	1 785 723,59 €	-324 835,92 €	-18%
Fluides	257 655,31 €	304 545,89 €	- 46 890,58 €	-15%
Achats	30 668,34 €	41 066,18 €	- 10 397,84 €	-25%
Services extérieurs	130 990,47 €	215 149,49 €	- 84 159,02 €	-39%
Autres services extérieurs	103 332,61 €	127 366,09 €	- 24 033,48 €	-19%
Impôts et taxes	42 874,93 €	67 096,96 €	- 24 222,03 €	-36%
Charges de personnel	648 733,50 €	713 263,44 €	- 64 529,94 €	-9%
Charges diverses	30 420,78 €	14 088,56 €	16 332,22 €	116%
Charges	1 244 675,94 €	1 482 576,61 €	-237 900,67 €	-16%
TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE	216 211,73 €	303 146,98 €	- 86 935,25 €	-29%

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION	
Recettes piscine	408 786,79 €	947 151,00 €	-538 364,21 €	-57%
Recettes forme	- €	174 063,00 €	-174 063,00 €	-100%
Contribution	862 474,08 €	825 334,00 €	37 140,08 €	5%
Produits divers	189 626,80 €	- €	189 626,80 €	0%
Produits	1 460 887,67 €	1 946 548,00 €	-485 660,33 €	-25%
Fluides	257 655,31 €	486 893,00 €	- 229 237,69 €	-47%
Achats	30 668,34 €	48 979,00 €	- 18 310,66 €	-37%
Services extérieurs	130 990,47 €	209 733,00 €	- 78 742,53 €	-38%
Autres services extérieurs	103 332,61 €	98 643,00 €	4 689,61 €	5%
Impôts et taxes	42 874,93 €	18 075,00 €	24 799,93 €	137%
Charges de personnel	648 733,50 €	957 088,00 €	- 308 354,50 €	-32%
Charges diverses	30 420,78 €	47 137,00 €	- 16 716,22 €	-35%
Charges	1 244 675,94 €	1 866 548,00 €	-621 872,06 €	-33%
TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE	216 211,73 €	80 000,00 €	136 211,73 €	170%

7.2. Détail des produits

PRODUITS	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
Entrées piscine	122 606,93 €	276 280,99 €	-153 674,06 €	-56%
Ecoles piscine	159 249,74 €	73 216,30 €	86 033,44 €	118%
Activités piscine	58 782,08 €	151 619,63 €	- 92 837,55 €	-61%
Remboursement Covid	- 29 305,42 €			
Clubs et associations	93 769,50 €	137 178,30 €	- 43 408,80 €	-32%
Ventes boutiques	1 157,32 €	4 258,88 €	- 3 101,56 €	-73%
Restauration	- €	- €	- €	0%
Commissions et courtages	2 526,64 €	7 069,23 €	- 4 542,59 €	-64%
Piscine	408 786,79 €	649 623,33 €	-240 836,54 €	-37%
Espace forme	- €	24 512,64 €	- 24 512,64 €	-100%
Forme	- €	24 512,64 €	- 24 512,64 €	-100%
Contribution	862 474,08 €	1 009 843,80 €	-147 369,72 €	-15%
Contribution	862 474,08 €	1 009 843,80 €	-147 369,72 €	-15%
Produits divers	5 434,82 €	733,45 €	4 701,37 €	641%
Remboursement chômage partiel	144 873,68 €	- €	144 873,68 €	0%
Reprises de provisions	- €	56 665,76 €	- 56 665,76 €	-100%
Transferts de charges	39 318,30 €	44 344,61 €	- 5 026,31 €	-11%
Produits divers	189 626,80 €	101 743,82 €	87 882,98 €	86%
TOTAL DES PRODUITS	1 460 887,67 €	1 785 723,59 €	-324 835,92 €	-18%

Détail des transferts de charges

Refacturation fournitures	379,01 €
Refacturation mise à disposition personnel	9 899,33 €
Refacturation frais de déplacements	448,79 €
Refacturation congés payés	1 849,84 €
Refacturation servomoteur agglo	924,57 €
Remboursement formation	3 227,76 €
Produits à recevoir taxes	22 589,00 €
	<hr/>
	39 318,30 €

PRODUITS	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION	
Entrées piscine	122 606,93 €	445 976,00 €	-323 369,07 €	-73%
Ecoles piscine	159 249,74 €	132 651,00 €	26 598,74 €	20%
Activités piscine	58 782,08 €	182 954,00 €	-124 171,92 €	-68%
Remboursement Covid	-	- €	- 29 305,42 €	0%
Clubs et associations	93 769,50 €	171 628,00 €	- 77 858,50 €	-45%
Ventes boutiques	1 157,32 €	11 859,00 €	- 10 701,68 €	-90%
Restauration		2 083,00 €	- 2 083,00 €	-100%
Commissions et courtages	2 526,64 €	- €	2 526,64 €	0%
Piscine	408 786,79 €	947 151,00 €	-538 364,21 €	-57%
Espace forme	- €	174 063,00 €	-174 063,00 €	-100%
Forme	- €	174 063,00 €	-174 063,00 €	-100%
Contribution	862 474,08 €	825 334,00 €	37 140,08 €	5%
Contribution	862 474,08 €	825 334,00 €	37 140,08 €	5%
Produits divers	5 434,82 €	- €	5 434,82 €	0%
Remboursement chômage partiel	144 873,68 €	- €	144 873,68 €	0%
Reprises de provisions				
Transferts de charges	39 318,30 €	- €	39 318,30 €	0%
Produits divers	189 626,80 €	- €	189 626,80 €	0%
TOTAL DES PRODUITS	1 460 887,67 €	1 946 548,00 €	-485 660,33 €	-25%

7.3. Détail des charges

CHARGES	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
P1	95 798,38 €	104 054,84 €	- 8 256,46 €	-8%
Eau	52 126,22 €	65 751,32 €	- 13 625,10 €	-21%
Electricité	109 730,71 €	134 159,73 €	- 24 429,02 €	-18%
Gaz	- €	580,00 €	- 580,00 €	-100%
Fluides	257 655,31 €	304 545,89 €	- 46 890,58 €	-15%
Produits de traitement de l'eau	14 594,05 €	14 455,02 €	139,03 €	1%
Fournitures et petits équipements	10 303,39 €	17 217,07 €	- 6 913,68 €	-40%
Fournitures administratives	793,77 €	1 188,70 €	- 394,93 €	-33%
Billetterie	3 406,04 €	2 045,70 €	1 360,34 €	66%
Achats de marchandises	730,67 €	3 420,02 €	- 2 689,35 €	-79%
Vêtements de travail	840,42 €	2 739,67 €	- 1 899,25 €	-69%
Achats	30 668,34 €	41 066,18 €	- 10 397,84 €	-25%
Sous traitance générale	6 285,40 €	5 822,89 €	462,51 €	8%
Sous traitance cours	11 596,01 €	43 080,00 €	- 31 483,99 €	-73%
Sous traitance surveillance	8 922,85 €	7 920,79 €	1 002,06 €	13%
Sous traitance analyse eau	3 981,26 €	3 586,22 €	395,04 €	11%
Visite technique obligatoire	4 653,95 €	10 654,96 €	- 6 001,01 €	-56%
Redevances	5 185,32 €	5 060,00 €	125,32 €	2%
Locations	5 603,13 €	5 366,76 €	236,37 €	4%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	3 720,00 €	- €	0%
Renouvellement	56 378,07 €	104 814,35 €	- 48 436,28 €	-46%
Entretien et réparations	5 036,27 €	6 420,86 €	- 1 384,59 €	-22%
Maintenance	14 406,21 €	13 895,66 €	510,55 €	4%
Assurances	5 222,00 €	4 807,00 €	415,00 €	9%
Documentation générale	- €	- €	- €	0%
Services extérieurs	130 990,47 €	215 149,49 €	- 84 159,02 €	-39%
Honoraires	2 133,24 €	11 251,68 €	- 9 118,44 €	-81%
Frais administratifs et de gestion	86 172,88 €	79 966,99 €	6 205,89 €	8%
Publicité et communication	6 066,54 €	22 839,85 €	- 16 773,31 €	-73%
Frais de transports	- €	368,51 €	- 368,51 €	-100%
Frais de déplacements	3 645,98 €	5 270,95 €	- 1 624,97 €	-31%
Frais postaux	539,85 €	714,74 €	- 174,89 €	-24%
Télécom	2 475,76 €	3 072,54 €	- 596,78 €	-19%
Commissions chèques vacances	177,50 €	192,84 €	- 15,34 €	-8%
Commissions bancaires	2 120,86 €	3 687,99 €	- 1 567,13 €	-42%
Cotisations	- €	- €	- €	0%
Autres services extérieurs	103 332,61 €	127 366,09 €	- 24 033,48 €	-19%
Taxe apprentissage	3 264,17 €	- €	3 264,17 €	0%
Formation professionnelle	5 626,91 €	8 804,49 €	- 3 177,58 €	-36%
Investissement de construction	- €	2 490,57 €	- 2 490,57 €	-100%
Comité d'entreprise	1 220,52 €	1 660,39 €	- 439,87 €	-26%
Taxe sur les salaires	16 633,00 €	19 427,00 €	- 2 794,00 €	-14%
CET	15 599,00 €	34 370,00 €	- 18 771,00 €	-55%
Taxes diverses	531,33 €	344,51 €	186,82 €	54%
Impôts et taxes	42 874,93 €	67 096,96 €	- 24 222,03 €	-36%
Charges salariales	643 638,38 €	701 501,18 €	- 57 862,80 €	-8%
Médecine du travail - Pharmacie	1 982,19 €	2 053,01 €	- 70,82 €	-3%
Autres charges de personnel	3 112,93 €	9 709,25 €	- 6 596,32 €	-68%
Charges de personnel	648 733,50 €	713 263,44 €	- 64 529,94 €	-9%
Charges diverses	3 150,92 €	7 447,62 €	- 4 296,70 €	-58%
Amortissements techniques et financiers	27 269,86 €	6 640,94 €	20 628,92 €	311%
Charges diverses	30 420,78 €	14 088,56 €	16 332,22 €	116%
TOTAL DES CHARGES	1 244 675,94 €	1 482 576,61 €	-237 900,67 €	-16%

CHARGES	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION
P1	95 798,38 €	169 698,00 € - 73 899,62 €	-44%
Eau	52 126,22 €	119 795,00 € - 67 668,78 €	-56%
Electricité	109 730,71 €	197 400,00 € - 87 669,29 €	-44%
Gaz	- €	- €	0%
Fluides	257 655,31 €	486 893,00 €	-229 237,69 € -47%
Produits de traitement de l'eau	14 594,05 €	20 304,00 € - 5 709,95 €	-28%
Fournitures et petits équipements	10 303,39 €	16 475,00 € - 6 171,61 €	-37%
Fournitures administratives	793,77 €	1 900,00 € - 1 106,23 €	-58%
Billetterie	3 406,04 €	2 900,00 €	506,04 € 17%
Achats de marchandises	730,67 €	4 500,00 € - 3 769,33 €	-84%
Vêtements de travail	840,42 €	2 900,00 € - 2 059,58 €	-71%
Achats	30 668,34 €	48 979,00 €	- 18 310,66 € -37%
Sous traitance générale	6 285,40 €	3 700,00 €	2 585,40 € 70%
Sous traitance cours	11 596,01 €	- €	11 596,01 € 0%
Sous traitance surveillance	8 922,85 €	5 000,00 €	3 922,85 € 78%
Sous traitance analyse eau	3 981,26 €	3 390,00 €	591,26 € 17%
Visite technique obligatoire	4 653,95 €	7 100,00 € - 2 446,05 €	-34%
Redevances	5 185,32 €	4 962,00 €	223,32 € 5%
Locations	5 603,13 €	40 733,00 € - 35 129,87 €	-86%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	7 800,00 € - 4 080,00 €	-52%
Renouvellement	56 378,07 €	65 750,00 € - 9 371,93 €	-14%
Entretien et réparations	5 036,27 €	30 002,00 € - 24 965,73 €	-83%
Maintenance	14 406,21 €	26 660,00 € - 12 253,79 €	-46%
Assurances	5 222,00 €	14 136,00 € - 8 914,00 €	-63%
Documentation générale	- €	500,00 € - 500,00 €	-100%
Services extérieurs	130 990,47 €	209 733,00 €	- 78 742,53 € -38%
Honoraires	2 133,24 €	2 500,00 € - 366,76 €	-15%
Frais administratifs et de gestion	86 172,88 €	63 000,00 €	23 172,88 € 37%
Publicité et communication	6 066,54 €	19 900,00 € - 13 833,46 €	-70%
Frais de transports	- €	500,00 € - 500,00 €	-100%
Frais de déplacements	3 645,98 €	6 700,00 € - 3 054,02 €	-46%
Frais postaux	539,85 €	1 322,00 € - 782,15 €	-59%
Télécom	2 475,76 €	3 100,00 € - 624,24 €	-20%
Commissions chèques vacances	177,50 €	- €	177,50 € 0%
Commissions bancaires	2 120,86 €	1 621,00 €	499,86 € 31%
Cotisations	- €	- €	0%
Autres services extérieurs	103 332,61 €	98 643,00 €	4 689,61 € 5%
Taxe apprentissage	3 264,17 €	3 978,00 € - 713,83 €	-18%
Formation professionnelle	5 626,91 €	8 150,00 € - 2 523,09 €	-31%
Investissement de construction	- €	2 754,00 € - 2 754,00 €	-100%
Comité d'entreprise	1 220,52 €	2 397,00 € - 1 176,48 €	-49%
Taxe sur les salaires	16 633,00 €	- €	16 633,00 € 0%
CET - CVAE	15 599,00 €	286,00 €	15 313,00 € 5354%
Taxes diverses	531,33 €	510,00 €	21,33 € 4%
Impôts et taxes	42 874,93 €	18 075,00 €	24 799,93 € 137%
Charges salariales	643 638,38 €	957 088,00 € - 313 449,62 €	-33%
Médecine du travail - Pharmacie	1 982,19 €	- €	1 982,19 € 0%
Autres charges de personnel	3 112,93 €	- €	3 112,93 € 0%
Charges de personnel	648 733,50 €	957 088,00 €	-308 354,50 € -32%
Charges diverses	3 150,92 €	18 665,00 € - 15 514,08 €	-83%
Amortissements techniques et financiers	27 269,86 €	28 472,00 € - 1 202,14 €	-4%
Charges diverses	30 420,78 €	47 137,00 €	- 16 716,22 € -35%
TOTAL DES CHARGES	1 244 675,94 €	1 866 548,00 €	-621 872,06 € -33%

8. Perspectives

Nos objectifs prioritaires sont les suivants :

- Commercialiser les nouveaux abonnements et assurer la promotion des différents espaces
- Assurer le suivi du parfait achèvement lié à la réception des nouveaux équipements
- Développer l'activité de loisirs à destination du grand public et des familles avec l'organisation du bassin extérieur, du pentagliss et des structures gonflables
- Mettre en place un service de petite restauration par l'implantation d'un Food truck
- Développement de la partie bien être avec une offre plus qualitative
- Développement de la remise en forme avec la mise en place de cours virtuels associés au planning existant en fitness, et des nouveaux appareils de musculation
- Développement des activités forme et santé avec le Lagon Tonic notamment
- Création du club entreprises

L'année 2020 fut très perturbée par les fermetures et contraintes administratives changeantes, nous ne savons pas comment sera l'année 2021.

Notre objectif principal sera donc d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, tout en restant à leur écoute et en les rassurant.

ANNEXES

Annexe 1 : Suivi du GER

Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant HT	Date facture
Sonde PH et Chlore	PES 57	4 533,50 €	31/01/2020
Pompe chlore et acide	Ocedis	2 061,10 €	17/01/2020
Ventilation COMFRI CTA Bassin Sportif	Poulain Bobinage	3 203,00 €	31/01/2020
Poulies, moyeux et courroies CTA Bassin Sportif	Poulain Bobinage	295,00 €	31/01/2020
Téléphone bassin	TL Système	60,03 €	20/01/2020
VMC (Accueil/bureau, fitness/douche, appartements)	Idex	6 953,74 €	31/03/2020
Réfection tuyauterie vestiaire personnel	Plom Chauff	759,00 €	26/02/2020
Réfection tuyauterie technique	Pum	324,35 €	16/03/2020
Alarme intrusion	Chubb/Delta	1 440,00 €	18/03/2020
Démarrateur progressif filtration 25 M	Sab Elec	45,83 €	01/02/2020
Ordinateur	Averis	1 513,61 €	01/01/2018
Clé USB	Averis	17,75 €	30/09/2020
Switch	Averis	16,99 €	30/09/2020
Arrivée d'air armoire électrique tob/fosse	Pum	62,14 €	04/03/2020
Raccordement des cuves surpresseur/douches	Pum	97,43 €	03/03/2020
Evacuation siphon urinoir	Pum	267,19 €	03/03/2020
Alarme incendie	Chubb/Delta	565,00 €	20/03/2020
Mitigeur zone douche	Au forum du Bâtiment	808,28 €	28/02/2020
Pompe de relevage	Brico dépôt	54,83 €	07/01/2020
Différentiel et remise en état armoire électrique	Rexel	1 784,35 €	31/03/2020
Serrures et cylindres	Cordeiro	1 139,00 €	23/06/2020
Alarme intrusion	Chubb/Delta	3 360,00 €	20/05/2020
Servomoteur mélange CTA hall vestiaire	Eco énergie	250,00 €	24/06/2020
Servomoteur sécurité incendie	Eco énergie	338,00 €	24/06/2020
Vanne 3 voies CTA Hall vestiaire	Eco énergie	235,00 €	24/06/2020
Avoir sur facture Matériel électrique	Rexel	-472,67 €	02/07/2007
Matériel pédagogique (rocher, tapis...)	La Maison de la Piscine	1 915,66 €	11/06/2020
Vanne filtration ludique	Techno fluides	1 100,00 €	06/08/2020
Disque dur caisse	Elisath	300,00 €	13/08/2020
Matériel sonorisation bassin	Ultra Son	250,00 €	08/08/2020
Ferme porte	Brico dépôt	98,08 €	29/07/2020
Aérateur, disjoncteur armoire électrique toboggan	Rexel	245,17 €	31/07/2020
Bypass alimentation pédiluve	Pum	129,76 €	27/08/2020
Pompe vide cave récupération d'eau analyseur bassin de 25 m	Brico dépôt	54,84 €	08/09/2020
Lampes UV déchlamineur ludique	UV Germi	3 223,99 €	11/09/2020
Pompe doseuse chlore (fosse)	PES 57	391,00 €	10/09/2020
Sectionneur armoire pompe	Sab Elec	590,00 €	13/09/2020
Démarrateur progressif, coffret IP65, câblage ventilation CTA	Sab Elec	1 505,00 €	13/09/2020
Automates (chauffage, horaire,...)	Apilog	865,78 €	28/08/2020

Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant HT
Capteur de débit	Bamo	1 206,00 €
Jeux de lumière toboggan	Sab Elec	114,58 €
Luminaire accès ascenseur technique	Rexel	27,10 €
Pompe de circulation chauffage bassin de 25m	Rexel	599,35 €
Eclairage vestiaire	Rexel	1 466,30 €
Batteries alarme incendie	Chubb/Delta	162,00 €
Interrupteur sectionneur commande CTA ludique	Sab Elec	210,83 €
Déclencheurs manuels	Serelec	1 840,00 €
Eclairage vestiaire	Rexel	115,97 €
Module électrique CTA	Eco énergie	2 150,00 €
Tuyauterie	Pum	252,18 €
Tuyauterie	Pum	244,50 €
Clapet et canne	PES 57	157,50 €
Autolaveuse	Nilfisk	395,42 €
Raccord turbine	Océdis	339,40 €
Reprise carrelage	Snidaro	1 070,54 €
Interrupteur armoire	Sab Elec	360,83 €
Luminaire local stockage matériel	Sab Elec	1 609,00 €
Disjoncteur armoire filtration	Sab Elec	3 332,00 €
Moteur d'aspiration	Nilfisk	377,58 €
TOTAL DE L'ANNEE		56 378,07 €

	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
Année 2018	- €	0,00 €	0,00 €
Année 2019	59 600,00 €	104 814,35 €	45 214,35 €
Année 2020	65 750,00 €	56 378,07 €	-9 371,93 €
Année 2021	71 650,00 €		
Année 2022	73 350,00 €		
Année 2023	37 200,00 €		
Année 2024	50 000,00 €		
	357 550,00 €	161 192,42 €	35 842,42 €

Annexe 2 : Amortissements

Bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotation antérieure	Dotation de la période	Cumul dotation	VNC AU 31/12/2020
AMENAGEMENTS							
Armoire protection	15/02/2019	161,50 €	3 ans	47,20 €	53,83 €	101,03 €	60,47 €
Mange debout	05/04/2019	149,97 €	6 ans	18,56 €	25,00 €	43,56 €	106,41 €
Tabourets	05/04/2019	99,16 €	6 ans	12,27 €	16,53 €	28,80 €	70,36 €
Contrôle d'accès	23/03/2020	13 238,73 €	3 ans	- €	3 424,23 €	3 424,23 €	9 814,50 €
Tourniquets	13/12/2019	6 097,00 €	3 ans	105,79 €	2 032,33 €	2 138,12 €	3 958,88 €
MATERIEL DE BUREAU							
Baie de brassage	19/11/2019	1 015,54 €	5 ans	23,93 €	203,11 €	227,04 €	788,50 €
Routeur caisse	19/11/2019	126,00 €	2 ans	7,42 €	63,00 €	70,42 €	55,58 €
Onduleur caisse	01/01/2019	279,45 €	2 ans	139,72 €	139,73 €	279,45 €	- €
Poste de caisse avec serveur	19/11/2019	2 917,85 €	2 ans	171,87 €	1 458,93 €	1 630,80 €	1 287,05 €
Poste de caisse	19/11/2019	1 905,51 €	2 ans	112,24 €	952,76 €	1 065,00 €	840,51 €
Lecteurs, imprimantes ...	18/12/2019	2 517,30 €	3 ans	32,18 €	839,10 €	871,28 €	1 646,02 €
Switch caisse	31/12/2019	199,00 €	3 ans	0,18 €	66,33 €	66,51 €	132,49 €
Ordinateur	02/01/2019	1 478,86 €	3 ans	491,60 €	2,69 €	494,29 €	984,57 €
Ordinateur	30/09/2020	854,77 €	3 ans	- €	72,40 €	72,40 €	782,37 €
MATERIEL ET OUTILLAGE							
Structure gonflable	25/01/2019	2 780,00 €	3 ans	865,74 €	926,67 €	1 792,41 €	987,59 €
Matériel musculation	28/01/2019	721,18 €	3 ans	222,61 €	240,39 €	463,00 €	258,18 €
Matériel musculation	30/01/2019	526,66 €	3 ans	161,61 €	175,55 €	337,16 €	189,50 €
Steps	31/03/2019	250,00 €	3 ans	63,01 €	83,33 €	146,34 €	103,66 €
Structure gonflable	29/04/2019	4 030,00 €	3 ans	909,05 €	1 343,33 €	2 252,38 €	1 777,62 €
Déchloramineur	10/10/2019	12 003,80 €	3 ans	909,88 €	4 001,27 €	4 911,15 €	7 092,65 €
Déchloramineur	11/11/2019	6 652,10 €	3 ans	309,82 €	2 217,37 €	2 527,19 €	4 124,91 €
Transat	01/10/2019	3 887,74 €	3 ans	326,64 €	1 295,91 €	1 622,55 €	2 265,19 €
Matériel musculation	31/12/2019	1 354,20 €	5 ans	0,74 €	270,84 €	271,58 €	1 082,62 €
Matériel musculation	02/01/2020	141,66 €	3 ans	- €	47,09 €	47,09 €	94,57 €
Matériel de boxe	14/01/2020	936,00 €	3 ans	- €	300,92 €	300,92 €	635,08 €

Annexe 3 : Suivi des investissements

LISTE DES INVESTISSEMENTS	PREVISIONNEL			REALISE		
	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
OPTIMISATION TECHNIQUE						
Déchloramineur bassin sportif	1	29 991,00 €	29 991,00 €			18 655,90 €
			29 991,00 €			18 655,90 €
E - NATATION						
Caméra subaquatique	1	6 000,00 €	6 000,00 €			
Tablette avec coque étanche	1	600,00 €	600,00 €			
Casques connectés (10 casques)	3	1 500,00 €	4 500,00 €			
			11 100,00 €			- €
ANIM'ÉTÉ						
Structure gonflable aquatique WIBIT	1	9 900,00 €	9 900,00 €			
Structure gonflable terrestre : Parc d'éveil pour jeunes enfants	1	3 800,00 €	3 800,00 €	1	2 780,00 €	2 780,00 €
Structure gonflable terrestre : Château médiéval	1	2 860,00 €	2 860,00 €			- €
Structure gonflable terrestre : Arbre à grimper	1	4 906,00 €	4 906,00 €	1	4 030,00 €	4 030,00 €
Jeux pour animateur (molki, puissance 4 géant, mikado géant, scorpion, lancer d'anneaux...)	1	900,00 €	900,00 €			- €
Terrasse Food truck mobilier	4	280,00 €	1 120,00 €			- €
Transats extérieurs	20	130,00 €	2 600,00 €	32	121,49 €	3 887,74 €
			26 086,00 €			10 697,74 €
NOUVEL ESPACE BIEN-ETRE / FITNESS						
Tisanerie	1	1 800,00 €	1 800,00 €			
Essoreuse à maillot de bain	1	1 900,00 €	1 900,00 €			
Transats et mobilier haut de gamme	8	800,00 €	6 400,00 €			
Scénographie cours de fitness : Podium, jeux de lumière	1	2 600,00 €	2 600,00 €			
Move Your Fit (cours vidéo) écran plat, écran tactile, serveur	1	4 800,00 €	4 800,00 €			
Matériel fitness et musculation						3 929,70 €
			17 500,00 €			3 929,70 €
CONTRÔLE D'ACCES / COMMERCIALISATION						
Module de réservation en ligne	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	2 517,30 €	2 517,30 €
Poste de caisse				1	2 490,00 €	2 490,00 €
Serveur caisse				1	427,85 €	427,85 €
Routeur caisse				1	126,00 €	126,00 €
Onduleur caisse				1	279,45 €	279,45 €
Baie de brassage caisse				1	1 015,54 €	1 015,54 €
Poste de caisse				1	1 905,51 €	1 905,51 €
Switch caisse				1	199,00 €	199,00 €
Tourniquets				2	3 048,50 €	6 097,00 €
Tourniquets				1	13 238,73 €	13 238,73 €
			5 000,00 €			28 296,38 €
AUTRES						
Mange debout				4	37,49 €	149,97 €
Tabourets				1	99,16 €	99,16 €
Armoire centrale de dilution				1	161,50 €	161,50 €
Ordinateur				1	1 478,86 €	1 478,86 €
Ordinateur				1	854,77 €	854,77 €
						2 744,26 €
TOTAL INVESTISSEMENTS			89 677,00 €			64 323,98 €

Annexe 4 : Règles et méthodes comptables

Méthodes et éléments de calcul pour la détermination des produits et charges directs et indirects

Dans notre fonctionnement, les sites fonctionnent en parfaite autonomie quant aux achats pour l'exploitation du site.

Il existe néanmoins, des contrats « cadre » qui nous permettent de négocier sur le volume du groupe et ainsi d'obtenir des prix très compétitifs. Il en est ainsi pour les produits de traitement d'eau, les produits d'entretien, les visites obligatoires, la téléphonie fixe et internet, les frais bancaires, d'assurances etc.

Ces prestations ou achats font l'objet de facturation distincte pour chaque site.

Toutefois, les commandes notamment de produits de traitement d'eau et fournitures petits équipements sont faites par le site et facturées au site directement.

Les autres charges liées à des contrats « cadre » sont également facturées directement au siège selon leurs dépenses engagées (téléphonie, visite obligatoire etc.)

Les frais de gestion de la société délégataire correspondent aux frais réalisés par les services centraux du siège Vert Marine qui sont facturés selon un outil appelé "compteur temps".

Méthodes comptables

Les stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les amortissements

Les amortissements sont calculés selon l'estimation de leur durée de vie. Il s'agit de la règle fiscale en la matière. En règle générale, nous essayons de nous caler sur la durée du contrat afin d'éviter des valeurs non amorties à la fin du contrat.

Annexe 5 : Engagements à incidences financières et variation du patrimoine immobilier

Pas d'engagement à incidences financières.

Pas de variation du patrimoine immobilier.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. OZCAN à Mme ABA
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. KARATAY à M. DAVAL	

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°130-09-2021

DECLARATION DE PROJET « IMPLANTATION DE SERRES » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PUELLEMONTIER – MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : M. SIMON

Au vu de la proximité d'un site Natura 2000, une évaluation environnementale est requise par l'autorité environnementale dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Puellemontier.

Ce processus implique de délibérer sur les mesures de concertation à mettre en place tout au long de la procédure.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puellemontier, arrêté le 13 janvier 2006 et approuvé le 25 janvier 2007, révisé à trois reprises puis modifié le 8 avril 2013 ;

VU la délibération du 12 juillet 2021 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale implique de mettre en œuvre des modalités de concertation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en place un registre de concertation au siège de la CASDDB ainsi qu'à la mairie de Rives Dervoises, à Puellemontier ;
- de mettre sur le site internet de la Communauté d'Agglomération une page dédiée à la procédure, avec la possibilité d'écrire à la collectivité en précisant l'objet (DP Puellemontier - concertation) à l'adresse suivante : PDU@mairie-saintdizier.fr
- de notifier aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie de Rives Dervoises et au siège de la Communauté d'agglomération pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **86 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme BOYER-CASTELLO).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°131-09-2021

CONTRAT LOCAL DE SANTE – SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : M. SIMON

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil de déclinaison du Projet Régional de Santé porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par une collectivité territoriale ou regroupement, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales. Le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de santé sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé (promotion, prévention, soins ambulatoires et hospitaliers, accompagnement médico-social).

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant notamment :

- ✓ le repérage des besoins spécifiques et des déficits d'offre de services ;
- ✓ l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations (pollution, enclavement en matière de transport, ...)
- ✓ la mise en œuvre de parcours coordonnés en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;

Cette contractualisation de 3 à 5 ans s'appuie sur des enjeux partagés et constitue une opportunité d'articuler les différentes politiques publiques dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement. Une stratégie et un programme d'actions sont élaborés et réévalués dans leur mise en œuvre. Pour favoriser les synergies et l'émergence d'un projet adapté, le CLS associe l'ensemble des acteurs au-delà de la seule thématique santé (cohésion sociale, éducation, logement, environnement...).

Il est proposé l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise sur la base de six premiers enjeux d'ores et déjà repérés : démographie médicale, accès aux soins, santé mentale, addiction, obésité, précarité/isolement/parcours qui seront étudiés dans le cadre du futur diagnostic.

Dans le cadre de la mise en place de leur partenariat, l'ARS Grand Est s'engage à apporter son appui à la Communauté d'Agglomération et à participer au cofinancement d'un coordonnateur et d'un diagnostic local partagé. Elle élaborera un pré-diagnostic à l'automne 2021 qui servira de cadre de référence au lancement de la mission. De son côté, l'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise s'engage à assurer l'élaboration des études du CLS et le suivi du contrat par le recrutement sur le territoire d'un agent coordonnateur et le financement partagé du diagnostic. L'élaboration de ce Contrat Local de Santé est prévue en 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les termes de la présente lettre d'engagement ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette lettre d'engagement et à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Contrat local de santé, en particulier le lancement des études.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

LETTRE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cette lettre a vocation, à sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise, signataires du Contrat Local de Santé. Elle formalise les modalités d'élaboration du contrat et détermine les engagements des co-contractants.

1. Valeur ajoutée, principes et objectifs du contrat local de santé (CLS)

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- ▶ promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- ▶ soins ambulatoires et hospitaliers ;
- ▶ accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs **la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé** en associant l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé mais aussi dans le champ social (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé sur le territoire et **participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une **meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé** (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décroisement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- ▶ le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- ▶ l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- ▶ la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- ▶ la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

2. Le périmètre géographique

Le Contrat Local de Santé est à l'échelle du territoire de l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise (60 communes). Le territoire compte 57 096 habitants (INSEE 2018).

3. Les enjeux pré-repérés susceptibles d'être traduits dans le cadre du contrat Locale de Santé

Démographie médicale

Accès aux soins

Santé mentale

Addiction

Obésité

Précarité, isolement, parcours de soins

4. La description de la démarche envisagée

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- ▶ prise en compte des résultats des diagnostics existants (Contrat de ville, Convention Action Cœur de Ville de Saint-Dizier, Convention du Projet de Renouveau Urbain du Quartier du Vert Bois à Saint-Dizier) et du diagnostic local de santé lancé par l'ARS et l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise.
- ▶ inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- ▶ identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs, des modalités de coopération existantes et leur optimisation. Les objectifs identifiés et validés en COPIL feront l'objet d'un contrat cadre proposé à l'ensemble des partenaires définis au titre 5.
- ▶ formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- ▶ mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, ...).

5. Identification des acteurs et description de leurs missions

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements (bailleurs, Caisse des Dépôts)

Différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS :

▶ **une chefferie de projet composée :**

- **Mme Virginie GEREVIC, pilotage politique santé de l'agglomération, Mme Claire GUINY directrice du développement urbain et Mme Pauline AMIABLE responsable du service planification stratégique en pilotage fonctionnel, avec l'appui d'un coordonnateur en cours de recrutement** : la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Sa principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Il s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat

- **Madame PIERSON Anne Dominique, référent du CLS et Madame VALETTE, chargée de projet CLS à la délégation territoriale Haute-marne de l'Agence Régionale de Santé**, en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, ainsi que de la mise en œuvre des actions identifiées, de leur suivi et de leur évaluation, en articulation avec la collectivité.

► **une instance politique (comité de pilotage, comité stratégique) présidé par :**

- le Président de l'Agglomération de Saint Dizier Der Blaise, Monsieur Quentin BRIERE
- le délégué territorial Haute-marne de l'ARS, Monsieur Damien REAL

Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants : les élus de l'agglomération de Saint Dizier Der Blaise, la Préfecture, l'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Éducation Nationale, les URPS, les CH, la MSA

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres partenaires en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Missions : valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an)

Un premier COPIL permettra de présenter la méthodologie et le pré-diagnostic réalisé par l'ARS. Le second COPIL aura pour objet de restituer les travaux du diagnostic local de santé.

► **une instance technique (comité technique, équipe projet, comité de suivi).**

Il est co-piloté par le référent CLS de l'ARS et le coordonnateur de l'agglomération de Saint Dizier Der Blaise.

Missions :

- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires
- Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat

Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Fréquence des réunions

Une fois tous les trimestres en moyenne

► **Groupes de travail / Ateliers**

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif etc.),... seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions du CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par le coordonnateur du CLS et le référent de l'ARS.

6. Les engagements réciproques

L'ARS GE et l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, s'engagent respectivement à :

- participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- participer au co-financement du poste de coordonnateur, sur la base d'un mi-temps : 25 000 € (12 500 € ARS et 12 500 € CA)
- participer au co-financement du diagnostic local partagé à hauteur de 50 %

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du contrat

Etapes clés	Septembre 2021	Décembre 2021/ janvier 2022	Janvier 2022	Juin 2022	Septembre /Octobre 2022	Décembre 2022	Janvier/ Février 2023
Lancement de la démarche entre les pilotes							
Recrutement du coordonnateur Lancement du DLS par la CA SDDB							
Présentation de la démarche aux partenaires et du prédiagnostic de l'ARS			COFIL				
Présentation résultats DLS et démarche CLS				COFIL			
Définition des axes stratégiques et signature de l'accord cadre				Fin Mai/ début Juin			
Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions				GT	GT		
Etude des modalités de financement et arbitrage							
Passage en délibération chaque institution signataire (CR, CD....)							
Signature du Contrat Local de Santé							

À....., le.....

Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
Damien REAL	Quentin BRIERE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°132-09-2021

CONVENTION TEMPORAIRE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, « LES FROMAGERS DE CHEVILLON » ET VEOLIA

Rapporteur : M. MARIN

Le nouvel établissement de production de l'entreprise « Les Fromagers de Chevillon » sera mis en service prochainement. Les effluents industriels seront traités par la propre station d'épuration de cet établissement. A ce jour, l'installation adéquate permettant un traitement suffisant des effluents n'est pas encore opérationnelle. Les effluents produits doivent pouvoir être traités durant cette période transitoire. Ils seront déversés dans le réseau public d'assainissement et traité par l'ouvrage situé sur le territoire de la commune.

La période transitoire s'articule en 3 phases pour lesquelles les charges de pollution vont évoluer.

Ces conventions définissent les prescriptions et modalités techniques et financières de déversement. Elles seront soumises pour avis à la Direction Départementale des territoires ainsi qu'à Véolia, exploitant du système assainissement sur la commune de Chevillon via un contrat de délégation de service public en date du 13 août 2012.

Les conventions et arrêtés de déversements qui seront établies concerneront des périodes fixes. Il est envisagé la mise en service de la station d'épuration au 30 juin 2022, date à laquelle il sera mis fin aux conventions et arrêtés.

Durant les phases transitoires, il pourra être envisagée que l'établissement envoie une partie de ses effluents sur la station de l'ancienne fromagerie par camion et régule le rejet des effluents dans le réseau. Dans tous les cas, l'établissement devra tout mettre en œuvre et s'engager à respecter les charges polluantes et hydraulique des réseaux et station de traitement de Chevillon indiquées dans la convention et l'arrêté de déversement. Des contrôles seront également mis en place par l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la société « Les Fromagers de Chevillon » pour son établissement situé à Chevillon, sous réserve du respect des prescriptions qui seront définies, à rejeter de façon transitoire ses effluents industriels dans le réseau public,
- d'approuver le projet de convention de déversement joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions temporaires de rejets et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MONCHANIN).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

ENTRE :

L'Établissement, Les Fromagers de Chevillon dont le siège social est à 9, Rue Bocard, 52 170 CHEVILLON, pour son établissement situé 8 rue du Jarot 52170 CHEVILLON. Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont, sous le numéro B484 443 221.

N° SIRET : 48444322100011

Code NAF ou APE : Fabrication de Fromage 5 1051 C

Représentée par **M. Philippe DELIN et M. Fabrice FAIRISE**, agissant en qualité de cogérants de l'entreprise SARL LES FROMAGERS DE CHEVILLON

ci-après dénommé « **l'Établissement** »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par **M. Quentin BRIERE, Président**, dûment habilité en qualité de Président

ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

d'autre part,

ET

Le Déléataire, Veolia Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone, société en commandite par actions dont le siège social est au 52 rue d'Anjou, 75 008 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de de Paris, sous le numéro B 775 667 363, représentée par **Laurent KOSMALSKI** agissant en qualité de **Directeur de la région Est**,

ci-après dénommé « **le Déléataire** »,

d'autre part enfin.

L'« Etablissement », la « Collectivité » et le « Déléataire » sont appelés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1:OBJET	4
ARTICLE 2:DEFINITIONS	4
ARTICLE 2.1 - EAUX USEES DOMESTIQUES	4
ARTICLE 2.2 - EAUX PLUVIALES.....	5
ARTICLE 2.3 - EAUX USEES NON DOMESTIQUES (INDUSTRIELLES ET ASSIMILEES)	5
ARTICLE 3:CARACTERISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ARTICLE 3.1 - NATURE DES ACTIVITES	5
ARTICLE 3.2 – ORIGINES ET USAGES DE L'EAU.....	5
ARTICLE 3.3 - PRODUITS UTILISES PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	6
ARTICLE 3.4 – GESTION DES DECHETS.....	6
ARTICLE 3.5 – INSTALLATIONS PRIVEES DE L'ETABLISSEMENT	6
3.5.1 - RESEAUX INTERIEURS.....	6
3.5.2. TRAITEMENT PREALABLE AUX DEVERSEMENTS	7
ARTICLE 3.6 - MISE A JOUR DES INFORMATIONS.....	7
ARTICLE 4:CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DU RACCORDEMENT	7
ARTICLE 4.1 – ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS.....	7
ARTICLE 5:PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX EFFLUENTS AUTORISES.....	8
ARTICLE 5.1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX EAUX USEES DOMESTIQUES.....	8
ARTICLE 5.2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX EAUX PLUVIALES	8
ARTICLE 5.3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX EAUX USEES NON DOMESTIQUES.....	8
ARTICLE 6:SURVEILLANCE DES REJETS.....	9
ARTICLE 6.1 - AUTO SURVEILLANCE	9
ARTICLE 6.2 – CONTROLES PAR LA COLLECTIVITE OU SON DELEGATAIRE	10
6.2.1 - CONTROLES DU DEBIT OU DE LA QUALITE	11
ARTICLE 6.3 – REUNIONS DE BILAN.....	11
ARTICLE 7:DISPOSIFS DE MESURE ET DE PRELEVEMENTS	11
ARTICLE 8:CONDITIONS FINANCIERES	12
ARTICLE 9:FACTURATION ET REGLEMENT	13
ARTICLE 10: GARANTIES FINANCIERES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 11: OBLIGATIONS DES PARTIES	13
ARTICLE 11.1 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE OU DU DELEGATAIRE	13
ARTICLE 11.2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT	14

ARTICLE 12:	DUREE DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 13:	CONDITIONS DE REVISION DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 14:	CESSATION DU SERVICE ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	16
	ARTICLE 14.1 - CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT.....	16
	ARTICLE 14.2 - RESILIATION DE LA CONVENTION	17
	ARTICLE 14.3 - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	17
ARTICLE 15:	TRANSFERT DE LA CONVENTION	17
	ARTICLE 15.1- EN CAS DE CESSION DE L'ETABLISSEMENT	17
ARTICLE 16:	JUGEMENT DES CONTESTATIONS	18
ARTICLE 17:	DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION.....	18
▪	ANNEXE N°1 : ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DELIVRE PAR LA COLLECTIVITE	18
▪	ANNEXE N°2 : DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT.....	18
▪	ANNEXE N°3 : RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE	18
▪	ANNEXE N°4 : PLAN INTERNE DE L'INSTALLATION ET DES RESEAUX INTERIEURS DE L'ETABLISSEMENT	18
▪	ANNEXE N°5 : LISTE DE NUMEROS D'URGENCE ET MESURES DE SECURITE.....	18

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant qu'à ce titre, l'Établissement a été préalablement autorisé à déverser ses effluents par un arrêté d'autorisation de déversement délivré par la Collectivité en date du 24 août 2021 ci-joint en Annexe 1 (ci-après l'Autorisation de déversement).

Considérant que le réseau public de collecte appartient à la **Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise**.

Considérant que la gestion du réseau public d'assainissement a été confiée au Délégué, dans le cadre d'un contrat en date du 13/08/2012, dont l'échéance est fixée au 12/08/2024 (ci-après le Contrat).

Considérant que les effluents transitant par ces réseaux de collecte sont traités au sein de la station d'épuration de Chevillon autorisée à recevoir et traiter des eaux usées (y compris non domestiques) au titre d'un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2005.

Vu le règlement du service assainissement de la Collectivité.

Il est à souligner que l'Autorisation de déversement précitée et la conclusion de la Convention spéciale de déversement, ci-présente ne peuvent avoir pour objet ni pour effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'Établissement, en matière de protection de l'environnement, du fait des eaux résiduaires issues de son activité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: OBJET

La présente Convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les Parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement séparatif de la commune de Chevillon, géré par le Délégué Veolia Eau.

Les eaux telles que définies à l'article 2 ci-dessous et dont le rejet dans le réseau public d'assainissement est autorisé et font l'objet de la présente Convention.

Article 2: DEFINITIONS

Article 2.1 - Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations sanitaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement de la Collectivité.

Article 2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées (hors zones souillées), des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ... Le rejet des eaux pluviales doit être conforme au règlement du service de l'assainissement de la Collectivité.

Article 2.3 - Eaux usées non domestiques (industrielles et assimilées)

Les eaux usées industrielles et assimilées sont les eaux usées provenant de toute activité industrielle ou commerciale. Sont classées dans les eaux, tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention).

Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après eaux usées autres que domestiques ou eaux usées non domestiques.

Article 3: CARACTERISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 3.1 - Nature des activités

L'activité entreprise dans les locaux de l'Établissement est :

- La fabrication de fromage

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Zone de dépotage du lait, prétraitement du lait, zone de maturation, coagulation et moulage, égouttage et laverie.
- Zone d'affinage, démoulage, salage, séchoirs, hâloir, conditionnement, stockage produit finis en frigo.

Les rythmes de travail sont les suivants :

- Rythme journalier : de 5 heures à 21 heures
- Rythme hebdomadaire : 7 jours / 7
-

Une description plus détaillée des activités est présentée en Annexe 2.

En raison de ces activités ou de produits fabriqués, employés ou stockés, l'Établissement est soumis à :

- Déclaration (D) ou déclaration contrôle (DC)

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève de la/des rubrique(s) N° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une copie du récépissé de déclaration de l'Établissement est annexée (annexe 3) à la présente Convention.

Article 3.2 – Origines et usages de l'eau

L'Établissement utilise le réseau public d'adduction en eau potable pour les usages suivants : production de fromage, nettoyage, lavages des sols, sanitaires, douches ...

L'Établissement déclare que toutes ces sources d'alimentation en eau claire sont équipées d'un dispositif de comptage. L'Établissement autorise à tout moment la Collectivité ou le Délégué à visiter ses dispositifs dans le respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement (qui seront communiquées par l'Établissement). Il s'engage également à communiquer sur simple demande ses consommations en eau claire. Les compteurs sont signalés sur le plan des installations intérieures fourni en Annexe.

Article 3.3 - Produits utilisés par l'Établissement

L'Établissement déclare utiliser, à la date de la signature de la présente Convention, les produits classiques utilisés en agroalimentaire compatibles avec un traitement biologique. Ces produits ne sont à ce jour pas encore déterminés.

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité et de son Délégué pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés. A ce titre, l'Établissement tient à jour la liste des produits utilisés. Les fiches "produits" et les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes utilisées par l'Établissement peuvent être consultées par la Collectivité et/ou le Délégué au sein de l'Établissement.

Article 3.4 – Gestion des déchets

Les déchets produits par l'Établissement doivent être collectés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur, par des organismes agréés ou spécialisés.

Les produits chimiques et déchets issus de l'activité (huiles, solvants, hydrocarbures, ...) doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés (caisse palette, fût, bidon, ...), à l'abri de la pluie et sur un sol étanche. Ces stockages doivent être éloignés des réseaux d'eaux afin d'éviter toute dispersion des substances dangereuses en cas d'égouttures ou déversements accidentels. Ils doivent par ailleurs être mis sur rétention.

La traçabilité d'enlèvement et d'élimination de ces déchets doit être assurée à l'aide d'un bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) ou d'attestations qui doivent être conservées dans l'Établissement conformément à l'article R 541-43 et suivants du Code de l'environnement. L'Établissement devra fournir à la Collectivité et/ou le Délégué annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours une copie des bordereaux ou attestations justifiant du devenir des déchets issus de son activité.

Article 3.5 – Installations privées de l'Établissement

3.5.1 - Réseaux intérieurs

L'Établissement fournit en Annexe 4 un schéma de ses réseaux d'assainissement intérieurs (eaux usées et eaux pluviales). L'Établissement prend toutes les dispositions nécessaires, d'une part pour s'assurer que la réalisation de son réseau intérieur privé est conforme à la réglementation en vigueur et, d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement (et le cas

échéant, des ouvrages de traitement d'eaux usées), soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

En particulier, l'Établissement doit s'assurer de la bonne séparabilité des réseaux de collecte (eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques, eaux pluviales).

3.5.2. Traitement préalable aux déversements

Eaux pluviales

L'Établissement déclare que ses eaux usées pluviales ne font l'objet d'aucun prétraitement avant rejet.

Eaux usées non domestiques

L'Établissement déclare que ses eaux usées non domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement avant rejet.

Sur la période, objet de cette convention, seront rejetées les eaux de **A PRECISER**

Néanmoins, l'établissement s'engage à mettre en place une cuve de stockage d'une capacité de 60m³, afin de conserver ces eaux pendant 72h maximum, en cas d'intempérie saturant la STEP de Chevillon, ou de dysfonctionnement de la STEP de Chevillon due à ce rejet d'eaux non domestique.

L'établissement s'engage à restituer les effluents stockés dans la bêche tampon vers le réseau de collecte des eaux usées communal, à faible débit. Le débit maximal restitué sera de 3 m³/h sur la période nocturne comprise entre 22h et 5h. **PRESCRIPTIONS A PRECISER**

En cas de dysfonctionnement constaté sur la STEP, l'établissement devra stopper l'évacuation des effluents sous 1h.

Par ailleurs, l'Établissement justifie auprès de la Collectivité et/ou du Délégué, avant le raccordement au réseau d'eaux usées, des dispositions techniques mises en œuvre et permettant la conformité des effluents définies dans l'Article 5 - « *Prescriptions applicables aux effluents* ».

Article 3.6 - Mise à jour des informations

Les informations relatives aux caractéristiques de l'Établissement visées ci-dessus sont mises à jour par l'Établissement au moment de chaque réexamen de la Convention, ainsi qu'en cas d'application de l'Article 12.1.1 - « *Conduite à tenir par l'Établissement en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents* ».

Article 4: CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DU RACCORDEMENT

Article 4.1 – Etablissement des branchements

L'Établissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales	Réseau public Unitaire
Eaux usées domestiques de la rue JAROT	Collecteur en PVC DN 200 mm vers la STEP intercommunale		

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- Branchement(s) pour les eaux usées non domestiques

Ce branchement comprend depuis la canalisation du réseau public d'eaux usées :

- un dispositif agréé permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé de préférence sur le domaine public ou à défaut le plus près possible de la limite de propriété. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents de la Collectivité et du Délégué.

Il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'Article 7 - « *Dispositifs de mesures et de prélèvements* ».

- une vanne d'obturation ou équipement équivalent doit être placé sur chaque branchement des eaux usées non domestiques et rester accessible aux agents de la Collectivité et du Délégué, si nécessaire elle sera placée sous le domaine public. Toute intervention d'entreprise extérieure mandatée par la collectivité devra se faire avec l'accord du Directeur de la fromagerie et dans le strict respect des consignes de sécurité et contraintes de la société « Les Fromagers de Chevillon ».

Article 5: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX EFFLUENTS AUTORISES

Article 5.1 – Prescriptions techniques applicables aux eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques de l'Établissement sont admissibles sans restriction dans le réseau public d'assainissement de la commune de Chevillon sous réserve que les prescriptions du règlement du service d'assainissement de la Collectivité soient respectées.

Article 5.2 – Prescriptions techniques applicables aux eaux pluviales

La présente Convention ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées.

Par ailleurs, les eaux pluviales doivent respecter les prescriptions mentionnées dans le règlement du service d'assainissement de la Collectivité et l'arrêté d'autorisation de déversement.

Article 5.3 – Prescriptions techniques applicables aux eaux usées non domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans le règlement du service d'assainissement de la Collectivité et l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, (...) sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par la Convention de rejet. Dans tous les cas, la Collectivité et le Délégué devront en être informés une semaine avant le début de l'opération et lors du retour à la normale.

POUR LES PERIODES OU L'ACTIVITE VA EVOLUER, LES MODALITES DEVRONT ETRE PRECISEES

Paramètres	Charge maximale (kg/j)
Débit (m ³ /j)	A PRECISER
DCO	A PRECISER
DBO5	A PRECISER
MES	A PRECISER
NTK	A PRECISER
Pt	A PRECISER

Toute modification quant à la nature des activités susceptibles de transformer notamment la qualité des effluents ou des polluants devra être notifiée à la Collectivité et au Délégué.

Article 6: SURVEILLANCE DES REJETS

Article 6.1 - Auto surveillance

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de tous ses rejets au regard des prescriptions techniques de son arrêté d'autorisation de déversement et de la présente Convention.

L'Établissement met en place, sur le point de rejet des eaux usées non domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont définies par l'arrêté d'autorisation de déversement (programme rappelé ci-dessous).

Le planning de réalisation des bilans sera fourni à la Collectivité et au Délégué, au minimum une semaine avant le démarrage des installations

L'établissement met en place le programme des mesures en suivant le planning de réalisation des bilans suivant :

Paramètres	Fréquences	Nature de prélèvement
Débit (m ³ /j)	A PRECISER	A PRECISER
Température	A PRECISER	A PRECISER
pH	A PRECISER	A PRECISER
DBO5	A PRECISER	A PRECISER
DCO		
MES		
NGL		
Pt		

Les mesures de concentration seront effectuées à partir d'un échantillon moyen prélevé sur une durée de 24 heures consécutives, au minimum, conservé à basse température (4°C). Une attention particulière sera portée à la réalisation des échantillons (homogénéisation) et à la propreté des récipients utilisés.

L'échantillon moyen 24 h sera, après homogénéisation, séparé en deux parts égales : un flacon pour analyses et un flacon témoin, scellé après stabilisation et conservé au moins jusqu'à la réception des résultats par l'Etablissement.

L'Etablissement fera faire les analyses selon les méthodes normalisées, par un laboratoire accrédité COFRAQ de son choix.

Les résultats d'analyses seront transmis à la Collectivité et à son Délégué. Les index des systèmes de comptage relatifs aux volumes rejetés seront transmis à la Collectivité et à son Délégué.

Toute intervention, anomalie, nettoyage, changement de process seront indiqués au titre des observations dans les documents transmis (fiche de suivi des échantillons).

Dans le cas où les contrôles effectués dépasseraient les valeurs indiquées au titre des « conditions particulières d'admissibilité des eaux industrielles », l'Etablissement s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour y remédier (augmentation de la fréquence des curages de l'installation de prétraitement, rétention à la source des produits les plus polluants, mise en place de pré traitements complémentaires).

Article 6.2 – Contrôles par la Collectivité ou son Délégué

L'Etablissement, du fait de la présente Convention, est soumis au contrôle par la Collectivité et/ou le Délégué du système d'assainissement, du bon fonctionnement du réseau d'assainissement, ainsi que du respect de l'interdiction de déverser dans le réseau public

d'assainissement les déchets liquides et d'une façon générale tout corps solide ou non, susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

6.2.1 - Contrôles du débit ou de la qualité

La Collectivité et/ou son Délégué pourra effectuer à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité des effluents, dans le regard de branchement ou dans le dispositif prévu à cet effet au sein de l'Établissement.

Au cours de ceux-ci, il sera vérifié que :

- Les analyses sont réalisées conformément aux dispositions de l'Article 6 « Surveillance des rejets ». Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon représentatif obtenu selon la procédure mentionnée à l'Article 8 « Surveillance des rejets ».

Les résultats seront communiqués par la Collectivité et/ou le Délégué à l'Établissement.

Dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité ou le Délégué.

Article 6.3 – Réunions de bilan

Une réunion de bilan sera programmée au besoin par la Collectivité ou le Délégué avec l'ensemble des Parties pour faire le point sur les résultats d'analyses et le cas échéant sur les justificatifs de bon entretien et de bon fonctionnement des installations et de l'autosurveillance. Le secrétariat de la réunion sera assuré par la Collectivité ou le Délégué.

Article 7: DISPOSIFS DE MESURE ET DE PRELEVEMENTS

- A PRECISER

Par ailleurs, les dispositifs de mesure et prélèvement seront entretenus par l'Établissement à ses frais. A ce titre, l'Établissement procédera à la vérification et au tarage des appareils. Les résultats de ce calage seront consignés dans une fiche de vie et d'étalonnage de l'appareil et transmis à la Collectivité ou au Délégué, en même temps que les résultats d'autosurveillance.

En cas de défaillance, des dits appareils de mesures, l'Établissement s'engage, d'une part, à informer la Collectivité et son Délégué et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans un délai de 15 jours.

La mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de l'Établissement. Il dispose à cet effet de comptage sur l'alimentation en eau potable.

L'Établissement en laissera le libre accès aux agents de contrôle, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées par l'Établissement.

Les dispositifs de mesure et de prélèvement permettront l'obtention des informations nécessaires à la comptabilisation des volumes et flux déversés nécessaires dans le cadre de la facturation de la redevance assainissement de l'Etablissement.

Article 8: CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière de l'Etablissement aux frais engendrés par le déversement et le traitement des effluent non domestiques dans le réseau d'assainissement public, et par le traitement de ceux-ci à la station de traitement communale de Chevillon, est déterminé de la façon suivante :

$$P = Q \times [0.25 (P1+P2) + Kp \times 0.75 (P1+P2)]$$

Dans laquelle :

P = Participation financière de l'Etablissement en euros hors taxes.

Q = Quantité d'eau utilisé par l'Etablissement en mètres cubes telle qu'elle résulte du relevé sur compteur d'eau potable, (en considérant le volume d'eau consommé avec une décote du volume consommé par les salariés (soit $9 * 80 \text{ l/j} = 720$ litres d'eau si existe un seul compteur)

Kp = Coefficient de Pollution (Kp = 1 ou variable)

Participation collecte et traitement des eaux usées (P1) :

-Part Délégitaire :

Participation en euros hors taxes par mètre cube pour les charges d'exploitation et d'entretien relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées déterminées par le contrat d'affermage su service d'assainissement de la collectivité et les tarifs en date du 01/01/2020 et par ses avenants successifs.

A la date de signature des présentes (barème établi le 01/01/2020, sa valeur est la suivante : 1,4806 € HT / m³ (Selon RAD 2019)

Participation investissement collecte et traitement des eaux usées (P2) :

-Part Collectivité et Organismes publics :

Participation en euros hors taxes par mètre cube pour les charges d'investissements, relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Celle-ci est déterminée chaque année par délibération de la collectivité.

A la date de signature des présentes (barème établi le 01/01/2020), sa valeur est la suivante : $(0,787+0,1850) = 0.972$ € HT / m³ (Selon RAD 2019)

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités de détermination de la redevance pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- En cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'Article 12,
- En cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- En cas de modification de la législation en vigueur (nationale ou arrêté préfectoral de la station d'épuration).

A ces rémunérations s'ajouteront les divers droits et redevances additionnels perçus dans le cadre de la réglementation en vigueur pour le compte de l'Etat, des Collectivités locales et des organismes publics.

Article 9: FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'Article 8 « Conditions financières » seront établis par la Collectivité ou le Délégué dans les conditions suivantes.

Un rythme de facturation annuel a été convenu avec l'Etablissement. Cette facturation sera établie sur la base d'un relevé annuel des volumes déversés par l'Etablissement. A défaut la facturation sera réalisée sur la base de la consommation annuelle d'eau potable.

L'Etablissement s'acquittera des sommes dues dans un délai de 15 jours.

A défaut de paiement dans le délai imparti, ces sommes seront majorées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 10: OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 10.1 – Obligations de la Collectivité ou du Délégué

La Collectivité ou le Délégué, **sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente Convention**, prendront toutes les dispositions pour assurer le service public d'assainissement, en particulier :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ci-joint en Annexe,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement, la Collectivité ou le Délégué pourront être amenés de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrant dans les réseaux. Ils devront alors en informer au préalable l'Etablissement et étudier avec celui-ci les modalités de mise en œuvre compatibles avec les contraintes de production de l'Etablissement, de manière à limiter autant que faire se peut les conséquences vis-à-vis de l'Etablissement.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Le service public d'assainissement pouvant être amené à être interrompu dans des circonstances exceptionnelles par la Collectivité ou le Délégué, l'Etablissement prend les mesures nécessaires pour qu'en pareille situation, une solution interne d'urgence soit trouvée, dans l'attente du rétablissement du service. Il fait notamment son affaire de l'engagement d'investissement pris à cet effet. Ces installations doivent permettre de prendre le relais du service pendant une durée minimale d'au moins deux jours.

La responsabilité de la Collectivité (ou de son Délégué) ne peut être engagée que s'il est avéré que l'interruption dudit service a été trop longue compte tenu de la défaillance constatée et résulte d'un défaut de diligence de la Collectivité (ou son Délégué). En tout état de cause,

elle ne peut être recherchée qu'après que les installations internes de l'Établissement, prises pour pallier une suspension temporaire de service, ont elles-mêmes atteint une saturation. L'Établissement qui décide de n'engager aucun investissement dans une solution palliative est réputé renoncer à toute action en responsabilité.

Article 10.2 – Obligations de l'Établissement

L'Établissement s'engage à :

- Respecter les modalités et conditions de déversement de ses eaux usées autres que domestiques dans les réseaux et la station d'épuration de la Commune de Chevillon telles que définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement et la présente Convention
- A communiquer tout incident de production ayant un impact sur ses rejets immédiatement à la Collectivité ou au Délégué.

L'établissement s'engage à nettoyer le réseau (par curage du réseau en aval du point de rejet), si une accumulation importante des graisses est constatée. Un contrôle de départ sera réalisé par la Collectivité ou le Délégué et l'établissement, puis des contrôles fréquents seront réalisés.

L'Établissement est responsable des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement provoqués, directement ou indirectement.

10.2.1- Conduite à tenir en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents

En cas de dépassement ou en cas d'incident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées à l'Article 5 - « *Prescriptions applicables aux effluents* », l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ou le Délégué,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ou du Délégué,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité et du Délégué pour une autre solution.

Pour faire suite à un dépassement ou un incident, l'Établissement est tenu de rédiger, dans un délai de 15 jours, un rapport au service gestionnaire de l'assainissement indiquant :

- Les dates de début et de fin de l'évènement,
- Les conséquences sur les rejets,
- Les mesures prises pour limiter les effets,
- Les mesures prises pour éviter que l'évènement ne se reproduise.

10.2.2 - Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents

Conséquences techniques

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Établissement s'engage à en informer la Collectivité et le Délégué conformément aux dispositions du paragraphe précédent et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un

examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Collectivité ou le Délégué se réserve le droit :

- de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,
- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au paragraphe précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants,
- de résilier la présente Convention de déversement.

Toutefois, dans ces cas, la Collectivité ou le Délégué :

- informera l'Établissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente Convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par le Service d'Assainissement du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents, et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par le Service d'Assainissement aura été démontré et validé par une expertise indépendante, autant que de besoin.

Dans ce cadre, l'Établissement s'engage à réparer les préjudices subis par le Service d'Assainissement, à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système de traitement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants. Il en est de même si les rejets de l'Établissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage du réseau et sur leur destination finale.

Ces sanctions financières seront complétées par des pénalités pour non-respect de l'arrêté de déversement et la présente Convention selon les modalités définies ci-après.

Pénalités financières

Une pénalité sera appliquée par la Collectivité ou le Délégué pour tout manquement de l'Établissement au respect des clauses de la présente Convention et de l'Arrêté d'autorisation de déversement s'y rattachant, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

Le montant des pénalités est de 1 000 € par dépassement constaté en valeur hors taxe au 01/01/2021 lors de non-respect d'un des paramètres indiqués ci-dessus

En cas de non-transmission des volumes rejetés mentionné à l'Article 6 – « Surveillance des rejets », il sera facturé par la Collectivité ou le Délégué :

- 100 € / jour de retard

En cas de non-transmission des résultats d'autosurveillance mentionné à l'Article 6 – « Surveillance des rejets », il sera facturé par la Collectivité ou le Délégué :

- 100 € / jour de retard.

Article 11: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Elle prend effet à compter du **A PRECISER**. La date de signature et s'achève à la date d'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement.

En cas de renouvellement de l'autorisation de déversement par l'Etablissement, les Parties pourront se rencontrer pour procéder au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

Article 12: CONDITIONS DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des Parties, qui devra en informer les autres par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la Convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque Partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 14 s'appliqueront.

La présente Convention devra être réexaminée si de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives venaient à en modifier la substance de façon importante. En particulier, en cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'Établissement par la Collectivité, la présente Convention pourra, le cas échéant, et après renégociation entre les Parties être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

Article 13: CESSATION DU SERVICE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 13.1 - Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- D'une part, le non-respect des dispositions de la présente Convention de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - De modification de la composition des effluents ;
 - De non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ;
 - De non-respect des dispositions d'autosurveillance ;
 - De non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
 - D'impossibilité pour la Collectivité ou le Délégué de procéder aux contrôles ;
- Et d'autre part, les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité ou le Délégué à l'Établissement par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (RAR), et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'Établissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

La participation financière demeure exigible pendant cette fermeture, à l'exception de la partie variable couvrant les charges d'exploitation.

Article 13.2 - Résiliation de la Convention

La Collectivité et le Délégué peuvent résilier de plein droit la présente convention avant son terme :

- en cas de retrait de l'arrêté d'autorisation de déversement délivré à l'Établissement,

L'Établissement peut résilier de plein droit la présente Convention dans un délai de 30 jours après notification auprès de la Collectivité et du Délégué.

La résiliation autorise la Collectivité ou le Délégué à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées au paragraphe précédent – « *Conditions de fermetures du branchement* ».

Article 13.3 - Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente Convention par la Collectivité ou le Délégué ou par l'Établissement, les sommes dues par celui-ci au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement deviennent immédiatement exigibles.

Article 14: TRANSFERT DE LA CONVENTION

Article 14.1- En cas de cession de l'Établissement

En cas de cession de l'Établissement, la Convention est transférée de plein droit et dans les mêmes conditions au cessionnaire dans la mesure où il y a poursuite de la même activité et obtention des autorisations administratives nécessaires.

A cet effet, l'Établissement s'engage à porter à la connaissance du cessionnaire la présente Convention et à insérer dans l'acte de cession une clause de respect par le cessionnaire des conditions fixées par la présente Convention.

L'Établissement s'engage à notifier au Délégué et/ou à la Collectivité la cession qui donnera lieu, pour acte du changement de titulaire, à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle Convention. L'Établissement reste engagé à l'égard du Délégué et de la Collectivité jusqu'à la signature de cet avenant ou de cette nouvelle Convention.

Si un changement notable des activités du cessionnaire entraîne une variation des caractéristiques du rejet, le Délégué et la Collectivité doivent en être informés et peuvent alors adapter la Convention.

Tout transfert intervenu sans la signature d'un avenant ou d'une nouvelle Convention avec le nouveau Cessionnaire pourra amener la Collectivité à dénoncer la présente Convention puis à la fermeture du branchement dès la prise d'effet de la dénonciation qui interviendra 8 jours après la notification à l'Etablissement.

Article 15: Jugement des contestations

Les Parties conviennent que les litiges résultant de la présente Convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. Faute d'accord amiable entre les Parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente Convention sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 16: Documents annexés à la Convention

- Annexe n°1 : Arrêté d'autorisation de déversement délivré par la Collectivité
- Annexe n°2 : Description détaillée des activités de l'Etablissement
- Annexe n°3 : Récépissé déclaration de l'Etablissement au titre de la réglementation ICPE
- Annexe n°4 : Plan interne de l'installation et des réseaux intérieurs de l'Etablissement
- Annexe n°5 : Liste de numéros d'urgence et mesures de sécurité

FAIT à Saint-Dizier, le, en 3 exemplaires

La Collectivité	L'Etablissement	Le Délégué

ANNEXE 1

Arrêté d'autorisation de déversement délivré par la Collectivité

ANNEXE 2

Description détaillée des activités de l'Établissement

ANNEXE 3

Récépissé déclaration de l'Établissement au titre de la réglementation ICPE

ANNEXE 4

Plan interne de l'installation et des réseaux intérieurs de l'Etablissement

ANNEXE 5

Liste des numéros d'appel d'urgence

Consignes de Sécurité

Liste des personnes à prévenir en cas d'urgence

VEOLIA :

ASTREINTE VEOLIA EAU 24H/24 ; 7j/7 0.969.323.554

Centre de service Client

ASD HAUTE MARNE :

- Haute Marne 06 13 05 59 16

MANAGER DU SERVICE LOCAL :

- Haute Marne NORD : Grégory GANTHIER 03 25 56 94 38

RESPONSABLE LOCAL METIER :

- DENIS GIRIN 06 35 10 32 28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER et BLAISE :

CHARGEE D'OPERATIONS, POLE ENVIRONNEMENT :

- A PRECISER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M. VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°133-09-2021

ETUDE DE GOUVERNANCE GEMAPI A L'ECHELLE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE SAULX – ORNAIN : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : M. MARIN

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confèrent aux Communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d’Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse, les Communautés de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, du Pays de Revigny, de l’Aire à l’Argonne et Portes de Meuse ont initié une réflexion sur la faisabilité d’une étude de gouvernance à l’échelle de l’ensemble du bassin versant Saulx-Ornain. Cette approche permettrait en effet de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente, tout en maintenant un niveau de coopération adapté à la prise en compte des intérêts locaux.

Le territoire de l’unité hydrographique de la Saulx et de l’Ornain couvre 13 EPCI sur 4 départements. Suite aux premières discussions engagées entre les structures intercommunales, 1 des 13 EPCI a formalisé son refus de participer à la dynamique collective d’étude de gouvernance. Suite à cela, l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, saisie sur la question du financement de l’étude à l’échelle de 12 des 13 EPCI concernés, a confirmé la recevabilité du projet d’étude à un taux d’aide de 80% malgré le fait que l’unité hydrographique ne soit pas couverte en intégralité.

Ainsi, un groupement de commande serait constitué entre les 10 communautés de communes et les 2 communautés d’agglomération suivantes concernées :

- Communauté d’agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (51/52)
- Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51)
- Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51)
- Communauté de communes de l’Argonne Champenoise (51)
- Communauté de communes Perthois-Bocage et Der (51)
- Communauté de communes Meuse Rognon (52)
- Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)
- Communauté d’agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse (55)
- Communauté de communes du Pays de Revigny (55)
- Communauté de communes des Portes de Meuse (55)
- Communauté de communes de l’Aire à l’Argonne (55)
- Communauté de communes de l’Ouest Vosgien (88)

L’objectif principal du groupement serait de mettre en œuvre une étude préalable à la création d’une structure intercommunale à l’échelle de ce bassin versant, chargée d’assurer tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Elle permettrait de retenir une stratégie de transfert de cette compétence adaptée aux besoins de membres du groupement en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

L’étude comporterait en tranche ferme les phases suivantes :

1. Etat des lieux et diagnostic

- Etape 1 : Etat des lieux de l’exercice actuel de la compétence GEMAPI
- Etape 2 : Etat des lieux des milieux aquatiques et du risque inondation
- Etape 3 : Identification des enjeux spécifiques au bassin-versant Saulx-

Ornain et d’un niveau d’objectif d’intervention général

2. Proposition de scénarios de gestion de la compétence GEMAPI

- Etape 1 : Analyse des besoins des membres du groupement de

commande

- Etape 2 : Proposition de scénarios de création d’une structure

intercommunale pour la gestion de la GEMAPI

A l'issue de la phase 2, les membres du groupement disposeront d'un délai de réflexion et de discussion de 4 mois maximum pour choisir de poursuivre l'étude en engageant la phase n°3 correspond à la tranche optionnelle et décrite ci-dessous :

3. Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

- Etape 1 : Définition de la gouvernance et des moyens de la nouvelle structure
- Etape 2 : Rédaction des statuts de la nouvelle structure,
- Etape 3 : Assistance administrative à l'adhésion des membres à cette nouvelle structure

La Communauté de Communes du Pays de Revigny pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'étude, en tant que coordonnateur du groupement de commande avec les 11 autres EPCI.

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à 100 000,00 € T.T.C. dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le coût prévisionnel des frais d'assistance technique du Département de la Meuse est évalué à 5 000,00 € pour les 2 années d'étude et celui pour les frais de coordination est évalué à 7 000,00 € pour les 2 années d'étude.

VU le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communautés d'Agglomération et des 10 Communautés de Communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,
- de désigner la Communauté de communes du Pays de Revigny comme coordonnateur du groupement de commande et autorise sa Présidente à exercer les missions qui lui sont confiées par le groupement (recrutement du prestataire, demande de subvention, etc),
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- de désigner parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes du Pays de Revigny (55)**, représenté par sa Président(e), Anne ROUSSEL,

et

La **Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (52/51)** représenté par son Président, Quentin BRIERE

La **Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51)** représenté par son Président, Jean-Pierre BOUQUET

La **Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51)** représenté par son Président, Claude GUICHON

La **Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51)**, représenté par son Président, Bertrand COUROT,

La **Communauté de communes Perthois-Bocage et Der (51)**, représenté par sa Présidente, Pascale CHEVAILLOT

La **Communauté de communes Meuse Rognon (52)**, représenté par son Président, Nicolas LACROIX

La **Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)**, représenté par son Président, Jean-Marc FEVRE

La **Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse (55)**, représentée par sa Présidente, Martine JOLY

La **Communauté de communes des Portes de Meuse (55)**, représenté par son Président, Michel LOISY

La **Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)**, représentée par sa Présidente, Martine AUBRY

La **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (88)**, représenté par son Président, Simon LECLERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations des EPCI-FP susvisés jointes en annexe,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. : OBJET

La constitution du présent groupement de commande, ci-après désigné "le groupement" a pour objet la **réalisation d'une étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique Saulx-Ornain**

Article 2. : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays de Revigny, 2 place Pierre Gaxotte 55 800 Revigny-sur-Ornain, acheteur.

Article 3. : MISSION ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure,
2. Définir les missions à confier à des prestataires publics ou privés, en partenariat avec les membres du groupement,
3. Définir les critères d'attribution du marché en concertation avec les membres du groupement,
4. Élaborer le dossier de consultation des prestataires privés en concertation avec les membres du groupement,
5. Assurer les publications nécessaires au respect des règles relatives aux marchés publics
6. Informer les membres du groupement du déroulement de la consultation,
7. Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appels d'Offres (CAO),
8. Conduire la phase d'analyse des offres en concertation avec les membres du groupement et les partenaires institutionnels du projet,
9. Informer les membres du groupement des candidatures et /ou offres retenues,
10. Informer les candidats des résultats de la consultation,
11. Transmettre, si nécessaire, au contrôle de légalité les pièces concernant le marché conclu,
12. Notifier le marché aux titulaires,
13. Signer et exécuter le marché au nom du groupement,
14. Payer le(s) prestataire(s) pour le compte du groupement
15. Rechercher et percevoir les financements publics possibles pour le compte du groupement,
16. Organiser les réunions des membres du groupement et piloter les missions de(s) prestataire(s).

Article 4. : OBLIGATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT

Les 11 autres membres du groupement s'engagent à :

1. Être représenté à la Commission d'Appel d'Offres,
2. Assister le coordonnateur en vue de la bonne exécution du marché,
3. Reverser au coordonnateur sa part de frais de maîtrise d'œuvre et d'études liés aux travaux de son territoire,

Article 5. : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité au titre du groupement :

1. À préparer l'ensemble des documents de consultation,
2. À assurer l'ensemble des formalités de publicité,
3. À réunir la Commission d'Appel d'Offres,
4. À procéder à l'analyse des offres et à l'exécution des marchés en concertation avec l'ensemble des membres du groupement,
5. À procéder aux opérations de vérification et d'admission des prestations exécutées par le titulaire des marchés en concertation avec l'ensemble des membres du groupement,
6. À établir les documents financiers en vue du règlement des prestataires.

Article 6. : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Présidence de la CAO est assurée par le représentant du Coordonnateur.

La Commission d'Appels d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant titulaire et un suppléant de la Commission d'Appels d'Offres de chaque membre du Groupement ayant voix délibérative.

En cas d'égalité, la voix du coordonnateur est prépondérante.

Article 7. : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur et les frais de convention avec l'assistance technique du Département de la Meuse donneront lieu à une rémunération versée par chaque membre du groupement de commande, selon une clé de répartition basée sur des calculs au prorata du linéaire de cours d'eau, de la surface du bassin versant et de la population comprise dans le bassin versant de la Saulx

La mission de coordination représente un coût de 7 000,00 € sur une période de deux ans.

L'assistance technique du Département de la Meuse représente un coût de 5 000,00 € sur une période de deux ans.

Le versement de la rémunération s'opèrera sur règlement d'un mandat émis par la Communauté de Communes du Pays de Revigny au terme des phases 1 et 2.

A réception des financements sollicités et/ou à la clôture finale de l'opération, si les financements obtenus se révèlent inférieurs aux retenues estimées, le coordonnateur émettra un titre de recettes de régularisation à l'égard de chaque membre du groupement de commande.

Les frais liés à l'étude seront répartis selon une clé de répartition basée sur des calculs au prorata du linéaire de cours d'eau, de la surface du bassin versant et de la population comprise dans le bassin versant de la Saulx :

CLES DE FINANCEMENT	
EPCI	34% linéaire 33% population 33% surface BV (%)
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	3,7
CC de Vitry, Champagne et Der	3,4
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	20,5
CC de l'Argonne Champenoise	0,8
CC Perthois-Bocage et Der	1,9
CC Meuse Rognon	0,8
CC du Bassin de Joinville	3,7
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	26,4
CC du Pays de Revigny	10,9
CC Portes de Meuse	20,0
CC de l'Aire à l'Argonne	5,9
CC Ouest Vosgien	2,0

Suite au paiement par le coordonnateur des missions exécutées, chaque membre du groupement devra lui verser, sur présentation de justificatifs et déduction faite des subventions publiques, la part mise à sa charge par la présente convention.

A l'issue de la tranche ferme, plusieurs orientations sont envisageables :

L'un des membres du groupement ne souhaite pas donner suite à l'opération : la présente convention perdra tout effet, et le membre souhaitant poursuivre les opérations devra l'envisager sous sa seule maîtrise d'ouvrage.

Les membres du groupement souhaitent poursuivre les opérations telles que définies initialement. Un avenant à la présente convention sera établi afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre.

Article 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification.

Sa durée couvre la période d'exécution du marché conclu par les membres du groupement et prendra fin avec la réception de l'étude.

Le groupement de commande prendra fin à cette échéance.

Article 9. : RESPONSABILITES

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable vis à vis des tiers, de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de sa mission. Il contracte à cet effet toute assurance utile notamment en responsabilité civile.

Article 10. : CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 11. : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de NANCY.

Article 12. : SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait en **12** originaux à _____, le _____

Mme Anne ROUSSEL
CC du Pays de Revigny

M. Quentin BRIERE
CA de Saint Dizier Der et Blaise

M. Jean-Pierre BOUQUET
CC de Vitry, Champagne et
Der

M. Claude GUICHON
CC Côtes de Champagne
et Val de Saulx

M. Bertrand COUROT
CC de l'Argonne Champenoise

Mme Pascale CHEVAILLOT
CC Perthois-Bocage et Der

M. Nicolas LACROIX
CC de Meuse Rognon

M. Jean-Marc FEVRE
CC du Bassin de Joinville en
Champagne

Mme Martine JOLY
CA de Bar-le-Duc – Sud
Meuse

M. Michel LOISY
CC des Portes de Meuse

Mme Martine AUBRY
CC de l'Aire à l'Argonne

M. Simon LECLERC
CC de l'Ouest Vosgien



Communes bassin versant Saulx/Ornain

Insee	Nom	surf_ha	Insee	Nom	surf_ha
52181	Echenay	948	51334	Luxémont-et-Villotte	919
52376	Panseay	895	55560	Villers-aux-Vents	619
55247	Horville-en-Ornois	762	55382	Neuville-sur-Ornain	1174
51602	Vavray-le-Petit	537	55069	Brabant-le-Roi	1110
51218	Val-de-Vière	1931	55388	Noyers-Auzécourt	1725
51539	Sogny-en-l'Angle	668	55531	Vassincourt	799
51590	Vanault-les-Dames	2003	55272	Laimont	1081
51635	Villers-le-Sec	581	55134	Couvonges	458
55015	Aulnois-en-Perthois	1086	51352	Marolles	441
55035	Bazincourt-sur-Saulx	1036	51649	Vitry-le-François	640
55284	Lavincourt	472	55138	Culey	1102
55133	Couvertpuis	886	55447	Rupt-aux-Nonains	2034
55332	Menaucourt	629	55224	Haironville	981
55331	Mélicy-le-Petit	840	55470	Saudrupt	776
55330	Mélicy-le-Grand	1151	55304	Louppy-le-Château	1878
55041	Behonne	915	55569	Villotte-devant-Louppy	1129
55426	Resson	842	55061	Le Bouchon-sur-Saulx	541
55001	Abainville	1367	51601	Vavray-le-Grand	719
52286	Leurville	1038	55150	Demange-Baudignécourt	3139
52219	Germisay	672	55148	Delouze-Rosières	1512
55221	Guerpont	609	55421	Reffroy	937
55519	Tronville-en-Barrois	1262	55459	Saint-Joire	1819
55300	Longeaux	747	55066	Bovée-sur-Barboure	1331
55543	Velaines	1069	55248	Houdelaincourt	1615
55373	Nant-le-Grand	1121	51098	Bussy-le-Repos	2272
55376	Nantois	604	51589	Vanault-le-Châtel	3474
55488	Silmont	382	55504	Tannois	1341
55352	Montplonne	2065	55302	Longeville-en-Barrois	1545
55120	Combles-en-Barrois	1034	55291	Ligny-en-Barrois	3234
55369	Naives-Rosières	1593	55214	Givrauval	967
55374	Nant-le-Petit	902	55562	Villers-le-Sec	700
55079	Brillon-en-Barrois	1132	55359	Morley	2481
55195	Fouchères-aux-Bois	554	52003	Aillianville	2384
55144	Dammarie-sur-Saulx	1134	52097	Chambroncourt	1020
55261	Juvigny-en-Perthois	640	52218	Germay	1195
55501	Stainville	2100	52342	Morionvilliers	686
55568	Ville-sur-Saulx	407	55348	Montiers-sur-Saulx	4451
55026	Badonvilliers-Gérauwilliers	2102	55087	Bure	1845
55335	Ménil-sur-Saulx	1206	55075	Brauvilliers	921
55029	Bar-le-Duc	2372	55215	Gondrecourt-le-Château	5122
55476	Savonnières-devant-Bar	517	55315	Mandres-en-Barrois	1770
55326	Maulan	423	55104	Chassey-Beaupré	1411
51166	Contault	957	51006	Alliancelles	697
55207	Géry	479	51658	Vroil	1033
55372	Nançois-sur-Ornain	801	51442	Possesse	3616
55298	Loisey	1347	51057	Bettancourt-la-Longue	611
55466	Salmagne	1672	51130	Charmont	2285
55371	Nançois-le-Grand	926	51531	Sermaize-les-Bains	1762

55370	Naix-aux-Forges	626	51144	Cheminon	2742
55067	Boviolles	818	51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye	4416
55581	Willeroncourt	796	55049	Beurey-sur-Saulx	1167
55358	Chanteraine	2233	55296	L'Isle-en-Rigault	1054
55479	Seigneulles	1171	55435	Robert-Espagne	738
55123	Les Hauts-de-Chée	5017	52203	Fontaines-sur-Marne	652
55246	Héவில்liers	1055	55477	Savonnières-en-Perthois	1011
55452	Saint-Amand-sur-Ornain	609	52288	Lezéville	2585
55516	Trévéray	1725	52378	Paroy-sur-Saulx	748
55472	Saulvaux	2230	52184	Effincourt	1237
55051	Biencourt-sur-Orge	1235	55142	Dainville-Bertheléville	4040
55430	Ribeaucourt	1246	88212	Grand	3654
55322	Marson-sur-Barboure	588	88102	Chermisey	1074
55423	Rembercourt-Sommaisne	2235	88025	Avranville	1090
55541	Vavincourt	1591	55414	Rancourt-sur-Ornain	993
55059	Bonnet	2902	55427	Revigny-sur-Ornain	1939
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont	1373	55378	Nettancourt	1143
51289	Heiltz-le-Maurupt	1641	55340	Mognéville	1845
51608	Vernancourt	904	55424	Remennecourt	276
51489	Saint-Jean-devant-Possesse	533	55125	Contrisson	1192
51311	Jussecourt-Minecourt	892	55011	Andernay	430
51240	Etrepy	769	52131	Cirfontaines-en-Ornois	1396
51455	Reims-la-Brûlée	650	52463	Saudron	914
55514	Trémont-sur-Saulx	1188	52222	Gillaumé	520
55186	Fains-Véel	1841	88074	Brechainville	1424
55366	Val-d'Ornain	2423	88477	Trampot	1317
51358	Maurupt-le-Montois	1799			
51290	Heiltz-l'Evêque	943			
55101	Chardogne	1281			
51420	Outrepoint	360			
51095	Le Buisson	678			
51441	Ponthion	730			
51094	Brusson	492			
51068	Blesme	667			
51363	Merlaut	519			
51215	Dompremy	368			
51060	Bignicourt-sur-Saulx	1105			
51284	Haussignémont	279			
51246	Favresse	1034			
51433	Plichancourt	588			
51598	Vauclerc	609			
51423	Pargny-sur-Saulx	1218			
51528	Scrupt	1145			
51497	Saint-Lumier-la-Populeuse	212			
51647	Vitry-en-Perthois	1763			

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°134-09-2021

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (S.M.B.M.A.) :
EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE
MEUSE**

Rapporteur : M. MARIN

La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der & Blaise adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (S.M.B.M.A.) pour la compétence GEMA (carte 1 des statuts du syndicat).

Le S.M.B.M.A. souhaitant travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a proposé à la Communauté de Communes des Portes de Meuse une adhésion pour les communes de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne.

Cette dernière a donc sollicité officiellement l'adhésion au S.M.B.M.A. au titre de la compétence GEMAPI, (cartes 1 et 2 des statuts du S.M.B.M.A.) pour les communes ci-dessous :

- Aulnois-en-Perthois
- Brauvilliers
- Hairoville
- L'Isle-en-Rigault
- Montiers-sur-Saulx
- Morley
- Rupt-aux-Nonains
- Saudrupt
- Savonnières-en-Perthois

Par délibération du 30 juin 2021, reçu le 24 août 2021, le S.M.B.M.A. a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et le transfert de compétence au titre de la carte 1 et la carte 2 des statuts du S.M.B.M.A. et a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Les membres du syndicat doivent délibérer sur l'extension du périmètre dans un délai de 2 mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée défavorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du SMBMA portant sur l'extension du périmètre au titre de la compétence GEMAPI (carte 1 et 2 des statuts du S.M.B.M.A.) à la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour les communes ci-dessous :

- Aulnois-en-Perthois
- Brauvilliers
- Hairoville
- L'Isle-en-Rigault
- Montiers-sur-Saulx
- Morley
- Rupt-aux-Nonains
- Saudrupt
- Savonnières-en-Perthois

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°135-09-2021-A

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (S.M.B.M.A.) :
REDUCTION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. MARIN

La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der & Blaise adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (S.M.B.M.A.) pour la compétence GEMA (compétence à la carte n° 1 des statuts du syndicat).

Les communes suivantes, par délibérations concordantes, ont sollicité leur retrait du S.M.B.M.A. au titre la compétence à la carte n° 3 :

- Arnancourt
- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville

La compétence à la carte n°3 porte sur la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement du bassin versant de la Marne.

Conformément aux statuts du S.M.B.M.A. et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Par délibération en date du 30 juin 2021, reçu le 24 aout 2021, le S.M.B.M.A. a approuvé ce retrait.

Les membres du syndicat doivent délibérer sur la réduction du périmètre dans un délai de 2 mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée défavorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du S.M.B.M.A. portant sur le retrait des communes ci-dessous pour la dernière compétence à la carte n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols », sans conditions financières :

- Arnancourt
- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville
- Villiers-Sur-Suize
- Wassy

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°136-09-2021

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M) – MODIFICATION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. MARIN

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) est une compétence confiée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par laquelle le délai de prise de cette compétence à titre obligatoire a été fixé au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à la gestion permanente des ouvrages hydrauliques et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

La structuration de la gouvernance locale de la GEMAPI a été organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de la compétence GE.M.A.P.I. sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Marne Moyenne (depuis la restitution du lac du Der jusqu'au barrage de Cumières près d'Epernay).

Celle-ci a permis de déterminer une structure porteuse avec une gouvernance durable à l'échelle de la Marne moyenne et de ses affluents pour porter la nouvelle compétence : Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1^{er} juin 2019 par arrêté interdépartemental à la suite d'une procédure de fusion de 7 syndicats de rivière avec extension aux zones blanches. Ce sont 10 EPCI membres soit actuellement 181 communes qui forment ce syndicat mixte qui comprend près de mille kilomètres de cours d'eau. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise adhère à ce syndicat pour 9 communes et lui a transféré les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)

Le Syndicat Mixte fermé a été sollicité, lors de sa création, pour des modifications de son périmètre. Les contours n'ont pas pu être ajustés puisque la procédure de fusion initiée ne permettait pas la répartition des communes appartenant à un même syndicat.

Pour permettre la mise en place d'une gestion par bassin hydrographique et la mise en place d'une nouvelle structure, le S3M a souhaité opter pour un retrait total ou partiel des communes suivantes :

Les communes d'Ambrières, Hauteville et Sapignicourt sont totalement retirées du S3M, Perthes, Saint-Eulien, et Trois-Fontaines-l'Abbaye sont partiellement retirées du S3M, pour intégrer le SMBMA, pour leur territoire hydrographique rattaché au bassin versant de la Marne.

Les communes de Maurupt-le-Montois, Saint-Vrain et Trois-Fontaines-l'Abbaye sont partiellement retirées du S3M, pour le territoire du bassin versant de la Bruxennelle.

Aussi, il vous est proposé que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise exerce en propre la compétence GEMAPI sur ces communes qui sont en tête de bassin versant.

Il est précisé que ces modifications n'apporteront pas de changement à la gouvernance actuellement en place.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification du périmètre du S3M.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

VU l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M,

VU la délibération n°2021-17 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne en date du 21 mai 2021 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 30 juin 2021, notifié à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise le 1^{er} juillet 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé annexé à la présente délibération.
- d'approuver le retrait total des communes d'Ambrières, Hauteville et Sapignicourt et pour le retrait partiel des communes de Maurupt-le-Montois, Perthes, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Trois-Fontaines-l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2022.

RETRAIT TOTAL	Ambrières Hauteville Sapignicourt	Intégrées totalement au SMBMA pour le BV de la Marne amont
RETRAIT PARTIEL	Perthes Saint-Eulien	Intégrées totalement au SMBMA pour le BV de la Marne amont
RETRAIT PARTIEL	Trois-Fontaines-l'Abbaye	Intégrées partiellement au SMBMA pour le BV de la Marne amont
RETRAIT PARTIEL	Maurupt-le-Montois Saint-Vrain Trois-Fontaines-l'Abbaye	Exercice de la GEMAPI par la CA pour le territoire du BV de la Bruxennelle

- de décider d'exercer en propre la compétence GEMAPI pour le territoire du bassin versant de la Bruxennelle sur les communes de Maurupt-le-Montois, Saint-Vrain et Trois-Fontaines-l'Abbaye. Celle-ci est codifiée à l'article L5216-5-I du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- de dire que les communes pour lesquelles la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a délégué au S3M l'exercice de sa compétence GEMA sont les suivantes :

6 communes	
Territoire communal complet	Territoire communal partiel
VOUILLERS	MAURUPT-LE-MONTOIS
	PERTHES
	SAINT-EULIEN
	SAINT-VRAIN
	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
	VOUILLERS

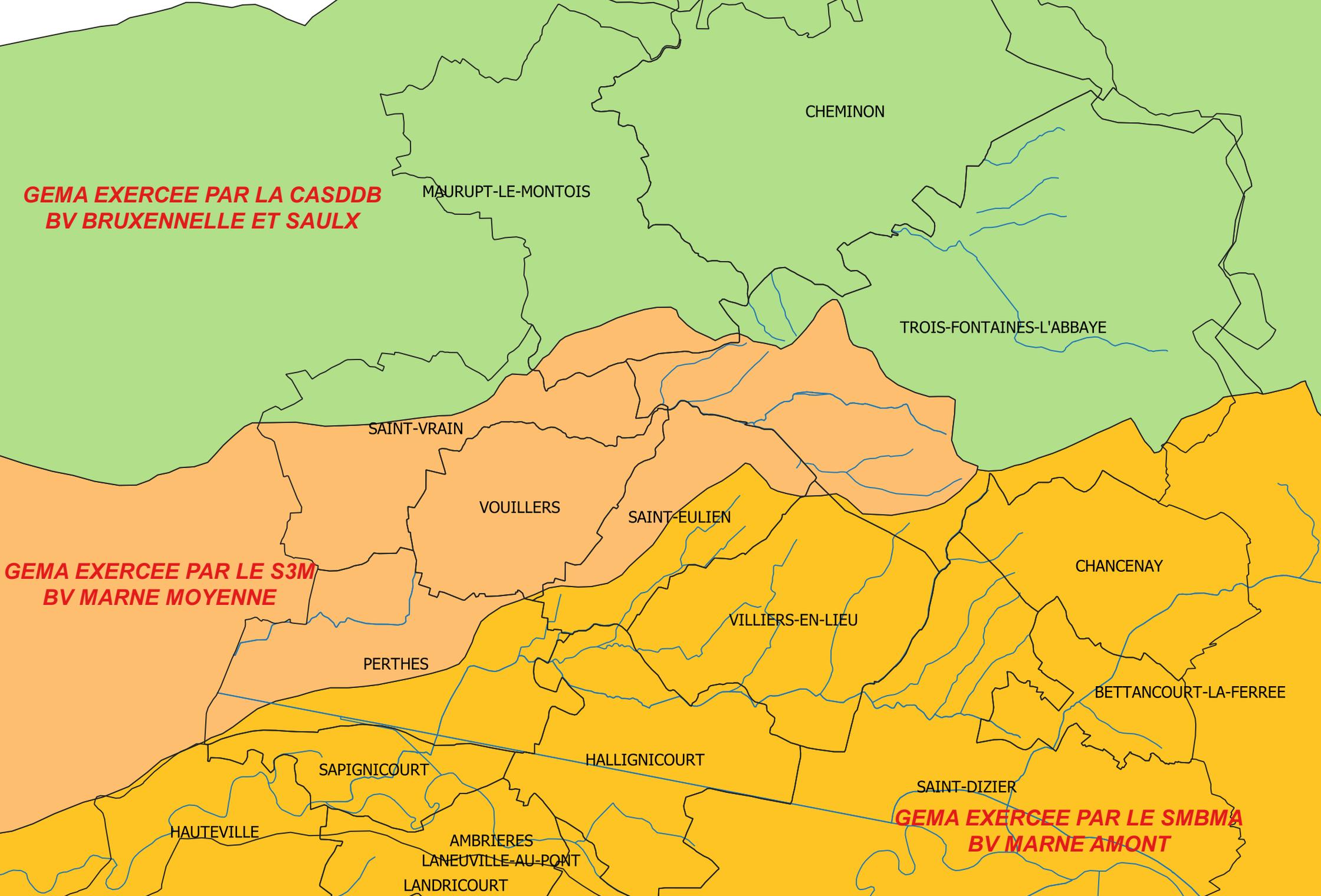
- de confirmer que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce en propre la compétence PI pour l'ensemble des communes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services

STRUTURES EXERCANT LA COMPETENCE GEMA AU NORD DE LA CASDDB



**GEMA EXERCEE PAR LA CASDDB
BV BRUXENNELLE ET SAULX**

MAURUPT-LE-MONTOIS

CHEMINON

TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

SAINT-VRAIN

VOUILLERS

SAINT-EULIEN

**GEMA EXERCEE PAR LE S3M
BV MARNE MOYENNE**

PERTHES

VILLIERS-EN-LIEU

CHANCENAY

BETTANCOURT-LA-FERREE

**GEMA EXERCEE PAR LE SMBMA
BV MARNE AMONT**

SAINT-DIZIER

HALLIGNICOURT

SAPIGNICOURT

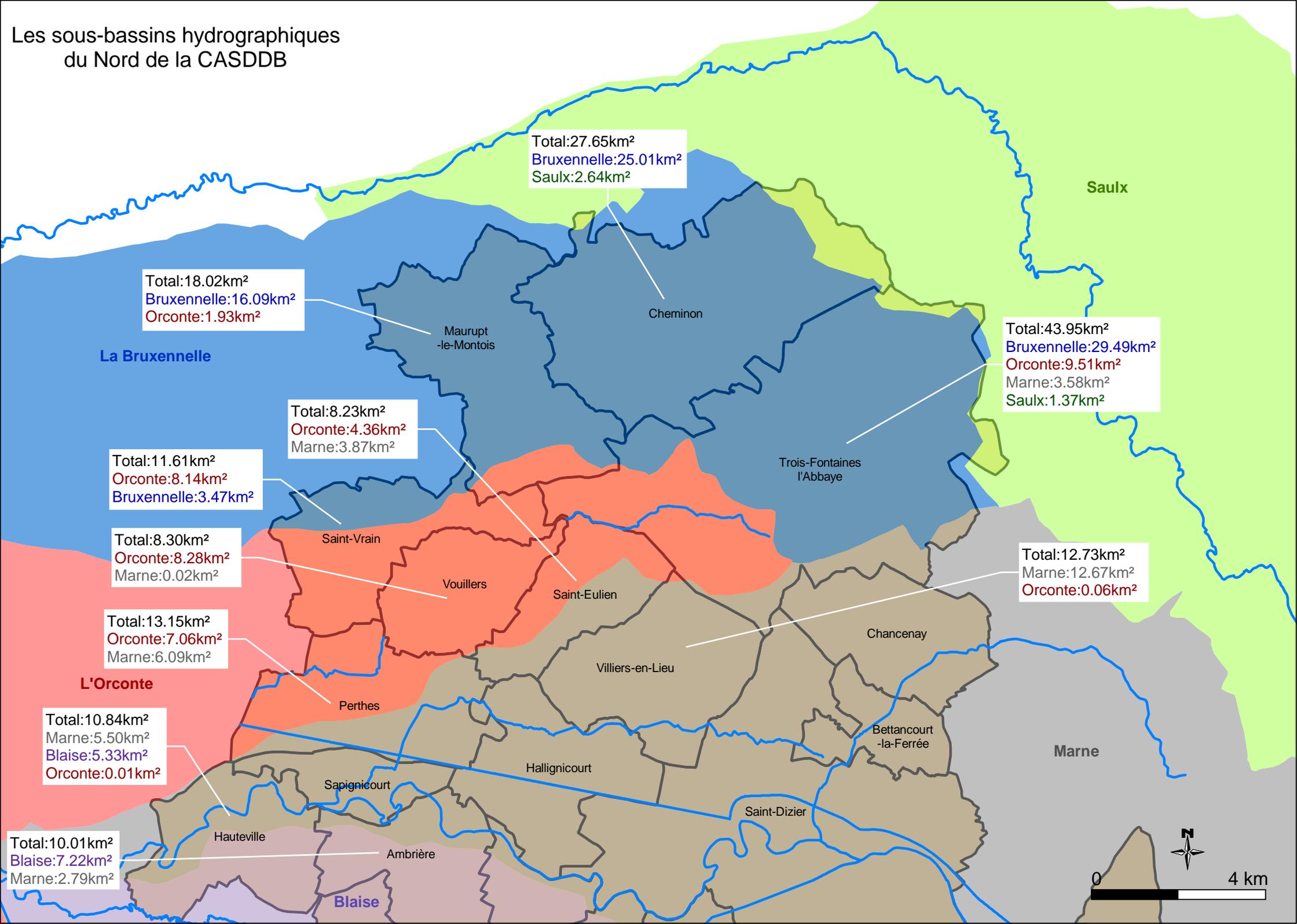
HAUTEVILLE

AMBRIERES

LANEUVILLE-AU-POINT

LANDRICOURT

Les sous-bassins hydrographiques du Nord de la CASDDB



Délibération du Comité syndical Syndicat Mixte de la Marne Moyenne**N°2021-17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU Vendredi 21 mai 2021****MODIFICATION DES STATUTS POUR PERMETTRE L'EVOLUTION DU PERIMETRE
DU S3M****Date de convocation : Samedi 15 mai 2021****PRESIDENCE : M. Bernard COLLARD****PRESENTS :** M. André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALOT, M. Bernard COLLARD, M. Michel DE BOUVET, Mme Catherine FONTANESI, M. Jean-Pierre FORMET, M. Hugues GERARDIN, M. Jean-Michel GODRON, M. Daniel HERBILLON, M. Henri JESSON, M. Sylvain LANFROY, M. Pascal LEFORT, M. Hervé MAILLET, M. Jean-Jacques PILLET, M. Noël VOISIN**EXCUSÉS :** M. Nicolas BONANFANT, M. Michel CAPPE, Mme Carole GANSTER, M. Gérard GORISSE, M. Rémy LEPAGE, M. François LOURDELET, M. Jean-Yves MARIN, M. Franck TURCATO, M. Gilles VARNIER,**POUVOIRS :** M. Thierry BOUYE donne pouvoir à M. Jean-Michel GODRON,
M. Jean-François CHATTÉ donne pouvoir à M. Jean-Pierre FORMET,
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Michel JACQUET donne pouvoir à M. Noël VOISIN,
M. Anthony LOPPIN donne pouvoir à M. Henri JESSON,
M. Pascal PERROT donne pouvoir à M. Bernard COLLARD,
M. Jonathan RODRIGUES donne pouvoir à M. Bernard COLLARD,
M. Jean-Louis ROYER donne pouvoir à Mme Pascale CHEVALOT,**Membres en exercice : 32****Présents : 15****Pouvoirs : 8****Votants : 23****Nombre de voix : 48****SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Hervé MAILLET**

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 051-200089548-20210521-D17_202105-DE

Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

**SEANCE PUBLIQUE
DU 21 MAI 2021**

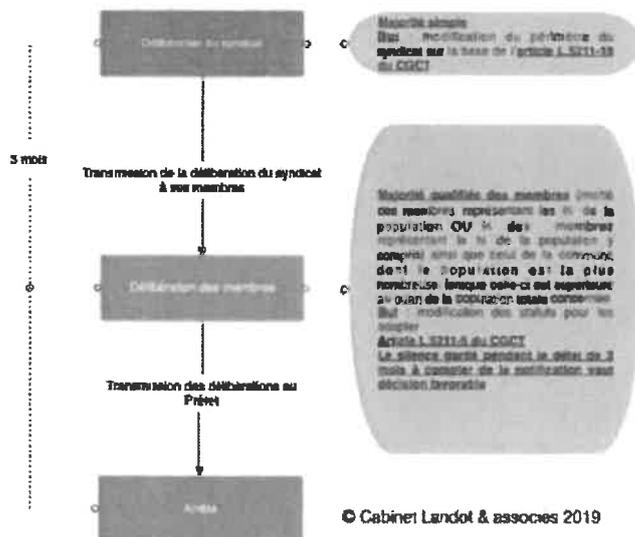
17/ MODIFICATION DES STATUTS POUR PERMETTRE L'EVOLUTION DU PERIMETRE DU S3M

Rapporteur : M. le Président

A l'origine, le projet de périmètre du S3M, basé sur le bassin versant de la rivière Marne, a été figé après sa présentation aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de la Marne et de la Haute-Marne qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Lors de la consultation des membres en 2018, trois entités avaient demandé le retrait de communes mais cette action n'était plus possible puisque les conditions de majorité étaient atteintes, la cohérence hydrographique justifiée et la procédure de fusion des syndicats existants ne permettait pas, à ce moment, de transférer le territoire des communes membres à un autre syndicat de rivière.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a répondu négativement pour son adhésion à notre établissement. Il est maintenant possible de lancer une procédure pour la modification du périmètre et donc des statuts du S3M qui se déroulera de la façon suivante.



Pour mémoire, une commune peut se trouver sur plusieurs Bassins Versants, ainsi l'EPCI en vertu de l'article L.5211-61 du CGCT peut être adhérent à plusieurs syndicats (chacun devant intervenir sur des bassins versants différents).

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 051-200089548-20210521-D17_202105-DE

Le débat amène l'assemblée à fixer à 5% la surface minimale d'un territoire communal appartenant au bassin versant de la Marne pour intégrer le syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Les communes d'Outines et de Montépreux sont bien en deçà de ce seuil.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des communes à retirer totalement ou partiellement du périmètre actuel du S3M :

EPCI	COMMUNES CONCERNEES	MOTIF
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	Retrait total des communes de : - Ambrières - Hauteville - Sapignicourt Retrait partiel des communes de : - Maurupt-le-Montois - Perthes - Saint-Eulien - Saint-Vrain - Trois-Fontaines l'Abbayes	Souhaite se diriger vers le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) afin de permettre la constitution d'un EPAGE.
Communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx	Retrait total des communes de : - Merlaut (1% sur BV Marne) - Vauclerc (2.6% sur BV Marne) Retrait partiel de la commune de : - Vitry en Perthois - Changy - Bussy-le-Repos - Vanault-le-Chatel - Vavray-le-Grand - Vavray-le-Petit	4CVS souhaite gérer la compétence GEMAPI en propre en attendant la création d'un syndicat sur la Saulx=> le territoire est majoritairement situé sur le bassin versant de la Saulx la partie minoritaire du territoire concernée par le bassin versant de la Marne n'a pas de cours d'eau.
Communauté de communes Perthois Bocage et Der	Retrait total de la commune de : - Ecollemont (0% sur BV Marne) - Outines (0.7% sur BV Marne) Retrait partiel de la commune de : - Thiéblemont-Farémont	La CCPBD adhère à l'ancien syndicat pour une parcelle de 20 Ha et adhère déjà au syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA), Outines : (surface de bassin versant <5%)
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	Retrait total de la commune de : - Montépreux (0.3% sur BV Marne)	le territoire est majoritairement situé sur le bassin versant de l'Aube (surface<5%). La commune n'a pas de cours d'eau

Le retrait des 8 communes n'aura aucune conséquence sur la gouvernance actuelle.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 051-200089548-20210521-D17_202105-DE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,
VU l'arrêté interdépartemental du 29 mai 2019 portant sur la création du S3M,
VU les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,
VU la délibération du 19/09/2018 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise,
VU la délibération du 18/07/2019 de la Communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx,
VU la délibération du 1/10/2018 de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der,
VU la délibération 2019-24 du 29/11/2019 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,
VU le projet des statuts ci-joint,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'article 5 de ses statuts comme suit :

Le S3M regroupe les membres suivants :

- ✓ Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ;
- ✓ Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der ;
- ✓ Communauté de communes Perthois-Bocage et Der ;
- ✓ Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- ✓ Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- ✓ Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- ✓ Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- ✓ Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- ✓ Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- ✓ Communauté de communes du Sud Marnais.

Ces communautés siègent pour le périmètre des communes du Bassin Versant de la Marne Moyenne. Ce qui signifie que seules les communes des membres du syndicat concernées par le Bassin Versant de la Marne Moyenne sont comprises dans le périmètre. Le seuil de 5% étant la surface minimale d'un territoire communal appartenant au bassin versant de la Marne pour intégrer le syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Un tableau annexé à la présente identifie précisément les périmètres concernés (annexe 1 et 2).

Le syndicat mixte fermé peut regrouper d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

MODIFIE l'annexe 1 « Périmètre d'intervention du syndicat : les territoires » par le retrait des huit communes suivantes :

- ✓ Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : Ambrières, Hauteville, Sapignicourt,
- ✓ Pour la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der : Ecollemont, Outines
- ✓ Pour la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : Merlaut, Vauclerc
- ✓ Pour la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : Montépreux

APPROUVE les modifications des statuts initiaux, tels que ci-annexés

DECIDE de notifier la présente décision au Président de chacune des Communautés de Communes et d'Agglomération du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne afin de soumettre cette décision à leur Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 051-200089548-20210521-D17_202105-DE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les Préfectures de la Marne et de la Haute-Marne afin d'obtenir la modification des statuts après réception de la délibération des assemblées des adhérents dans un délai de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Le Comité Syndical à l'unanimité
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte du siège du syndicat mixte de la Marne Moyenne, conformément à la loi.

Le Président, M. Bernard COLLARD		SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE 26 rue Joseph-Marie JACQUARD 51000 Châlons-en-CHAMPAGNE N° SIRET : 200 089 548 000 16
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture leet de la date d'affichage le.....		

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 051-200089548-20210521-D17_202105-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°137-09-2021

SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE – CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : M. SIMON

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) est titulaire de la compétence Transports collectifs urbains, non urbains et scolaires depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le périmètre du service a été étendue à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise avec les Communautés de Communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der et l'intégration de 2 communes isolées.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'harmonisation des modes de gestion, afin d'optimiser le fonctionnement des services sur son territoire : le service est exploité en Délégation de Service Public par la S.A.S. Transdev Saint-Dizier, depuis le 1^{er} août 2017 au terme d'un contrat d'une durée de 5 ans.

Le contrat arrivant à échéance au 31 juillet 2022, la Communauté doit donc délibérer sur le choix du mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance du contrat, au regard des enjeux de gestion du service et des orientations à venir.

Le rapport annexé à la présente délibération démontre que le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation du service est la concession de service public sous forme de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral N°621 du 9 février 2018 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réuni le 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant le Rapport joint en annexe relatif au choix du mode de gestion du réseau urbain de voyageurs, le transport scolaire, de transport à la demande et des services de mobilité de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner acte au Président de son Rapport joint en annexe relatif à l'approbation du choix du mode de gestion des transports publics ;
- d'approuver le recours à un contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans éventuellement portée à 7 ans en cas d'option ou variante portant sur l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs, le transport scolaire, le transport à la demande et les services de mobilité et

ce pour une durée de 5 ans, éventuellement portée à 7 ans en cas d'option ou variante portant sur l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



Rapport sur le mode de gestion

Septembre 2021

Exploitation du réseau de transports publics

**Rapport accompagnant la délibération de principe
sur le choix du mode de gestion
(article L.1411-4 du CGCT)**

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.2	OBJET DU RAPPORT	7
2	RAPPEL DES ENJEUX DU SERVICE ET DU ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE	8
2.1	LE ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE	8
2.2	LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	9
3	PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION	10
3.1	DETERMINATION DES MODES DE GESTION A ECARTER ET A ETUDIER	10
3.2	PRESENTATION DES OPTIONS POSSIBLES	11
4	LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION	15
5	ANALYSE DES MODES DE GESTION	17
5.1	CRITERE « RISQUES & RESPONSABILITE »	17
5.2	CRITERE « TECHNIQUES & COMPETENCES »	18
5.3	CRITERE « FINANCIER – QUALITE & PRIX ».....	19
5.4	CRITERE « MAITRISE DU SERVICE PUBLIC ».....	20
5.5	CRITERE « GESTION DU PERSONNEL »	22
6	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES MODES DE GESTION	23
7	CONCLUSIONS : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS	24
7.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT.....	24
7.2	DECISION CONCERNANT LES MODES DE GESTION	27

1 PREAMBULE

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) est titulaire de la compétence Transports collectifs urbains, non urbains et scolaires depuis le 1^{er} janvier 2014. La Communauté d'Agglomération a vu son périmètre d'intervention des transports étendu à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion avec 2 communautés de Communes (CC de la vallée de la Marne et CC du Pays de Der), auxquelles se sont ajoutées les communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois.

Suite à la fusion, la CASDDB a procédé à l'harmonisation des différents contrats en cours préexistants sur les anciens territoires de manière à permettre une réorganisation et une optimisation globale de la compétence sur son territoire à compter du 1^{er} août 2017.

Le réseau de transport actuel :

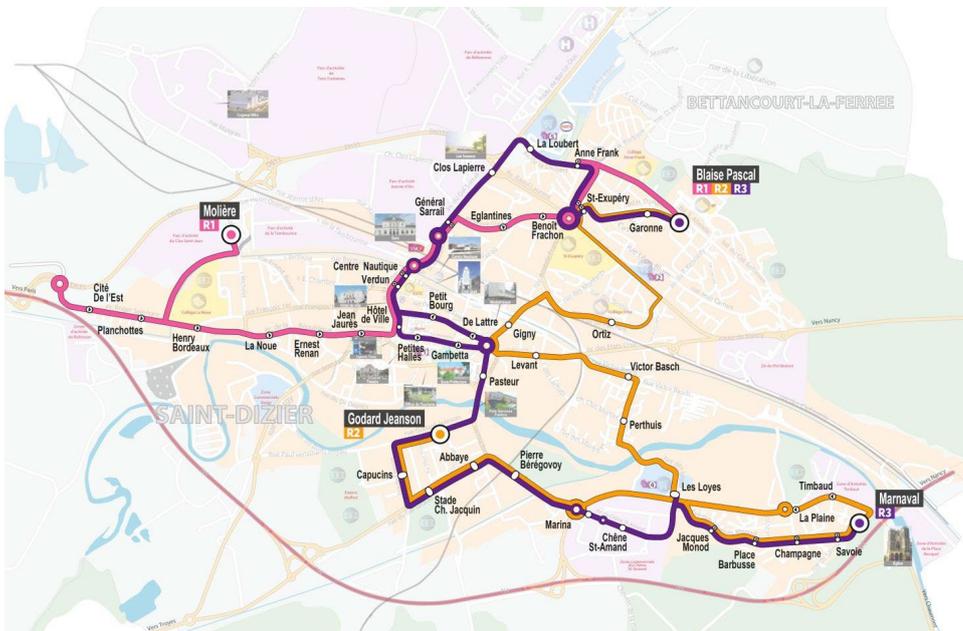
En 2020, le service de transport public couvre **60 communes et près de 58 000 habitants**. Il est constitué de :

- **3 lignes de transport urbain,**
- **31 lignes de transport scolaire**, dont 3 lignes de transport scolaire urbain (lignes « renfort ») et 28 lignes de transport interurbain réparties sur 5 secteurs ;
- **Un service de Transport à la Demande (TAD)**, divisé en deux services avec un service Transport à la demande « Zonal » à Saint-Dizier, permettant d'assurer la desserte de zones non couvertes par le réseau urbain ; et un service de Transport à la demande entre Saint-Dizier et Wassy le long d'un itinéraire fixé ;
- **Un service de la mobilité**, constitué d'un service de location de vélo et de la maison de la mobilité ;

D'un point de vue contractuel, le réseau est exploité dans le cadre d'une DSP opérée depuis le 1^{er} août 2017 pour une durée de 5 ans et confiée à la SAS Transdev Saint-Dizier, filiale du Groupe Transdev, qui inclut :

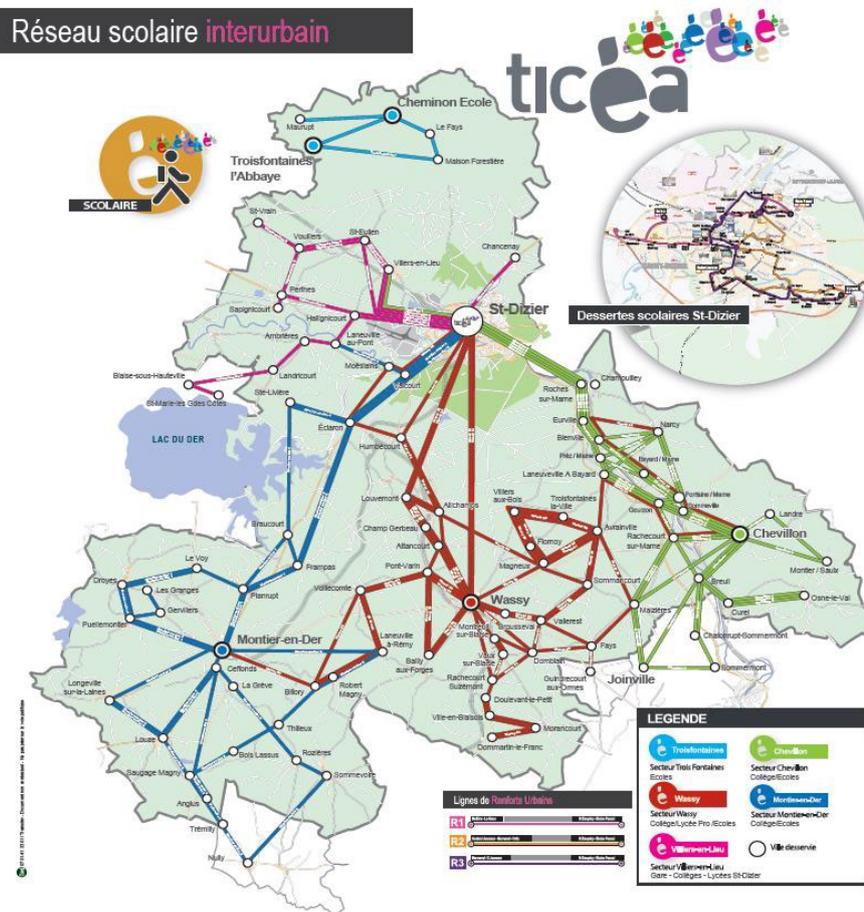
- **Le réseau urbain principal** : il représente une production kilométrique de 365 000 km / an.
- **Le service scolaire**, exploité depuis le 1^{er} août 2017 avec une production kilométrique de près de 460 000 km/ an en 2019, dont 423 000 km / an pour le scolaire interurbain. Pour le service de transports scolaires périurbain, Transdev Saint-Dizier s'appuie sur 4 sous-traitants, répartis en 5 secteurs couvrant le territoire de la communauté d'Agglomération :
 - Le secteur Trois-Fontaines
 - Le secteur Chevillon, étendu à la commune de Montiers sur Saulx depuis 2018
 - Le secteur Wassy
 - Le secteur Montier-en-Der
 - Le secteur Villiers-en-Lieu
- **Le transport à la demande**, exploité depuis le 1^{er} août 2018 dans le cadre de la DSP. Il représente une production kilométrique d'environ 90 00 km / an en 2019.
- **Un service de location de vélos**, exploité depuis 2018 permettant de louer des vélos classiques ou à assistance électrique à la demi-journée, à la journée, à la semaine, au week-end et au mois.

Plan du réseau des transports urbains en 2020



Plan des services scolaires urbains en 2020

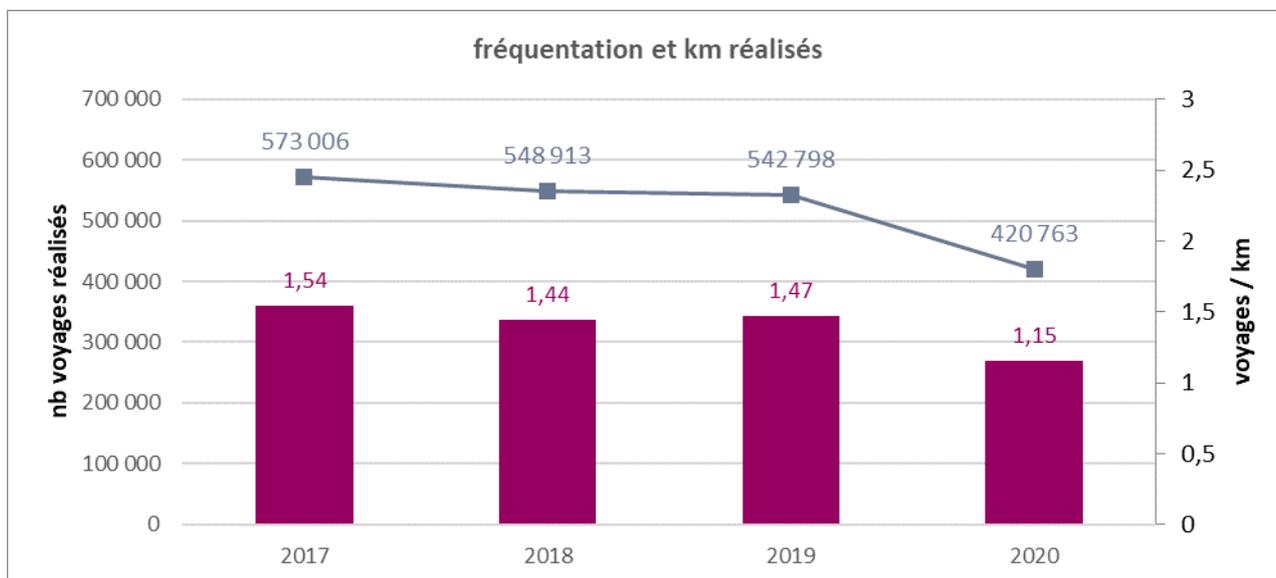
Réseau scolaire **interurbain**



Plan du réseau scolaire interurbain 2020

L'ensemble des services exploités par le délégataire Transdev Saint-Dizier **représente des recettes de près de 3,8 M€ en 2019, dont 3 M€ de contribution forfaitaire versée par la CASDDB (83% des recettes d'exploitation)** et 385 K€ de recettes commerciales.

L'évolution de la fréquentation des services met en évidence une tendance à la stagnation de la fréquentation – l'année 2020 demeurant « exceptionnelle » compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 et de l'impact des confinements sur la fréquentation des transports (- 22% par rapport à 2019).



Les perspectives de développement :

La collectivité souhaite inscrire le transport public dans une politique globale de mobilité portée dans le cadre de son Projet de Territoire. Elle souhaite notamment développer des mobilités adaptées au contexte urbain et rural, au potentiel touristique du lac du Der et des villes et villages de l'agglomération. Cette mobilité doit être innovante, économe en consommation d'énergie et meilleure en termes de service et de desserte des habitants.

A ce titre la réflexion sur les orientations stratégiques porte notamment :

- Sur le développement de la mobilité partagée,
- Sur le renouvellement de la flotte de véhicules et notamment l'équipement de véhicules plus respectueux de l'environnement.
- Sur le développement d'une offre intégrant l'ambition d'un territoire de Haute Qualité de vie pour ses habitants et une meilleure synergie transport / tourisme.

1.2 OBJET DU RAPPORT

La CASDDB envisage de recourir à une concession de service public pour exploiter le service de transport public englobant les transports urbains, transports scolaires urbains et périurbains, le service de transport à la demande et les services de mobilité (locations de vélo et maison de la mobilité).

Le présent rapport constitue donc le rapport sur le mode de gestion de ce réseau.

- ◆ Le code général des collectivités territoriale (article L.1411-4 du CGCT) impose de motiver le choix du mode de gestion dans l'hypothèse où la Collectivité opte pour une gestion déléguée.

Conformément à cet article, la Collectivité devra ainsi se prononcer sur le principe de la délégation du service public de transport sur son réseau.

- ◆ En préalable à cette délibération, la Collectivité est tenue de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (L.1413-1 du CGCT) et le Comité Technique (CT) (art. 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984), quand la décision comporte des conséquences sur les conditions de gestion des personnels de la Collectivité.

Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence, dans son avis n° 00A12 du 31 mai 2000, recommande aux Collectivités de procéder à une analyse comparative des modes de gestion possibles avant de délibérer sur le mode retenu.

Un rapport doit ainsi être établi sur la base duquel les élus de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise devront se prononcer sur le principe de la délégation et, si ce principe est retenu, sur les principales caractéristiques du service.

Ce rapport a pour objet de :

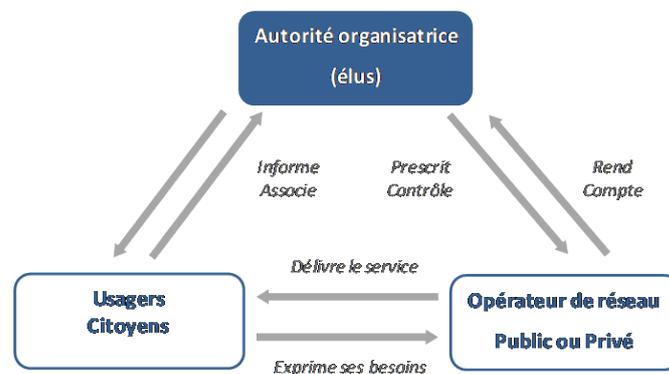
- Rappeler les caractéristiques actuelles du service dont la délégation est envisagée ;
- Rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles ;
- Présenter les critères de choix entre les différents modes de gestion et établir un comparatif de ces différents modes de gestion au regard de ces critères ;
- Proposer le mode de gestion optimal pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et les modalités de sa mise en œuvre.

2 RAPPEL DES ENJEUX DU SERVICE ET DU ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

2.1 LE ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

L'expression « **Autorité Organisatrice** » apparait en France dans la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Cette notion a été précisée, toujours dans le secteur des transports, par la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs comme : « *toute collectivité publique, groupement de collectivités publiques ou établissement public compétent, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique* ».

L'organisation d'un service public industriel et commercial peut ainsi être représentée selon un triptyque :



L'autorité organisatrice est chargée d'assurer la direction stratégique du service, qui se décline par :

- La définition de l'objet du service (périmètre, objectifs, niveau de qualité exigé, etc...) ;
- La définition des principes d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La détermination des rapports à l'utilisateur ;
- La fixation des tarifs ;
- Le contrôle du respect de ces dimensions.

La fonction de l'opérateur gestionnaire du service comprend pour sa part la gestion opérationnelle du service en vue d'assurer quotidiennement :

- La continuité du service ;
- L'atteinte des objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage ;
- La maîtrise d'ouvrage.

Quel que soit le mode de gestion retenu, l'autorité organisatrice (la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise) a toujours un rôle de contrôle, même en cas d'externalisation du service auprès d'un opérateur, que ce dernier soit public ou privé. Toutefois, le « degré » de contrôle va justement varier selon le mode de gestion mis en place.

2.2 LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Le principe premier est celui de la **liberté de choix du mode de gestion des services publics** comme l'expose l'article L.1 du Code de la Commande Publique : « *Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique* ».

Le Code de la Commande Publique (CCP) affirme donc clairement la liberté pour les acheteurs et les autorités concédantes de choisir « *pour répondre à leurs besoins* » d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Il s'agit là de la consécration par le législateur d'une **jurisprudence administrative ancienne et abondante en la matière** (CE, 10 janvier 1992, *Association des usagers de l'eau de Peyreleau*, req. n°97476 ; CE, 27 novembre 2002, *SICAE*, req. n°246764).

Ce principe de libre choix du mode de gestion ne s'entend pas seulement comme une liberté reconnue à un moment donné et sur un périmètre intégral, mais implique que le choix librement opéré puisse être tout aussi librement **réversible** et ne porter que sur une partie du périmètre du service (CE, 27 janvier 2011, *Commune de Ramatuelle*, req. n°338285).

3 PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

3.1 DETERMINATION DES MODES DE GESTION A ECARTER ET A ETUDIER

Les différents modes de gestion possibles en théorie

Les modes de gestion envisageables pour la gestion d'un service public de transport de voyageurs se différencient principalement par leur degré d'externalisation vers le privé :

- ◆ **Gestion externalisée** : confiée à un tiers contractant à qui l'autorité organisatrice confie une marge de manœuvre plus ou moins grande (concession sous forme de DSP avec ou sans investissement portés par le concessionnaire, marchés publics) ;
- ◆ **Gestion en régie** (et ses déclinaisons) : plus ou moins concentrée par les services de la Communauté d'Agglomération (régie à simple autonomie financière dite « régie autonome » ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dite « régie personnalisée ») ;
- ◆ **Autres formes de gestion** : à travers une structure partenariale soumise au droit privé à laquelle participera la Communauté d'Agglomération, en lien avec le secteur public ou privé (Société Publique Locale (SPL), une Société d'Economie Mixte (SEM) ou une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)).

L'inscription du choix du mode de gestion est l'objet du présent rapport, qu'il convient de mettre au regard de la stratégie de la CASDDB sur sa compétence transport et des objectifs fixés.

A ce stade, il convient de rappeler les orientations mises en place ces dernières années par la CASDDB en matière de transport de passagers :

- **Jusqu'en 2017, différents modes de gestion coexistaient** dans les anciens territoires des communautés au préalable de leur fusion :
 - Une délégation de service public pour les services voyageurs et scolaires sur le territoire de la ville de Saint-Dizier, confiée à la société Transdev,
 - L'exploitation des services scolaires périurbains exploités dans le cadre de marchés publics par différents exploitants,
 - L'exploitation de certains services scolaires assurés par une Autorité Organisatrice de second rang, constitué en syndicat intercommunal avec une régie d'exploitation, le SMITCAR.
- **La CASDDB a procédé à l'harmonisation des modes de gestion en 2017 et décidé de recourir à une concession de service public** pour l'exploitation du réseau de transport public sur le territoire de l'agglomération.

Les options inadaptées

Dès ce stade, la création d'une **société publique locale (SPL)** nécessitant de s'associer avec une autre Collectivité au sein d'une société de droit privé (société soumise au régime des sociétés anonymes) pour gérer les lignes de transports susvisées, apparaît ne pas être une option possible pour la CASDDB en l'absence de potentiels partenaires institutionnels publics connus à ce jour.

Les options retenues

La CASDDB peut valablement étudier pour l'exploitation du réseau de transport public :

- **Scénario 1** : l'exécution du service en régie à autonomie financière ou à personnalité morale,
- **Scénario 2** : la mise en place d'un marché d'exploitation par un tiers privé du service de transport public,
- **Scénario 3** : la passation d'une concession de services sous forme de DSP sans investissements à charge du délégataire (ci-après DSP sans investissements).
- **Scénario 4** : la passation d'une concession de services sous forme de DSP avec les investissements à la charge par le délégataire, celui-ci étant donc chargé de l'acquisition/construction des véhicules et de l'exécution du service d'exploitation. (ci-après DSP avec investissements).

La création d'une SEM ou d'une SEMOP constitue des variantes des scénarii 3 et 4.

3.2 PRESENTATION DES OPTIONS POSSIBLES

Scénario 1 : la création d'une régie à autonomie financière ou à personnalité morale

Les Collectivités peuvent décider librement la création de régies pour l'exploitation de leurs services publics industriels et commerciaux.

Les régies disposent alors d'une autonomie financière (matérialisée par l'existence d'un budget annexe au sein de la Collectivité) ou d'une personnalité morale pleine et entière.

Les régies à autonomie financière sont placées sous la responsabilité directe de l'exécutif de la Collectivité, qui en est l'ordonnateur. Elles disposent d'un conseil d'exploitation consultatif, les décisions étant prises par les organes de la Collectivité.

Les régies à personnalité morale disposent de leurs propres instances, et notamment d'un conseil d'administration et d'une présidence habilitée à la prise de décisions.

Les personnels sont en principe de droit privé sauf le directeur et le comptable, de droit public.

Une convention in house doit normalement régler les modalités de fonctionnement de la Régie en fonction des attentes de l'autorité organisatrice.

Si la CASDDB recourt à une régie pour l'exploitation du réseau de transport public, elle devrait procéder à l'acquisition ou location du matériel roulant – toutefois dans le cadre de la concession actuel, les véhicules en leasing constituent des biens de reprise et peuvent être repris par la Collectivité à la fin de la délégation à la valeur de reprise, correspondant à leur valeur nette comptable, majorée des frais éventuels de remise en

état (3 000 000 €). Les biens de retour mis à disposition par la CASDDB au concessionnaire lui sont remis gratuitement en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge et de leur usage.

En outre, la CASDDB devra se charger de l'acquisition des matériels et pièces détachées, et éventuellement des futurs véhicules nécessaires à l'exploitation du service.

Scénario 2 : le recours à un marché de prestation

La CASDDB peut décider de recourir à un marché de prestations pour la gestion de son service du réseau de transport public.

Comme dans le cas de la régie, la CASDDB est chargée de l'acquisition du matériel roulant dans le cadre d'une procédure de commande publique. Elle deviendra propriétaire du matériel roulant à l'issue du contrat de concession actuel dans le cadre du régime des biens de reprise défini au présent contrat (cf. ci-avant).

Le titulaire du contrat de prestation est choisi au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique.

L'exploitant fournit les personnels, entretient le matériel, et organise la gestion du service.

Il est rémunéré en fonction de paramètres prévus par le marché et tenant compte des charges fixes (personnel, support...) et variables (carburants...)

Les recettes sur les usagers sont perçues par le titulaire pour le compte de la Collectivité. Si le marché peut prévoir des clauses de bonus / malus, le risque de fréquentation demeure l'affaire de la Collectivité.

Le personnel est celui du titulaire du marché. En fin de contrat, l'exploitant qui reprend éventuellement le service est assujéti à des obligations de reprise des personnels, qu'il s'agisse d'une autre personne privée ou même de la personne publique.

Le marché comporte une durée raisonnable (vraisemblablement 4 années).

Pour ce mode de gestion, **la Collectivité supporte le risque technique et financier de l'exploitation, en d'autres termes, le risque de dysfonctionnement comme celui du déficit d'exploitation. La charge d'exploitation du service est assurée en totalité par la Collectivité.**

Scénario 3 : la mise en place d'une DSP sans investissements à la charge du délégataire

La CASDDB peut également confier la gestion du service public à un délégataire, à ses risques et périls, conformément à la procédure prévue à l'article L.1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Les délégations de services public sont des concessions de service public au sens du Code de la commande publique. Le concessionnaire se rémunère substantiellement sur les recettes tirées de l'exploitation du service. Ainsi, sa rémunération étant assise sur une assiette variable, **le risque commercial lié à l'exploitation du service pèse directement sur l'opérateur**, permettant d'intéresser plus fortement ce dernier au rendement et à la qualité globale du service. Ainsi, d'après l'article L.1121-1 du CCP « *la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté* ».

Une partie significative de sa rémunération repose sur les recettes perçues sur les usagers ou à défaut paramétrées sur la fréquentation.

La distinction fondamentale avec un marché public réside ainsi dans ce transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation.

L'exploitant fournit les personnels, entretient le matériel, et organise la gestion du service.

Il assume les charges fixes et variables du service.

Les charges non couvertes par les recettes tarifaires font l'objet d'une compensation de la Collectivité afin d'assurer une juste rémunération du délégataire.

Le délégataire peut maximiser son revenu en maîtrisant ses charges et en développant ses recettes. A contrario, il assume un risque de déficit en cas de dérapage des charges ou de non atteinte des objectifs de commercialisation.

Le personnel est celui du délégataire. En fin de contrat, l'exploitant qui reprend éventuellement le service est assujéti à des obligations de reprise des personnels, qu'il s'agisse d'une autre personne privée ou même de la personne publique.

La Collectivité contrôle les conditions d'exécution de la délégation de service public et le délégataire est soumis à un régime de bonus / malus.

Scénario 4 : la mise en place d'une de DSP avec investissements à la charge du délégataire

Le délégataire est en outre chargé de l'acquisition et du financement du matériel roulant. Le risque industriel et économique qu'il supporte s'en trouve accru.

En l'absence d'investissements significatifs, **la durée de la concession est limitée à 5 années** (article R. 3114-2 du CCP). **Elle est allongée éventuellement pour permettre l'amortissement des véhicules, dans l'hypothèse notamment du renouvellement de la flotte par un mode plus respectueux de l'environnement (durée maximum envisagée par le règlement sur les obligations de service public : 10 ans).**

En fin de contrat, le matériel roulant peut revenir à la Collectivité selon le régime des biens.

Variante SEM ou SEMOP

Cette variante du scénario 3 consiste à recruter via la délégation de service public un ou plusieurs partenaires privés pour exploiter dans une société à capitaux mixte (publics et privés) le service concerné. La création d'une SEM est éventuellement possible dans le cadre du scénario 2 (marché public).

Dans le cadre d'une SEM (article L.1521-1 du CGCT), la CASDDB (et le cas échéant d'autres partenaires publics) doivent détenir entre 50 % et 85 % des capitaux. Compte-tenu de la présence d'acteurs privés dans son capital, la SEM devra pour obtenir la gestion du service répondre à une procédure de mise en concurrence initiée par la CASDDB, soit sous la forme d'un marché public soit sous la forme d'une délégation de service public.

Cette hypothèse implique donc d'identifier un partenaire privé pour constituer une société d'économie mixte qui sera en charge de conclure un contrat (marché public ou délégation) avec un autre opérateur privé.

Dans le cadre d'une SEMOP (article L.1541-1 du CGCT), la CASDDB devra détenir entre 34 % et 85 % du capital, le solde étant détenu par un ou plusieurs opérateurs privés. La CASDDB initie une procédure de mise en concurrence afin de conclure une délégation de service public avec l'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenus.

Pour ces deux formes, la CASDDB est alors associée dans le cadre de la société d'économie mixte à la gestion de l'opérateur des lignes qu'elle a confiée sous forme de marché ou de DSP.

4 LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

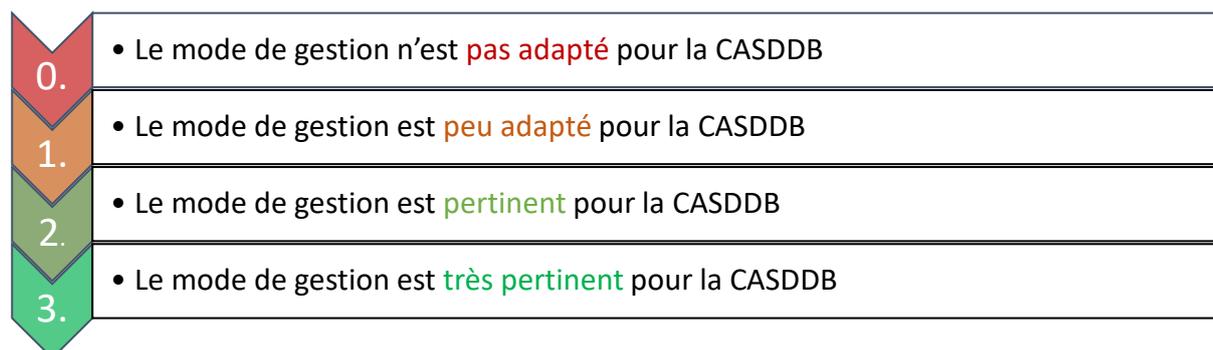
Pour rappel, 4 scénarios sont à envisager pour assurer la continuité de service public de transport sur le périmètre de la CASDDB.



Les avantages et inconvénients de chacun des 3 scénarios de gestion seront appréciés au regard des critères suivants :

Risques & Responsabilité	Techniques & Compétences	Maîtrise du service public	Financier – Qualité & Prix	Gestion du personnel
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de la Collectivité Risques juridiques Risques sanitaires et environnementaux Risques d'exploitation Risques économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Complexité de l'exploitation Exigence des usagers Capacité d'intervention Connaissance et compétences disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des enjeux stratégiques Capacité de suivi et de contrôle de l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> Taille critique et économie d'échelle Charges de structures Equilibre économique Contrôle des prix 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des compétences Besoin de recrutement Capacité de formation

Pour chaque critère, une note sur 3 sera attribuée au mode de gestion :



Précision en cas de recours à un prestataire externe :

La **situation concurrentielle** du secteur joue un rôle déterminant dans le poids que pourront avoir les arguments « techniques » et « financiers ».

C'est seulement à l'issue de la négociation avec les candidats privés (ou publics) que la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'apprécier si le jeu de la concurrence a pleinement fonctionné ou non.

Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999) ou envisager le recours à un marché public

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat.

Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais ou du gain manqué selon le stade auquel interviendrait une telle décision (ce qui ne serait pas anodin financièrement).

Il est rappelé par ailleurs que la **décision finale** revient au **Conseil Communautaire**.

5 ANALYSE DES MODES DE GESTION



5.1 CRITERE « RISQUES & RESPONSABILITE »

Scénario 1 : Création d'une régie

- ◆ La Communauté d'Agglomération assume la totalité de la responsabilité au titre du fonctionnement, et par là même, de l'ensemble des dysfonctionnements éventuels du service.
- ◆ Elle pourra encourir 2 principaux types de risques :
 - Les **risques d'exploitation** et en particulier la sécurité des passagers et la bonne exécution du service aux horaires convenus
 - Le **risque économique** car la CASDDB encaisse les recettes commerciales, règle les charges d'exploitation. Elle doit procéder par ailleurs à la reprise des véhicules du contrat actuel à la valeur nette comptable, et à l'acquisition de nouveaux véhicules en cas de renouvellement de la flotte. Elle supporte donc l'intégralité des coûts du service, que ceux-ci soient maîtrisés ou non.

Scénario 2 : Passation d'un marché d'exploitation

- ◆ Les risques d'exploitation sont en grande partie transférés au titulaire du marché d'exploitation. Toutefois certains risques, notamment pénaux, demeurent du ressort de la CASDDB.
- ◆ Le risque économique n'est que lui partiellement transféré. Le candidat remet une offre qui l'engage sur la maîtrise des coûts d'exploitation, mais pas sur les recettes commerciales.

Scénario 3 : Passation d'une DSP sans investissements à charge du délégataire

- ◆ La CASDDB conserve le risque lié à l'acquisition du matériel roulant et à leur financement.
- ◆ Mais le contrat de DSP transfère les risques d'exploitation et le risque économique lié à la fréquentation.
- ◆ Le risque d'interface demeure, le programme d'acquisition des véhicules est piloté et réalisé par la CASDDB.

Scénario 4 : Passation d'une DSP avec investissements à la charge du concessionnaire

- ◆ Le contrat de DSP transfère l'ensemble des risques liés à la construction, au financement à l'exploitation, ainsi que le risque économique lié à la fréquentation.
- ◆ C'est le schéma le plus protecteur pour la CASDDB mais il induit une rémunération de ce risque au bénéfice de l'exploitant. Le risque transféré n'est enfin pas illimité, le contrat prévoyant des clauses de revoyure notamment en cas de non atteinte d'une fréquentation minimale.
- ◆ Notons enfin que, même en gestion externalisée, l'Autorité Organisatrice reste responsable du service. Les responsabilités pénale, environnementale, sanitaire de la Collectivité sont partagées. Ces responsabilités impliquent pour la Communauté d'Agglomération de conserver la maîtrise de son service, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Synthèse du critère « Risques & Responsabilité »

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
Risques & Responsabilité	0	1	2	3



5.2 CRITERE « TECHNIQUES & COMPETENCES »

- ◆ La **complexité de l'exploitation d'un service de transport de voyageurs et de transports scolaires**, les **exigences accrues des usagers et les enjeux de sécurité**, rendent nécessaires la mise en œuvre de **moyens de plus en plus importants**, tant en matière d'expertises qu'en terme de dimensionnement de l'offre.
- ◆ En outre, les **enjeux de formation** et de **maîtrise de l'entretien du matériel** sont primordiaux pour assurer le bon fonctionnement des services.

Scénario 1 : Création d'une régie

- ◆ Dans le cadre du scénario en régie, la **Collectivité doit acquérir de nombreuses compétences pour la gestion du réseau**, y compris d'encadrement. Elle n'en dispose pas aujourd'hui et leur recrutement et leur maintien dans l'effectif de la Collectivité peut constituer une difficulté. D'autant plus que certaines de ces expertises ne sont pas utiles à temps plein mais doivent tout de même être pourvues, avec un risque de manque d'attractivité du réseau pour les compétences les plus rares, et donc des difficultés de recrutement pour la collectivité.

Scenarii 2, 3, 4 (Marché ou DSP sans ou avec investissements à charge du délégataire)

- ◆ Les autres scénarii envisagés **permettent de faire intervenir l'expertise technique du cocontractant** afin de disposer des savoir-faire utiles au bon fonctionnement du réseau et à l'entretien des matériels :
 - **Moyens humains et matériels mutualisés** pour les compétences qui ne sont pas utiles à temps plein ; en s'appuyant sur des groupes nationaux voire internationaux et leurs ressources ;
 - **Accès aux réseaux d'expertises et aux technologies** avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement ;
 - **Réseau de sous-traitants** pour réaliser des tâches spécifiques
 - **Moyens spécifiques** pour la gestion de la ressource humaine
 - **Savoir-faire logiciels et informatiques ;**
 - Etc.
- ◆ Le **scénario de concession** avec investissements à charge du délégataire présente en outre l'avantage de **mobiliser l'expertise technique du cocontractant pour la définition du programme d'acquisition et renouvellement du parc de matériel roulant**, quand la CASDDB ne dispose pas d'ingénierie particulière sur ce plan.

Synthèse du critère « Techniques et Compétences »

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
Techniques et compétences	0	2	2	3



5.3 CRITERE « FINANCIER – QUALITE & PRIX »

Scénario 1 : Création d'une régie

- ◆ La CASDDB devient propriétaire du parc véhicules à l'issue de la fin du contrat de concession actuel à la valeur nette comptable majorée d'éventuelles réparation à réaliser (biens de reprise). Elle doit également acquérir, via commande publique, les stocks de pièces, consommables et fluides associés à leur exploitation. Elle ne bénéficie pas d'une politique d'achat privilégiée sur cette thématique.
- ◆ Dans l'hypothèse du passage à une flotte de véhicules respectueux de l'environnement, l'enjeu des investissements initiaux et de la politique d'achat de la Communauté seront d'autant plus importants, avec un coût initial élevé à supporter pour la Collectivité.
- ◆ Par ailleurs, la CASDDB rémunère en propre les personnels. Elle supporte donc les surcoûts liés à l'acquisition des compétences qui ne sont pas utilisées à temps plein sur le service. Elle doit également supporter les éventuelles évolutions de coûts fonction de la qualité du dialogue social.
- ◆ En tout état de cause, la **CASDDB assume l'ensemble des coûts nets du service, qui sont également dépendant de la réalité des recettes commerciales.**
- ◆ En revanche, la CASDDB **n'a pas à envisager de rémunération des capitaux investis** ou la recherche d'une marge, ce qui peut conduire à minorer le coût final bien qu'il soit plus aléatoire qu'en gestion externalisée.

Scénario 2 : Passation d'un marché d'exploitation

- ◆ L'exploitant s'engage pour la durée du marché sur son offre de prix, bien que cette dernière puisse contenir des paramètres variables.
- ◆ Il fait bénéficier le service de sa politique d'achat, même si ce service comporte un volume d'activité de petite dimension à l'échelle des grands opérateurs nationaux.
- ◆ Cependant, l'opérateur prétend à refacturer des frais de structure liés à ces moyens mutualisés.
- ◆ La présence de capitaux privés induit la **recherche de rentabilité, qui est à la fois gage d'une optimisation des coûts et source elle-même d'un surcoût** par nécessité d'intégrer la marge de l'opérateur.
- ◆ La CASDDB procédant à l'acquisition des matériels roulants, ceux-ci sont répercutés en transparence dans le coût du service.

Scénario 3 : Passation d'une DSP sans investissements à la charge du délégataire

- ◆ En complément des observations formulées pour le scénario 2, le **Délégataire supporte le risque de fréquentation**.
- ◆ **La couverture de ce risque induit toutefois une majoration de sa marge**. La CASDDB maîtrise ainsi mieux son coût, mais celui-ci peut se révéler plus élevé que si elle assumait elle-même le risque de la fréquentation. Il est toutefois possible de mettre en place des clauses de retour à bonne fortune, dans le cas où les hypothèses de fréquentation sont dépassées.

Scénario 4 : Passation d'une DSP avec les investissements à la charge du délégataire

- ◆ En complément des observations formulées pour les scénarii précédents le Délégataire **supporte également le risque lié à l'acquisition du matériel ainsi que les coûts de financement**. Le périmètre de la DSP étant accru, le Délégataire peut réclamer une marge spécifique, et il peut rencontrer à un coût plus élevé pour les financements bancaires.
- ◆ Le concessionnaire ne perçoit pas le FCTVA pour l'acquisition du matériel roulant, mais il peut obtenir, sous réserve de l'agrément du Ministère du budget, la défiscalisation de ses investissements.
- ◆ Enfin, le Délégataire étant en charge de l'acquisition des véhicules, il peut optimiser leur conception en fonction de partis pris d'exploitation qu'il garantit durant la durée du contrat **et bénéficie également d'une connaissance du secteur lui permettant de réaliser des choix d'acquisition optimaux** concernant notamment l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement.

Synthèse du critère « Financier – Qualité & Prix »

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
Financier – Qualité Prix	1	2	2	3



5.4 CRITERE « MAITRISE DU SERVICE PUBLIC »

Scénario 1 : Création d'une régie

- ◆ La régie assure un **haut niveau de transparence de la gestion du service** de transports puisque cette dernière est placée dans une situation in-house vis-à-vis de la Collectivité, qui en contrôle la totalité de la gouvernance et des décisions.
- ◆ La collectivité peut en particulier ajuster autant qu'elle le souhaite le niveau de service rendu en fonction de ses attentes et de ses contraintes budgétaires.

- ◆ Toutefois, le regroupement **entre l'autorité organisatrice et exploitant induite par ce mode de gestion peut paradoxalement induire des difficultés dans la perception des enjeux stratégiques** et les enjeux de contrôle, en raison du manque de recul sur l'exploitation et de la confiance supposée dans l'exploitant. Ce point requiert donc une vigilance particulière.
- ◆ Enfin, le choix du mode de gestion en régie comporte une réversibilité limitée. Une fois créée, il peut être difficile d'envisager un mode de gestion alternatif.

Scénario 2 : Passation d'un marché d'exploitation

- ◆ La CASDDB **définit dans le cadre du marché le niveau de service public souhaité et les modalités de son contrôle.**
- ◆ Ces modalités ne sont toutefois pas imposées par la loi, l'information transmise par le titulaire doit en particulier être particulièrement soulignée dans le marché.
- ◆ Par ailleurs, des adaptations en cours de marché sont possibles mais là encore doivent être encadrées par les clauses du marché.
- ◆ Des pénalités sont prévues en cas de défaillance du titulaire.

Scénarii 3 et 4 : Passation d'une DSP sans ou avec investissements à la charge du concessionnaire

- ◆ Comme pour un marché, la CASDDB **définit dans le cadre de la délégation de service public le niveau de service public souhaité et les modalités de son contrôle.**
- ◆ Les modalités minimum sont par ailleurs prévues dans les textes (et notamment le contenu du rapport annuel).
- ◆ Le **dispositif de bonus / malus tient compte des objectifs de performance**, et la fréquentation dont dépend les revenus du délégataire constitue une incitation forte au maintien d'un service de qualité.

Synthèse du critère « Maîtrise du service public »

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
Maîtrise du service public	3	2	1	1



5.5 CRITERE « GESTION DU PERSONNEL »

Scénario 1 : Création d'une Régie

- ◆ La Collectivité est **directement exposée aux problématiques associées à la gestion du personnel**.
- ◆ Dans le cadre d'une régie à autonomie financière mais sans personnalité morale, le personnel est même directement inclus à l'effectif de la CASDDB.
- ◆ Les problématiques suivantes peuvent apparaître : coexistence des statuts publics et privés au sein de la Collectivité, avec leurs conséquences sur les instances du personnel, la gestion de la politique de recrutement et de formation sur des compétences rares et qui n'existent pas au sein de la collectivité et la gestion des carrières, gestion du dialogue social, gestion des remplacements, des congés et de l'absentéisme,...

Scénarii 2, 3 et 4 : Marché ou DSP avec ou sans investissements à charge du délégataire

- ◆ **Le personnel mobilisé est celui du titulaire ou du délégataire.** Ce dernier définit librement les besoins pour satisfaire les missions qui lui sont confiées.
- ◆ Le délégataire assume l'ensemble des sujets liés au recrutement, à la formation, à la gestion du dialogue social, à la gestion des remplacements et des congés, les parcours de carrière, etc.
- ◆ La CASDDB peut, en tant qu'autorité organisatrice, rester sollicitée en cas de de difficultés dans la gestion des personnels.
- ◆ En fin de contrat, si l'activité est poursuivie, le personnel est repris par le futur exploitant public ou privé en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

Synthèse du critère « Gestion du personnel »

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
Gestion du personnel	0	2	3	3

6 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES MODES DE GESTION

	Régie	Marché	DSP sans investissements	DSP avec investissements
 Risques & Responsabilité	0	1	2	3
 Techniques & Compétences	0	2	2	3
 Financier – Qualité & Prix	1	2	2	3
 Maîtrise du service public	3	2	1	1
 Gestion du personnel	0	2	3	3
	4/15	9/15	10/15	13/15

- Comme l'illustre le tableau, le choix du mode de gestion relève d'arbitrage entre une multiplicité de critères, au regard du contexte spécifique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

En synthèse :

- ◆ **Le scénario 1 (Régie)** paraît peu adapté tant il expose la CASDDB sur un métier qu'elle ne maîtrise pas : le transport public de voyageurs,
- ◆ **Le scénario 2 (Marché)** est un mode de gestion cohérent mais qui maintient certains risques sur la CASDDB sans bénéfice réel sur les autres critères, notamment au regard des investissements à réaliser par la CASDDB.
- ◆ **Le scénario 3 (DSP – sans investissements)** est également pertinent mais expose finalement la CASDDB au risque d'interface entre la construction et l'exploitation des matériels, et la confrontation à des renouvellements du contrat qui implique une absence de certitude dans la durée sur le coût du service.
- ◆ **Le scénario 4 (DSP – avec investissements)** paraît **constituer l'option la plus pertinente** en ce qu'elle transfère, sur une longue durée, un maximum de risques sur le titulaire même pour le volet construction et les interfaces entre la construction et l'exploitation, tout en faisant bénéficier la Collectivité de coûts mutualisés et de retours d'expérience.

Il est donc proposé de lancer une procédure concession sous forme de délégation de service public avec investissements à charge du délégataire (scénario 4) pour la conception, l'acquisition, le financement et l'exploitation du service public de transport sur le périmètre de l'agglomération, intégrant les services de transport urbain de voyageurs, de transport interurbain à vocation scolaire et de transport à la demande, ainsi que les services de la mobilité.

7 CONCLUSIONS : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS

7.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Objet du contrat

La délégation aura pour objet :

- L'exploitation du service sur l'ensemble du périmètre de la CASDDB
- La conception, le financement, l'acquisition et la mise à disposition des biens matériels et des moyens humains nécessaires au service de transport public et des services de la mobilité,

Procédure de dévolution du contrat

La procédure mise en œuvre est celle d'une délégation de service public au titre des articles L. 1121-3 du code de la commande publique et L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix du mode de gestion est adopté sur la base du présent rapport, après avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux.

La CASDDB procédera dans la foulée à une publication d'un avis d'appel à candidature.

Les candidats dont la candidature aura été acceptée verront leur offre analysée par la commission de délégation de service public (CDSP) de la CASDDB.

Le Président de la CASDDB engagera le cas échéant une négociation avec les candidats, sur proposition de la CDSP.

Après analyse des offres finales, le Président de la CASDDB proposera l'un des candidats au conseil communautaire. Si ce dernier valide le choix proposé, le contrat sera notifié et signé.

Calendrier prévisionnel

Septembre 2021 :	Consultation CT / CCSPL
Fin septembre 2021 :	Délibération sur le choix du mode de gestion, publication AAPC
Décembre 2021 :	Réception des candidatures et des offres,
Janvier 2022 :	Réunions de la CDSP et analyse
Janvier – Mars 2022 :	Négociations
Avril 2022 :	Réception des offres finales, analyse
Mai 2022 :	Choix du titulaire du contrat
Mai – août 2022 :	Mise en œuvre de la transition
1 ^{er} août 2022 :	Mise en œuvre du nouveau contrat

La propriété du matériel roulant

Les véhicules sont acquis ou loués par le Concessionnaire mais constituent des biens de reprise. Les biens peuvent être remis à la CASDDB au terme du contrat, moyennant le paiement du prix calculé sur la valeur résiduelle des biens.

La durée

Aux termes de l'article L. 3114-7 du CCP, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Il est proposé dans le cadre du futur contrat, que **l'acquisition de nouveaux véhicules plus respectueux de l'environnement fasse l'objet d'une variante ou d'une option au contrat**. Ainsi, compte-tenu du parc de véhicule existant dans le cadre de la délégation actuelle et de l'hypothèse de l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement dans le cadre d'une variante, **il est proposé :**

- **de fixer la durée de la délégation de service public pour l'offre de base à 5 ans,**
- **d'allonger la durée du contrat à 7 ans dans le cadre de variantes ou d'options portant notamment sur le renouvellement de la flotte et l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement.**

Le régime des responsabilités

Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable de l'exploitation, de la performance et de la continuité du service.

Le concessionnaire aura l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Les conditions financières d'exploitation du service

Il est proposé d'intégrer une **variante ou une option au contrat portant sur l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement.**

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : transfert d'un risque lié à l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers.

Il bénéficiera par ailleurs d'une compensation des obligations de service public qui lui sont assignées.

Personnel

S'agissant d'un service existant, le personnel sera repris au terme du contrat actuel par le futur exploitant, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail, dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.

Le délégataire devra donc reprendre le personnel du délégataire sortant et assurer la formation et de la gestion de ces personnels.

Les obligations du délégataire

Le Délégataire devra assurer :

- La conformité des véhicules aux exigences du cahier des charges de la concession
- Le bon fonctionnement quotidien des liaisons et en particulier le respect des horaires et des fréquences ainsi que la qualité du service
- La sécurité à bord des véhicules et lors de l'embarquement et du débarquement des passagers
- L'édition et la vente des titres de transport et le fonctionnement des équipements de billetterie ;
- La gestion des personnels et leur formation
- L'entretien et la maintenance des véhicules, et de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service,
- Le reporting des conditions d'exploitation
- Un conseil stratégique sur l'adaptation du service.

Obligation d'information incombant au délégataire et contrôle de l'autorité déléguée

Le Délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Collectivité de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

Le contrat veillera à diversifier les clauses de contrôle et de coordination entre délégant et délégataire.

Pénalités et sanctions

Le Délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Déléataire, les informations que le Déléataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

La Collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public. Notamment l'autorité concédante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la concession si un motif d'intérêt général le justifiait.

7.2 DECISION CONCERNANT LES MODES DE GESTION

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de transport sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise,

Le Président vous propose :

Un contrat de concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs, le transport scolaire, le transport à la demande et les services de mobilité, pour une durée de 5 ans pour l'offre de base, éventuellement allongée à 7 ans dans le cadre d'options ou variantes portant notamment sur le renouvellement de la flotte et l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du Concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et seront définis précisément au cours de la procédure de concession dans le cadre défini par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation, puis une nouvelle fois à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat retenu et sur le projet de contrat finalisé.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°138-09-2021

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Rachel BLANC

La Communauté d'Agglomération est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne. Elle bénéficie des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication,
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue le neuvième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 705 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 468 à la clôture du précédent exercice soit près de 10 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Ecart 2019/2020	+ 38	+ 8	0	+ 10	+ 10	+ 7	+ 130	+ 34	+ 237
% d'augmentation par rapport à 2019	+14,39%	+ 2,83 %	/	+3,88 %	+ 2,58 %	+ 7,69 %	+55,56%	+ 7,44%	+9,60%
Objectif 2020 fixés en mars	284	283	494	268	397	101	264	462	2 553
Ecart avec l'objectif 2020	+ 18	+ 8	0	0	0	- 3	+ 100	+ 29	+ 152
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	27,81 %	55,22 %	99,80 %	35,97 %	66,50 %	18,67 %	49,52 %	58,59 %	48,74 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 9 ans de 336 à 2 705.

Il convient de noter la sortie de la société de quelques collectivités dont la Région Grand Est.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xexchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés), Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) et , ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2020 à savoir, ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xmarchés (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES), Xparaph (mise en place d'un cachet serveur), Xpost-it (refonte graphique) et Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation de l'élection des représentants des assemblées spéciales).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, ce dernier département présentant à présent quasiment le même nombre d'actionnaires que dans l'Aube et qui devrait le dépasser tout début 2021.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2020 a principalement été marquée par la crise sanitaire. Cependant, les conséquences de cette crise pour notre société se sont révélées assez minimales de par :

- son modèle économique basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires (versée comme prévu au cours de la première partie de l'année)
- et la continuité de l'activité de nos actionnaires durant toute l'année avec néanmoins un fléchissement durant le premier confinement.

Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel durant l'année 2020. Les salariés de la société ont simplement été partiellement à certaines périodes, mis en télétravail. Le respect des gestes barrière au sein de la Société a généré quelques dépenses supplémentaires en vue d'aménager les locaux du siège social et protéger ses salariés pour un retour en présentiel total ou partiel en toute sécurité.

Les services proposés par la société ont été maintenus dans leur intégralité.

Cette crise sanitaire a aussi eu pour effet d'augmenter l'utilisation de certains outils de dématérialisation tels que Xparaph et Xconvoc compte tenu du développement du travail en distanciel, avec pour Xconvoc, l'idée, pour répondre au contexte, de mettre à disposition à terme des actionnaires, une application de vote électronique.

Notre Société a par ailleurs mis à disposition de ses actionnaires, à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 47 688 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2020 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xmarches (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES)
 - o Xparaph (mise en place d'un cachet serveur),
 - o Xpost-it (refonte graphique),
 - o Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation du vote des représentants des assemblées spéciales).
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2021 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités et version 3 appelée Maelis),
 - o Xpassfam (évolutions fonctionnelle demandées par les Départements),
 - o Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xcesar (ex Xsare – mise en conformité avec la nouvelle réglementation),
 - o Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2020 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2020 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 76 008 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2020 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2021 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 280 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2020 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société. NB : Le département de l'Aube ne devrait compter qu'un seul nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 27 février 2021, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 751 actionnaires soit une augmentation de 1,70 % par rapport à l'année 2020 (base au 31 décembre 2020 : 2 705).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2021, voire début 2022 avec la mise à la disposition des actionnaires, Xcorde (gestion documentaire GED), Xcertif (gestion des certificats à usager interne), Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions) et Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcesar (refonte de l'outil Xsare au regard de la nouvelle réglementation), Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 appelée Maelis avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), Xpassfam (version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs), Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Deviendrait également être développé par la société au cours de l'année 2021 en vue de sa mise à disposition au 1^{er} janvier 2022, un nouvel outil à savoir X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines).

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2021, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2019 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6						254					
Montant total des factures concernées h.t.	18 088.64						15765	2587.5	1836.50	723.33	9401.25	14548.58
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	2.08											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.56	0.26	0.18	0.07	0.93	1.44
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2020

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5						88					
Montant total des factures concernées h.t.	6379.44						19085	21725.33	3160	1572.50	10756.85	37214.68
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	0.82											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.33	1.52	0.22	0.10	0.76	2.6
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du neuvième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019	Variation 2019/2020	Exercice précédent au 31/12/2018 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 433 158 €	1 010 849 €	422 309 €	900 871 €	785 486 €
Total des produits d'exploitation	1 510 527 €	1 065 753 €	444 774 €	1 027 430 €	930 971 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 123 092 €	1 039 844 €	83 248 €	962 109 €	886 217 €
Résultat d'exploitation	387 435 €	25 908 €	361 527 €	65 321 €	44 754 €
Résultat financier	193 €	1 117 €	- 924 €	3 869 €	6 286 €
Résultat exceptionnel	/	44 606 €	- 44 606 €	11 549 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	108 536 €	20 057 €	88 479 €	22 600 €	19 121 €
Total des produits	1 510 760 €	1 111 475 €	399 285 €	1 042 848 €	954 508 €
Total des charges	1 231 668 €	1 059 901 €	171 767 €	984 731 €	905 339 €
Résultat net	279 092 €	51 574 €	227 518 €	58 116 €	49 169 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 453 237 € (au lieu de 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 305 197 € par rapport au 31 décembre 2019.

Ces variations et donc l'augmentation du résultat net s'expliquent :

- en partie par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société avec une augmentation de 10 % en 2020 malgré le contexte et d'utilisation des outils de dématérialisation proposés,
- par le nombre sans précédent de certificats électroniques vendus par la société compte tenu des élections municipales (plus de 2 500 au lieu de 600 à 900 en moyenne),
- ainsi que par la mise à disposition moindre de personnels auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société et donc la diminution du nombre de jours mis à disposition par les Départements et le SMIC des Vosges. Cette mise à disposition a été marquée par ailleurs par les nouvelles modalités de remboursement au réel, approuvées pour 2020 par le Conseil d'administration mais également par le contexte de l'année, qui pendant le premier confinement, a limité l'activité des actionnaires et donc l'intervention des équipes.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2020, 680 892 € de capitaux propres (au lieu de 401 800 € au 31 décembre 2019) soit une variation de 279 092 € (+69,46 %).

Il mentionne également un total de dettes de 772 345 € au 31 décembre 2020 (au lieu de 746 240 € au 31 décembre 2019) correspondant pour près de 80 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (604 887,89 € en 2020 au lieu de 680 988 € en 2019). Les 20 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2020.

Les autres dépenses 2020 restent stables par rapport à 2019 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement augmenté (248 881 € au lieu de 88 584 € en 2019) compte tenu de la forte demande suite aux élections municipales (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),

- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2020 de trois personnes par le biais de contrats à durée indéterminée,
- Une augmentation du loyer suite au déménagement du siège de la société, dans une maison, occupée dans sa totalité, avec paiement d'un forfait de connexion internet des consommations téléphoniques,
- La diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 279 092 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 279 092 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 279 092 € (soit un poste porté à 462 004 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de , 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2020

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside depuis quelques mois la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Troyes Aube Habitat et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Maire de Saint-Mesmin. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire de la Communauté de communes Seine et Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 3^{ème} adjoint au Maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et 1^{er} Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Vice-Président de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, administrateur de la SAEML Vosges Télévision.

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs député et Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (185 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (202 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (145,1 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (204,52 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (53,4 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (77,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (85,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (195,7 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (16,3 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (140,8 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des Départements actionnaires, se termine fin mars 2021 (durée maximale : 6 ans conformément à l'article 14 des statuts). De nouveaux élus devront être désignés en conséquence suite aux élections départementales, pour représenter les Départements au sein du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 24 septembre

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. KREZEL,
- Mme ABA, M. MICHEL suppléant de M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, Mme BIGUENET, Mme BINET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUC suppléant de Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HINCELIN suppléant de M. HURSON, M. HUVER, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, M VAGLIO, M. VALTON, Mme ZUCCALI

Excusés : Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, Mme CHEVAILLIER, M. CLEMENT, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DELVAUX, M. DREHER, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. HURSON, M. KIHM, M. OZCAN, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SALEUR, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

Mme AUBRY à Mme CLAUSSE	M. EYCHENNE à Mme BLANC
Mme CHEVAILLIER à Mme GEREVIC	M. FEUILLET à Mme KREBS
M. CLEMENT à M. REMENANT	M. ROUSSEL à Mme BOYER-CASTELLO
M. DELVAUX à M. MERCIER	Mme SALEUR à M. BROSSIER
M. DREHER à M. KAHLAL	M. TURCATO à M. LADEIRA
Mme DUHALDE à M. LAURENT	M. KARATAY à M. DAVAL

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N°139-09-2021
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Mme BLANC

• **MEDIATHEQUE VAL DE BLAISE DE WASSY**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'assistant bibliothécaire polyvalent, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **MEDIATHEQUE DE SAINT-DIZIER**

Suite à la mise en place d'un service de retrait dans le cadre de la crise sanitaire au sein de la médiathèque, géré par un agent en heures complémentaires, il est à présent nécessaire de pérenniser cette situation au vu des besoins de la médiathèque et d'adapter le tableau des effectifs en conséquence. Cet agent assurera également toute la préparation liée à l'accueil des classes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 24 heures hebdomadaires en un poste à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA PROXIMITE**

Dans le cadre de la nouvelle organisation du pôle Environnement, Gestion du Domaine Public et Mobilités, et compte tenu du nouveau positionnement d'un de ses agents en tant que Responsable du Grand Cycle de l'Eau, la collectivité souhaite revaloriser sa rémunération et son statut.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet et de fixer la rémunération de l'agent contractuel l'occupant au 2^{ème} échelon du grade, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Afin de pourvoir la vacance du poste de Chargé de mission Habitat et Renouvellement Urbain, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience au sein du service, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade de Rédacteur, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN WIENER**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale suite à un départ à la retraite, il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste de professeur de musique hors classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **ECOLE DE MUSIQUE LA PORTE DU DER**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'Assistant d'enseignement musical spécialité flûte tout en le recalibrant en fonction des besoins, il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures 10 hebdomadaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA PROXIMITE**

Compte tenu de la nouvelle organisation du service Environnement – Gestion du Domaine Public - Mobilités et du recrutement du poste de gestionnaire de l'eau potable, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de Technicien, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA PROXIMITE**

Compte tenu de la nouvelle organisation du service Environnement – Gestion du Domaine Public - Mobilités et du recrutement du poste de gestionnaire de l'assainissement, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont

la rémunération serait alors calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade de Technicien, à compter du 1^{er} novembre 2021.

• **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU CLUB OMNISPORTS DE SAINT-DIZIER NATATION**

Afin de poursuivre les missions d'éducateur sportif dans la discipline de la natation sportive, au profit du C.O.S.D. Natation, il convient de reconduire la mise à disposition d'un agent communautaire, chargé de cette fonction, auprès du Club Omnisports de Saint-Dizier Natation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire à temps complet au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, auprès de la section natation du club omnisports de Saint-Dizier, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération et le Club Omnisports de Saint-Dizier Natation.

• **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'assistant de direction au sein de la Direction des Ressources Humaines suite à la disponibilité de droit de un an octroyée à l'agent qui l'occupait, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services